

BACK COVER PAGE OF
HOUSE OF COMMONS DEBATES
OFFICIAL REPORT (HANSARD)
VOL. 144, NUMBER 084
18 SEPTEMBER 2009



PAGE DE DOS
DÉBATS DE LA CHAMBRE DES
COMMUNES
COMpte RENDU OFFICIEL (HANSARD)
VOL. 144, NUMÉRO 084
18 SEPTEMBRE 2009

If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

SPEAKER'S PERMISSION

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 50

Tuesday, April 28, 1992

Chairperson: Bob Horner

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 50

Le mardi 28 avril 1992

Président: Bob Horner

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Justice and the Solicitor General

Justice et du Solliciteur général

RESPECTING:

Bill C-36, An Act respecting corrections and the conditional release and detention of offenders and to establish the office of Correctional Investigator

Clause by clause consideration

CONCERNANT:

Projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et l'incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel

Étude article par article

WITNESS:

(See back cover)

TÉMOIN:

(Voir à l'endos)

Third Session of the Thirty-fourth Parliament,
1991-92

Troisième session de la trente-quatrième législature,
1991-1992

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND THE
SOLICITOR GENERAL

Chairperson: Bob Horner

Vice-Chairman: Jacques Tétreault (Justice)
(Solicitor General)

Members

Carole Jacques
Russell MacLellan
Robert Nicholson
Blaine Thacker
Ian Waddell
Tom Wappel—(8)

(Quorum 5)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DU
SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Président: Bob Horner

Vice-président: Jacques Tétreault (Justice)
(Solliciteur général)

Membres

Carole Jacques
Russell MacLellan
Robert Nicholson
Blaine Thacker
Ian Waddell
Tom Wappel—(8)

(Quorum 5)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, APRIL 28, 1992
(59)

[Text]

The Standing Committee on Justice and the Solicitor General met at 10:10 o'clock a.m. this day, in Room 308, West Block, the Chairman, Bob Horner, presiding.

Members of the Committee present: Bob Horner, Carole Jacques, Jacques Tétreault, Blaine Thacker and Tom Wappel.

Acting Members present: Scott Thorkelson for Robert Nicholson and Derek Blackburn for Ian Waddell.

Senator present: The Honourable Senator Earl Hastings.

Other Member present: George Rideout.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Marilyn Pilon, Research Officer. From the Legislative Counsel Office: Susan Krongold, Legislative Counsel. From the Public Bills Office: Santosh Sirpaul, Legislative Committee Clerk.

Witness: From the Ministry of the Solicitor General: Paula Kingston, Acting Director, Strategic and Legislative Policy.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated November 5, 1991 relating to Bill C-36, An Act respecting corrections and the conditional release and detention of offenders and to establish the office of Correctional Investigator. Clause by clause consideration. (See *Minutes of Proceedings and Evidence of Tuesday, November 26, 1991, Issue No. 16*).

The Committee proceeded to clause by clause consideration.

On clause 2

Tom Wappel moved,—That clause by clause consideration of Bill C-36 be deferred until this Committee or such other Committee that the House of Commons may designate for the purpose, is ready for clause by clause consideration of the pending sentencing legislation expected to be tabled momentarily by the Minister of Justice. Clause by Clause consideration of Bill C-36 will take place after clause by clause consideration of the sentencing legislation is completed.

After debate, the question being put on the motion, it was, by a show of hands, negatived: Yeas: 3; Nays: 4.

On clause 2

On motion of Carole Jacques, it was agreed,—That the French version of clause 2 be amended by striking out line 24 on page 2 and substituting the following:

“a) Substances intoxicantes;”

On motion of Blaine Thacker, it was agreed,—That the English version be amended by striking out line 34 on page 2 and substituting the following:

“tiary, means the person who is normally in charge of”

PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 28 AVRIL 1992
(59)

[Traduction]

Le Comité permanent de la justice et du Solliciteur général se réunit à 10 h 10, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Bob Horner (*président*).

Membres du Comité présents: Bob Horner, Carole Jacques, Jacques Tétreault, Blaine Thacker et Tom Wappel.

Membres suppléants présents: Scott Thorkelson remplace Robert Nicholson; Derek Blackburn remplace Ian Waddell.

Sénateur présent: L'honorable sénateur Earl Hastings.

Autre député présent: George Rideout.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal; Marilyn Pilon, attachée de recherche. Du Bureau des conseillers législatifs: Susan Krongold, conseillère législative. Du Bureau des projets de loi d'intérêt public: Santosh Sirpaul, greffière de comité législatif.

Témoin: Du ministère du Solliciteur général: Paula Kingston, directrice p.i., Politiques stratégiques et législation.

Conformément à son ordre de renvoi du 5 novembre 1991, le Comité reprend l'étude du projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et l'incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel (*voir les Procès-verbaux et témoignages du 26 novembre 1991, fascicule n° 16*).

Le Comité commence l'étude détaillée du projet de loi.

Article 2

Tom Wappel propose,—Que l'étude détaillée du projet de loi C-36 soit reportée en attendant que le Comité permanent, ou tout autre comité que la Chambre pourrait désigner à cette fin, soit prêt à faire l'étude détaillée du projet de loi sur la détermination de la peine que le ministre de la Justice doit déposer incessamment. L'étude détaillée du projet de loi C-36 pourra avoir lieu après que l'étude du projet de loi sur la détermination de la peine aura été terminée.

Après débat, la motion, mise aux voix à main levée, est rejetée par 4 voix contre 3.

Article 2

Sur motion de Carole Jacques, il est convenu,—Que la version française de l'article 2 soit modifiée en remplaçant la ligne 24, à la page 2, par ce qui suit:

«a) Substances intoxicantes;»

Sur motion de Blaine Thacker, il est convenu,—Que la version anglaise de l'article 2 soit modifiée en remplaçant la ligne 34, à la page 2, par ce qui suit:

«tiary, means the person who is normally in charge of»

On motion of Carole Jacques, it was agreed,—That the French version of clause 2 be amended by striking out line 3 on page 3 and substituting the following:

“substance intoxicante” Toute substance”

Derek Blackburn moved,—That clause 2 be amended by adding immediately after line 24 at page 3, the following:

““victims” means

- (a) a person who has suffered physical or psychological damage as a direct result of the commission of an offence, or
- (b) the father, mother, step-father, step-mother, grand-father, grand-mother, brother, sister, half-brother, half-sister, son, daughter, step-son, step-daughter, husband, wife, or legal guardian of a person described in paragraph (a) or the common-law husband or common-law wife of that person, where that person
 - (i) has died as a direct result of or since the commission of the offence, or
 - (ii) has been physically or psychologically incapacitated.”

After debate, the question being put on the amendment, it was by a show of hands, negatived: Yeas: 3; Nays: 7.

On motion of Blaine Thacker, it was agreed,—That clause 2 be amended by striking out lines 29 to 34 on page 3 and substituting the following:

“96(b),

- (a) powers, duties and functions that this Part assigns to the Commissioner may only be exercised or performed by the Commissioner or, where the Commissioner is absent or incapacitated or where the office is vacant, by the person acting in the place of the Commissioner; and
- (b) powers, duties and functions that this Part assigns to the institutional head may only be exercised or performed by the institutional head or, where the institutional head is absent or incapacitated or where the office is vacant, by the person who, at the relevant time, is in charge of the penitentiary.”

And the question being put on clause 2, as amended, it was carried, on division.

On clause 3

Tom Wappel moved,—That clause 3 be amended by striking out line 5 at page 4 and substituting the following:

“in the community, including where available, mandatory rehabilitation programs for persons convicted of any offence of a sexual nature set out in Schedule I.”

After debate, the question being put on the motion, it was, by a show of hands, negatived: Yeas: 3; Nays: 4.

And the question being put on clause 3, it was carried, on division.

Sur motion de Carole Jacques, il est convenu,—Que la version française de l'article 2 soit modifiée en remplaçant la ligne 3, à la page 3, par ce qui suit:

«substance intoxicante» Toute substance»

Derek Blackburn propose,—Que l'article 2 soit modifié en ajoutant après la ligne 12, à la page 3, ce qui suit:

««victime» Selon le cas:

- a) personne qui a subi un dommage corporel ou psychique résultant directement de la perpétration d'une infraction,
- b) le père, la mère, le beau-père, la belle-mère, le grand-père, la grand-mère, le frère, la soeur, le demi-frère, la demi-soeur, le fils, la fille, le beau-fils, la belle-fille, l'époux, l'épouse ou le tuteur d'une personne visée à l'alinéa a), ou le conjoint de fait de cette personne, dans le cas où celle-ci selon le cas:
 - (i) est décédée comme conséquence directe de la perpétration de l'infraction ou depuis celle-ci,
 - (ii) a été frappée d'une invalidité d'ordre physique ou psychique.»

Après débat, l'amendement, mis aux voix à main levée, est rejeté par 7 voix contre 3.

Sur motion de Blaine Thacker, il est convenu,—Que l'article 2 soit modifié en remplaçant les lignes 16 à 20, à la page 3, par ce qui suit:

«sous réserve de la présente partie, les pouvoirs et fonctions conférés par celle-ci au commissaire et au directeur du pénitencier sont, en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de leur poste, respectivement exercés par le suppléant ou par la personne qui est alors responsable de l'établissement.»

L'article 2, modifié, est adopté avec dissidence.

Article 3

Tom Wappel propose,—Que l'article 3 soit modifié en remplaçant la ligne 26, à la page 3, et aux lignes 1 à 5, à la page 4, par ce qui suit:

«humaines, et d'autre part, en aidant à la réadaptation des délinquants et à leur réinsertion sociale à titre de citoyens respectueux des lois au moyen de programmes appropriés dans les pénitenciers et dans la collectivité, notamment par des programmes obligatoires de réadaptation pour les personnes déclarées coupables d'une infraction de nature sexuelle mentionnée à l'annexe I.»

Après débat, la motion, mise aux voix à main levée, est rejetée par 4 voix contre 3.

L'article 3, mis aux voix, est adopté avec dissidence.

On clause 4

Derek Blackburn moved,—That clause 4 be amended by striking out line 11 at page 4 and substituting the following therefor:

“process and that, in the pursuit of this goal, the Service shall consider the provision of effective programmes to offenders to be its primary function so that it may eventually release individuals who will no longer represent a threat to society;”

After debate, the question being put on the amendment, it was, by a show of hands, negatived: Yeas: 1; Nays: 5.

Tom Wappel moved,—That clause 4 be amended by adding, immediately after line 27 the following:

“(d) that the Service ensure that offenders are aware of the independent functions of the Correctional Investigator and of the complaint mechanisms available through that office;”

By unanimous consent, Tom Wappel withdrew his motion.

On motion of Carole Jacques, it was agreed,—That the French version of clause 4 be amended by striking out lines 23 and 24 on page 4 and substituting the following:

“rence par l'échange, au moment opportun, de renseignements utiles avec les autres éléments du système”

Tom Wappel moved,—That clause 4 be amended

(a) by striking out lines 46 and 47 at page 4 and line 1 at page 5 and substituting the following:

“tural and linguistic differences as well as the”

(b) by striking out line 4 at page 5 and substituting the following:

“(i) that offenders are required to obey”

After debate, the question being put on the amendment, it was, by a show of hands, negatived. Yeas: 2; Nays: 3.

On motion of Jacques Tétreault, it was agreed,—That the French version of clause 4 be amended by striking out line 17 on page 5 and substituting the following:

“ainsi que l'occasion de participer à”

And the question being put on clause 4, as amended, it was carried on division.

Clause 5 to clause 14, severally carried.

On clause 15

On motion of Jacques Tétreault, it was agreed,—That the French version of clause 15 be amended by striking out line 32 on page 7 and substituting the following:

“pénitencier sans l'agrément du fonctionnaire désigné par le lieutenant—”

And the question being put on clause 15, as amended, it was carried.

Article 4

Derek Blackburn propose,—Que l'article 4 soit modifié en remplaçant la ligne 10, à la page 4, par ce qui suit:

«cessus correctionnel et, dans la poursuite de cet objectif, il doit considérer comme sa fonction première d'offrir des programmes efficaces aux délinquants de façon à pouvoir finalement mettre en liberté des personnes qui ne constituent plus une menace pour la société;»

Après débat, l'amendement, mis aux voix à main levée, est rejeté par 5 voix contre 1.

Tom Wappel propose,—Que l'article 4 soit modifié en ajoutant après la ligne 29, à la page 4, ce qui suit:

«d) Il s'assure que les délinquants sont renseignés quant aux fonctions indépendantes de l'enquêteur correctionnel et des mécanismes qui existent pour porter plainte par l'entremise de son bureau.»

Avec le consentement unanime, Tom Wappel retire sa motion.

Sur motion de Carole Jacques, il est convenu,—Que la version française de l'article 4 soit modifiée en remplaçant les lignes 23 et 24, à la page 4, par ce qui suit:

«rence par l'échange, au moment opportun, de renseignements utiles avec les autres éléments du système»

Tom Wappel propose,—Que l'article 4 soit modifié

a) en remplaçant la ligne 47, à la page 4, et la ligne 1, à la page 5, par ce qui suit:

«nent compte des besoins propres à d'autres»

Après débat, l'amendement, mis aux voix à main levée, est rejeté par 3 voix contre 2.

Sur motion de Jacques Tétreault, il est convenu,—Que la version française de l'article 4 soit modifiée en remplaçant la ligne 17, à la page 5, par ce qui suit:

«ainsi que l'occasion de participer à»

L'article 4, modifié, est adopté avec dissidence.

Les articles 5 à 14 sont adoptés séparément.

Article 15

Sur motion de Jacques Tétreault, il est convenu,—Que la version française de l'article 15 soit modifiée en remplaçant la ligne 32, à la page 7, par ce qui suit:

«pénitencier sans l'agrément du fonctionnaire désigné par le lieutenant—»

L'article 15, modifié, est adopté.

On clause 16

On motion of Jacques Tétreault, it was agreed,—That the French version of clause 16 be amended

(a) by striking out line 19 on page 8 and substituting the following:

Assujettissement aux lois et règlements

“(2) La personne incarcérée dans un pénitencier aux termes”

(b) by striking out line 23 on page 8 and substituting the following:

“le pénitencier en question.”

And the question being put on clause 16, as amended, it was carried.

On clause 17

Tom Wappel moved,—That clause 17 and the heading immediately preceding that clause be transferred to a position immediately following line 37 at page 48 and that it be renumbered as clause 116.

After debate, the question being put on the amendment, it was negatived on the following division:

YEAS:

Carole Jacques
Jacques Tétreault

Blaine Thacker
Scott Thorkelson—(4)

NAYS:

Derek Blackburn
Derek Lee

Tom Wappel—(3)

Tom Wappel moved,—That clause 17 be amended

(a) by adding immediately after line 32 at page 8, the following:

“(a) an inmate will not present a risk to society during an absence authorized under this section;”

(b) by striking out line 33 at page 8 and substituting the following:

“(b) it is desirable for an inmate to be”

(c) by striking out lines 37 to 39 at page 8 and substituting the following:

“administrative, community service, family contact, personal development for rehabilitative purposes or compassionate reasons, including parental respon—”

(d) by striking out lines 41 to 43 at page 8.

After debate, the question being put on the amendment, it was negatived in the following division:

YEAS:

Derek Blackburn
Carole Jacques
Jacques Tétreault

Blaine Thacker
Scott Thorkelson—(5)

NAYS:

Derek Lee

Tom Wappel—(2)

Article 16

Sur motion de Jacques Tétreault, il est convenu,—Que la version française de l'article 16 soit modifiée

a) en remplaçant la ligne 19, à la page 8, par ce qui suit:

Assujettissement aux lois et règlements

«(2) La personne incarcérée dans un pénitencier aux termes»

b) en remplaçant la ligne 23, à la page 8, par ce qui suit:

«le pénitencier en question.»

L'article 16, modifié, est adopté.

Article 17

Tom Wappel propose,—Que l'article 17 et l'intertitre qui le précède soient réinsérés juste après la ligne 37, à la page 48, et qu'il soit renuméroté 116.

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est rejeté selon le résultat suivant:

POUR:

Carole Jacques
Jacques Tétreault

Blaine Thacker
Scott Thorkelson—(4)

CONTRE:

Derek Blackburn
Derek Lee

Tom Wappel—(3)

Tom Wappel propose,—Que l'article 17 soit modifié

a) en ajoutant après la ligne 28, à la page 8, ce qui suit:

«a) pendant la sortie autorisée en vertu du présent article, le détenu ne constituera pas un danger pour la société;»

b) en remplaçant les lignes 29 à 34, à la page 8, par ce qui suit:

«b) la sortie est souhaitable pour des raisons médicales, administratives, en vue d'un service à la collectivité, de contacts familiaux, d'un perfectionnement du détenu lié à sa réadaptation ou encore pour des raisons humanitaires, notamment en»

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est rejeté suivant ce résultat:

POUR:

Derek Blackburn
Carole Jacques
Jacques Tétreault

Blaine Thacker
Scott Thorkelson—(5)

CONTRE:

Derek Lee

Tom Wappel—(2)

Blaine Thacker moved,—That clause 17 be amended by striking out lines 33 to 43 on page 8 and substituting the following:

“(a) an inmate will not, by reoffending, present an undue risk to society during an absence authorized under this section,

(b) it is desirable for the inmate to be absent from penitentiary, escorted by a staff member or other person authorized by the institutional head, for medical, administrative, community service, family contact or compassionate reasons, including parental responsibilities.”

And debate arising thereon;

At 11:50 o'clock a.m., the Committee recessed.

At 12:00 o'clock p.m., the Committee resumed its meeting.

And debate resumed thereon;

By unanimous consent, it was agreed to vote first on paragraph a) and after on paragraph b).

The question being put on paragraph a), it was, by a show of hands, carried: Yeas: 5; Nays: 2.

On paragraph b).

And debate arising thereon;

Scott Thorkelson moved,—That the amendment be amended by striking out in paragraph b) after the words “family contact”, the following words: “community contact and personal development”.

After debate, the question being put on the sub-amendment, it was, by a show of hands, carried: Yeas: 4; Nays: 3.

The question being put on the amendment, as amended, it was carried on division.

On motion of Carole Jacques, it was agreed,—That the French version of clause 17 be amended (a) by striking out line 3 on page 9 and substituting the following:

“(d) un projet structuré de sortie a été établi.”

On motion of Blaine Thacker, it was agreed,—That clause 17 be amended by striking out line 26 on page 9 and substituting the following:

“inmate reasons for the authorizing, refusal or cancellation of a tem—”

Derek Lee moved,—That clause 17 be amended by striking out line 26 at page 9 and substituting the following:

“inmate written reasons for the authorization, refusal or cancellation of a tem—”

By unanimous consent, Derek Lee withdrew his amendment.

On motion of Tom Wappel, it was agreed to add immediately after the word “inmate” the word “written” in the amendment already carried and which is follows:

“inmate reasons for the authorizing, refusal or cancellation of tem—”

Blaine Thacker propose,—Que l'article 17 soit modifié en remplaçant les lignes 29 à 38, à la page 8, par ce qui suit:

«a) le risque de récidive durant la sortie n'est pas inacceptable pour la société;

b) la sortie est souhaitable pour des raisons médicales, administratives, humaines ou en vue du perfectionnement personnel du détenu, ou d'un service à la collectivité, ou pour lui permettre d'établir ou d'entretenir des rapports sociaux ou familiaux, notamment en ce qui touche ses responsabilités parentales;»

Sur quoi, un débat s'ensuit.

À 11 h 50, la séance est suspendue.

À 12 heures, la séance reprend.

Le débat se poursuit.

Du consentement unanime, le Comité convient de voter d'abord sur l'alinéa a) et ensuite sur l'alinéa b).

L'alinéa a), mis aux voix à main levée, est adopté par 5 voix contre 2.

Alinéa b)

Un débat s'ensuit.

Scott Thorkelson propose,—Que l'amendement soit modifié en ajoutant à l'alinéa b) après les mots «sociaux» les mots suivants: «ou familiaux».

Après débat, le sous-amendement, mis aux voix à main levée, est adopté par 4 voix contre 3.

L'amendement modifié, mis aux voix, est adopté avec dissidence.

Sur motion de Carole Jacques, il est convenu,—Que la version française de l'article 17 soit modifiée en remplaçant la ligne 3, à la page 9, par ce qui suit:

«d) un projet structuré de sortie a été établi.»

Sur motion de Blaine Thacker, il est convenu,—Que l'article 17 soit modifié en remplaçant la ligne 16, à la page 9, par ce qui suit:

«que au détenu les motifs de l'autorisation, du refus ou de l'annulation de la permission.»

Derek Lee propose,—Que l'article 17 soit modifié en remplaçant les lignes 15 et 16, à la page 9, par ce qui suit:

«(4) Le directeur communique au détenu les motifs de l'autorisation, du refus ou de l'annulation de la permission, selon le cas.

Du consentement unanime, Derek Lee retire son amendement.

Sur motion de Tom Wappel, il est convenu,—Que l'on insère après le mot «communique» les mots «par écrit» dans l'amendement adopté:

«(4) Le directeur communique par écrit au détenu les motifs de l'autorisation, du refus ou de l'annulation de la permission, selon le cas.

Derek Lee moved,—That by adding immediately after line 43 at page 9, the following:

(7) Notwithstanding subsection (2), where an inmate requests an escorted temporary absence and the inmate is serving a sentence for an offence set out in Schedule I or II, the request shall not be granted unless, in the opinion of the Board, there are special reasons for authorizing such an absence and there is sufficient evidence before the Board to allow it to conclude that if the absence is authorized, the inmate will not be a danger to society.

And debate arising thereon.

By unanimous consent, Derek Lee withdrew his amendment.

On motion of Carole Jacques, it was agreed,—That the French version of clause 17 be amended by striking out line 18 on page 9 and substituting the following:

“ne comprend pas le temps que peut accorder le directeur pour les”

The question being put on clause 17 as amended, it was carried.

On clause 18

Tom Wappel moved,—That clause 18 of Bill C-36 and the heading immediately preceding that clause be transferred to a position immediately following line 37 at page 48 and that it be renumbered as clause 116.

After debate, the question being put on the amendment, it was negatived on the following decision:

YEAS:

Derek Lee Tom Wappel—(2)

NAYS:

Carole Jacques Blaine Thacker
Jacques Tétreault Scott Thorkelson—(4)

Tom Wappel moved,—That clause 18 be amended by striking out line 5 at page 10 and substituting the following:

“(2) Where an inmate has been assigned a minimum or medium security classification under section 30 and is eligible for unes—”

After debate, the question being put on the amendment, it was, by a show of hands, negatived: Yeas: 2; Nays: 4.

On motion of Blaine Thacker, it was agreed,—That clause 18 be amended by striking out lines 9 to 14 on page 10 and substituting the following:

“(a) the inmate will not, by reoffending, present an undue risk to society during a work release,
(b) it is desirable for the inmate to participate in a structured program of work or community service in the community,”

Tom Wappel moved,—That clause 18 be amended by striking out lines 9 to 14 at page 10 and substituting the following:

“(a) the inmate will not present a risk to society during the work release,
(b) it is desirable for the inmate to participate in a structured program of work or community service in the community,”

Derek Lee propose,—Que l'article 17 soit modifié en ajoutant après la ligne 29, à la page 9, ce qui suit:

«(7) Par dérogation au paragraphe (2), il est interdit d'autoriser la sortie sous escorte d'un détenu condamné à purger une peine pour une des infractions visées aux annexes I et II à moins que la Commission ne soit d'avis qu'il existe des motifs spéciaux de l'autoriser et qu'elle dispose de suffisamment de preuves pour conclure que, si la sortie est autorisée, pendant celle-ci, le détenu ne constituera pas un danger pour la société.»

Un débat s'ensuit.

Avec le consentement unanime, Derek Lee retire son amendement.

Sur motion de Carole Jacques, il est convenu,—Que la version française de l'article 17 soit modifiée en remplaçant la ligne 18, à la page 9, par ce qui suit:

«ne comprend pas le temps que peut accorder le directeur pour les»

L'article 17, modifié, est adopté.

Article 18

Tom Wappel propose,—Que l'article 18 et l'intertitre qui le précède soient réinsérés après la ligne 37, à la page 48, et que l'article soit renuméroté 116.

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est rejeté selon le résultat suivant:

POUR:

Derek Lee Tom Wappel—(2)

CONTRE:

Carole Jacques Blaine Thacker
Jacques Tétreault Scott Thorkelson—(4)

Tom Wappel propose,—Que l'article 18 soit modifié en remplaçant la ligne 8, à la page 10, par ce qui suit:

«détenu appartenant à la catégorie dite à sécurité minimale ou à celle dite à sécurité moyenne et qui est admissible à une permission de»

Après débat, l'amendement, mis aux voix à main levée, est rejeté par 4 voix contre 2.

Sur motion de Blaine Thacker, il est convenu,—Que l'article 18 soit modifié en remplaçant les lignes 15 à 21, à la page 10, par ce qui suit:

«a) le risque de récidive durant le placement n'est pas inacceptable pour la société;
b) il est souhaitable que le détenu participe à un programme structuré de travail ou de service à la collectivité à l'intérieur de celle-ci;»

Tom Wappel propose,—Que l'article 18 soit modifié en remplaçant les lignes 15 à 21, à la page 10, par ce qui suit:

«a) le détenu ne constituera pas un danger pour la société pendant le placement à l'extérieur;
b) il est souhaitable que le détenu participe à un programme structuré de travail ou service à la collectivité à l'intérieur de celle-ci;»

The Chairman ruled the amendment out of order, the question having been decided early on.

On motion of Tom Wappel, it was agreed,—That clause 18 be amended by striking out line 34 on page 10 and substituting the following:

“inmate written reasons for the authorization, refusal or cancellation of a work”

On motion of Blaine Thacker, it was agreed,—That clause 18 be amended by striking out line 34 on page 10 and substituting the following:

“inmate written reasons for the authorizing, refusal or cancellation of a work”

The question being put on clause 18, as amended, it was carried on division.

On clause 19

Tom Wappel moved,—That (i) on page 10, by deleting section 19;

(ii) on page 87, by inserting, immediately after line 6, the following definition:

““inmate” has the same meaning as in Part I;”

(iii) on page 91, by adding, after subclause 170(1), a new subclause as follows:

“(2) Where an inmate dies or suffers serious bodily injury, the Correctional Investigator shall forthwith investigate the matter and report thereon to the Minister and the Commissioner.”

and

(iv) by renumbering all clauses, subclauses and cross-references accordingly.

Clause 19 was allowed to stand.

At 12:45 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis
Clerk of the Committee

Le président déclare l'amendement irrecevable parce que la question est déjà tranchée.

Sur motion de Tom Wappel, il est convenu,—Que l'article 18 soit modifié en remplaçant les lignes 31 et 32, à la page 10, par ce qui suit:

«(5) Le directeur communique par écrit au détenu les motifs de l'autorisation, du refus ou de l'annulation du placement à l'extérieur, selon le cas.»

Sur motion de Blaine Thacker, il est convenu,—Que l'article 18 soit modifié en remplaçant la ligne 32, à la page 10, par ce qui suit:

«que au détenu les motifs de l'autorisation, du refus ou de l'annulation du placement.»

L'article 18, modifié, est adopté avec dissidence.

Article 19

Tom Wappel propose,—Que l'article 19 soit modifié

i) à la page 10, en supprimant l'article 19;

ii) à la page 87, en insérant après la ligne 8, cette définition:

«Détenu» s'entend au sens de la partie I;

iii) à la page 91, en ajoutant après le paragraphe 170(1), ce nouveau paragraphe:

«(2) Where an inmate dies or suffers serious bodily injury, the Correctional Investigator shall forthwith investigate the matter and report thereon to the Minister and the Commissioner.»

enfin,

iv) en renumérotant tous les articles, paragraphes et renvois en conséquence.

L'article 19 est reporté.

À 12 h 45, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

[Text]

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

Tuesday, April 28, 1992

• 1009

The Chairman: The time has come—we have a bill—to call the meeting to order. We are proceeding, ladies and gentlemen, with clause 2.

Mr. Wappel (Scarborough West): Mr. Chairman, before we proceed with our formal consideration of this bill clause by clause, on behalf of my Liberal colleagues I would like to move a motion. Before I do, I will move the motion, I will read the motion that I am proposing, then I would like to give the reasons therefor.

• 1010

I move that clause-by-clause consideration of Bill C-36 be deferred until this committee or such other committee that the House of Commons may designate for the purpose is ready for clause-by-clause consideration of the pending sentencing legislation expected to be tabled momentarily by the Minister of Justice. Clause-by-clause consideration of Bill C-36 will take place after clause-by-clause consideration of the sentencing legislation is completed.

My reason for moving this motion is of course no surprise, since many of the witnesses who appeared before this committee drew the direct parallel between Bill C-36 and the proposed sentencing legislation and many, although not all, of the witnesses urged that we not proceed with this bill until the sentencing legislation is brought down and proposed and until we have an opportunity to examine the sentencing legislation and determine if there is overlap and, if there is overlap, what overlap, and to see if we could make the two bills fit together hand in glove. I'm not going to go through the reasons the witnesses gave. I just want to remind the committee that more than one witness, from various different venues, from law professors to lawyers to other varying groups, recommended that we should proceed in this way.

As we will see when we go through clause by clause, in fact amendments to the Criminal Code are proposed. Those amendments to the Criminal Code affect sentencing, as a number of the professors pointed out, and in our view would be better dealt with as part of a broader sentencing package that would be brought before the House. We therefore think it is premature to discuss this bill clause by clause, particularly in view of the fact that we have the admission that, for all intents and purposes, the portions that relate to the Correctional Service of Canada are really merely enshrining in legislation that which is already in practice and that which is already policy. So it's not as if we're going to be, shall we say, grinding the Correctional Service to a halt if this bill awaits the sentencing legislation.

It is for that purpose that I move, seconded by Mr. Lee, the motion I have moved, and I request a recorded vote on it when discussion is over.

[Translation]

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

Le mardi 28 avril 1992

Le président: C'est le moment d'ouvrir la séance. Nous avons un projet de loi. Nous mettons en délibération l'article 2.

M. Wappel (Scarborough-Ouest): Monsieur le président, avant de passer à l'étude de ce projet de loi article par article, au nom de mes collègues libéraux, j'aimerais proposer quelque chose. Je commencerai par lire la motion que nous soumettons au comité et j'aimerais ensuite vous l'expliquer.

Je propose que l'étude article par article du projet de loi C-36 soit reportée en attendant que ce comité ou un autre comité que désignerait la Chambre des communes pour ce faire soit prêt à étudier article par article le projet de loi sur la détermination de la peine qui devrait être déposé sous peu par la ministre de la Justice. Que l'étude article par article du projet de loi C-36 suive l'étude article par article du projet de loi sur les peines.

Personne ne sera surpris que je propose de procéder ainsi puisque nombre des témoins qui ont comparu devant notre comité ont fait un parallèle direct entre le projet de loi C-36 et le projet de loi attendu sur les peines et que beaucoup des témoins, même si ce n'était pas la totalité, ont insisté pour que nous n'adoptions pas ce projet de loi tant que nous n'aurons pas eu la possibilité d'examiner le projet de loi sur les peines et de voir s'il y a certains chevauchements entre les deux et, le cas échéant, de quoi il s'agit afin de nous assurer que les deux lois se complètent bien. Je ne reviendrai pas sur les raisons invoquées par les témoins. Je voulais simplement rappeler au comité qu'un certain nombre d'entre eux, de diverses catégories, qu'il s'agisse de professeurs de droit, d'avocats ou d'autres groupes, ont recommandé que nous procédions de cette façon.

Comme nous le constaterons en entamant l'étude article par article, on propose en fait des amendements au Code criminel. Ces amendements touchent les peines, comme l'ont signalé un certain nombre des professeurs que nous avons entendus, et, à notre avis, il serait préférable de les examiner dans le contexte plus large du projet de loi sur la détermination de la peine qui doit être présenté à la Chambre. Il nous semble donc prématuré de passer à l'étude article par article de ce projet de loi, d'autant plus que l'on a admis qu'à toutes fins pratiques, les éléments qui portent sur le Service correctionnel du Canada consistent en fait simplement à entériner dans la loi ce qui se fait déjà couramment. Il est donc évident que nous n'empêcherions pas le Service correctionnel de fonctionner en attendant le projet de loi sur la détermination des peines.

C'est pour cette raison que je propose, appuyé par M. Lee, la motion que je vous ai lue et que je demande que l'on vote par appel nominal lorsque l'on aura fini d'en discuter.

[Texte]

The Chairman: I would just like to say that while the motion is in order, the committee has an order of reference from the House of Commons to proceed with this bill and we came to an agreement in this committee that we would submit amendments and proceed with clause-by-clause consideration on this date; therefore I hope that we will get on with things.

Mr. Blackburn, you have something you wish to say.

Mr. Blackburn (Brant): Mr. Chairman, addressing your last point first, if my memory serves me that was slightly over two weeks ago, and it was my hope that during that time the bill on sentencing would have come forward, certainly by yesterday, so we could have had a chance to have at least a cursory look at it before proceeding with this bill.

In a non-political sense, let's look at it intellectually as law drafters. Are we being intellectually fair with ourselves to proceed with a bill of this magnitude, particularly the section dealing with conditional release, when we are about to receive at some time in the not-too-distant future—perhaps a few days, perhaps a couple of weeks—a bill on sentencing that is going to have a direct impact, a direct relationship with a whole section of this bill on conditional release? Quite frankly, from an academic point of view—perhaps I should use that word rather than “intellectual”—we are wandering in the dark. We are not being fair to ourselves.

It's not so much a question of people who are in prison at present awaiting some kind of conditional release. I don't see how we can justify proceeding with this bill at this time. Mr. Wappel apprised me of his motion just a few minutes ago, so it's not a ganging up on the part of the opposition members. I don't see how we can proceed with this bill fairly and honestly without the accompanying legislation. The two must go together.

• 1015

Quite frankly, we've listened to witness after witness after witness tell us that the sentencing bill should have come first. We can't do anything about that now. But one thing we can do is rescue this bill at this moment by waiting a few days. I assume that's about all we'd have to wait until we got the sentencing legislation so at least we had a look at it, then decide whether we should do clause by clause first on the sentencing followed by this bill or go into this bill having simply had a look at the sentencing legislation. That's a decision that the committee could arrive at at that time. Frankly, I'm not prepared to go ahead at this moment, now that this resolution or this motion has been introduced, until we see the other legislation on sentencing reform.

The Chairman: Mr. Tétreault.

[Traduction]

Le président: Je me permettrai de vous dire que si cette motion est recevable, le comité a reçu un ordre de renvoi de la Chambre des communes au sujet de ce projet de loi et que nous nous étions mis d'accord entre nous pour soumettre des amendements et passer à l'étude article par article aujourd'hui; j'espère donc que nous pourrons démarrer.

Monsieur Blackburn, vous souhaitiez dire quelque chose.

M. Blackburn (Brant): Monsieur le président, tout d'abord, si ma mémoire m'est fidèle, cela remonte à environ deux semaines, et j'avais espéré que dans l'intervalle, du moins au plus tard hier, le projet de loi sur la détermination de la peine aurait été déposé, afin que nous puissions au moins y jeter un coup d'oeil avant de passer à ce projet de loi.

Sans faire de politique, considérons la chose en tant que législateurs. Est-il intellectuellement honnête de passer à l'étude d'un projet de loi de cette envergure, et surtout des articles qui portent sur la mise en liberté sous condition, alors que nous allons recevoir dans un avenir assez proche—peut-être d'ici quelques jours ou une ou deux semaines—un projet de loi sur la détermination de la peine qui aura une incidence directe, une relation directe avec tout ce chapitre du projet de loi qui porte sur la mise en liberté sous condition? Très franchement, du point de vue théorique—et il vaut peut-être mieux dire théorique que «intellectuel»—cela revient à se fermer les yeux. Ce n'est pas honnête.

Il ne s'agit pas tellement de ceux qui sont en prison et qui attendent une mise en liberté sous condition. Je ne vois vraiment pas comment on peut justifier de passer à l'étude article par article de ce projet de loi dans la situation actuelle. M. Wappel m'a mis au courant de sa motion il y a quelques minutes seulement, si bien qu'il ne s'agit pas du tout d'un geste prémédité de l'opposition. Je ne vois vraiment pas comment nous pourrions passer à l'étude de ce projet de loi honnêtement sans nous préoccuper de l'autre projet de loi. Les deux doivent être envisagés en même temps.

Franchement, nous avons entendu témoin après témoin nous dire que le projet de loi sur la détermination de la peine aurait dû être réalisé en premier. Maintenant, on n'y peut rien. Ce que nous pouvons faire cependant, c'est sauver ce projet de loi en attendant quelques jours. Je suppose qu'il s'agit seulement de quelques jours avant d'avoir le projet de loi sur la détermination de la peine. Nous pourrions alors au moins le lire, puis décider si nous voulons en effectuer une étude article par article et ensuite étudier notre projet de loi, ou bien effectuer l'étude article par article de notre projet de loi après avoir seulement jeté un coup d'oeil au projet de loi sur la détermination de la peine. C'est une décision que le comité devra prendre à ce moment. Personnellement, je ne suis pas disposé à continuer en ce moment, maintenant que cette résolution ou cette motion a été présentée, tant que nous ne pourrions pas voir le projet de loi sur la détermination de la peine.

Le président: Monsieur Tétreault.

[Text]

M. Tétreault (Laval-Centre): Monsieur le président, je me réfère à l'allocation du solliciteur général du 7 avril 1992 qui répond un peu aux inquiétudes de l'opposition au sujet de la détermination de la sentence. Il dit à la page 8 de son allocution:

Comme vous le savez, le ministre de la Justice et mon ministère ont travaillé ensemble à ce train de mesures, et l'on s'attend à ce que soient bientôt présentées des propositions touchant la détermination de la peine. Il a été suggéré que vous reportiez vos travaux en attendant ces propositions. Je suis convaincu que les deux cadres stratégiques sont bien coordonnés et qu'il n'y a entre eux aucun élément incompatible. Nous avons maintenant la responsabilité d'apporter à notre système correctionnel les importants changements si longtemps attendus par beaucoup, par exemple les modifications aux dates d'admissibilité à la semi-liberté et à la libération conditionnelle totale et les mesures destinées à répondre aux besoins des victimes. Ce sont là des mesures qu'il faut adopter sans délai et qui ne seront aucunement touchées par le train de propositions sur la détermination de la peine. Si nous pouvons apporter des précisions ou répondre à des questions, nous le ferons avec plaisir.

Le ministre a donc répondu aux inquiétudes de l'opposition, et je pense qu'on doit procéder à l'étude article par article du présent projet de loi dès que possible.

The Chairman: Are you ready for the question? Mr. Thacker?

Mr. Thacker (Lethbridge): I too would like to speak against the motion on a number of counts. First of all, I don't think there is an inconsistency, and if we were to assume that the sentencing bill was to sort of make sentencing more consistent, there's nothing that would make this bill inappropriate. If we assumed that the sentencing generally is, say, 10% or 20% tougher or 10% or 20% easier than the existing decisions, what impact does that have on this bill?

So when you look into this bill you realize that it has an enormous number of benefits that stand alone and should be proceeded with alone. There's no doubt it's a general modernization. The Penitentiary Act goes back many dozens of years. The Parole Act goes back into the early 1950s. It cleans up the procedures of the CSC, of the National Parole Board. It codifies in statutory form the correctional investigator rather than it being a policy decision. It provides codification of the commissioner's directives, which is much better for it to be a statute rather than just a policy. It has a clear statement of principles, clear direction from Parliament that there will be better communication between all of the players.

Really, it's that lack of communication within CSC, National Parole Board, that has caused the problems of the people like Mr. Takahashi and Gingras, who have gotten out improperly, often because of poor communication. It gives an

[Translation]

Mr. Tétreault (Laval-Centre): Mr. Chairman, I would like to quote from the speech given by the Solicitor General on April 7, 1992 which addresses somewhat the concerns of the opposition about the sentencing bill. He says on page 7 of his speech:

As you know, the Department of Justice and my ministry have worked in partnership on this reform package and a sentencing initiative is anticipated in the near future. Some have suggested that you delay your work while receipt and review of that package is awaited. I am satisfied that the two policy frameworks are well coordinated and that there is no conflict between them. Our responsibility now is to get on with the important changes to our correctional system that are awaited by many—for example the changes to day and full parole eligibilities and a wide range of measures that respond to the needs of victims. These measures, that I would submit are urgently required, will not be undermined in any way by the forthcoming sentencing package. If there are any points that we can clear up or answer any questions on, we would be happy to do so.

The minister thus addressed the concerns of the opposition and I think that we should proceed with the clause by clause study of the bill in question as soon as possible.

Le président: Êtes-vous prêts à voter? Monsieur Thacker?

M. Thacker (Lethbridge): J'aimerais aussi me prononcer contre la motion pour plusieurs raisons. Premièrement, je ne crois pas que votre démarche est illogique, et si nous supposons que le but du projet de loi sur la détermination de la peine est de rendre la détermination de la peine plus cohérente, alors le projet de loi dont nous sommes saisis n'est pas inopportun. Si les peines seront, disons, 10 ou 20 p. 100 plus sévères ou 10 ou 20 p. 100 moins sévères que les peines actuelles, quel impact y a-t-il sur ce projet de loi?

On peut voir en examinant ce projet de loi qu'il contient un nombre énorme d'avantages qui sont valables en soi et qui devraient être étudiés à part. Sans aucun doute il s'agit d'une modernisation générale. L'Acte des pénitenciers date de plusieurs douzaines d'années. La Loi sur la libération conditionnelle date du début des années 50. Ce projet de loi met de l'ordre dans les procédures du Service correctionnel du Canada et de la Commission nationale des libérations conditionnelles. L'enquêteur correctionnel est codifié dans un texte de loi au lieu de dépendre d'une décision des pouvoirs publics. Le projet de loi codifie les directives du commissaire, qu'il vaut mieux retrouver dans une loi que simplement dans une politique. Le projet de loi énonce clairement des principes, et constitue un message clair du Parlement qu'il y aura une meilleure communication entre tous les intervenants.

Au fait, c'est le manque de communication au sein du Service correctionnel et de la Commission nationale des libérations conditionnelles qui est à l'origine des problèmes que présentent des cas comme ceux de M. Takahashi et M.

[Texte]

enormously beneficial role for victims. It adopts substantially all of the Pepino task force report that we as members of the justice committee for years have been pushing for. It has judicial determination, which gives more flexibility within the system. It's much tougher on crimes of violence, drug traffickers, and sex offenders.

Why the committee would want to delay tightening up the law in those areas is beyond me. The accelerated review for non-violent offenders, to get them out into work programs, work release programs. . . These issues all stand alone and are very beneficial to the Correctional Service, as well the whole question of justice.

• 1020

I could go on, whether it's day parole or the National Parole Board granting passes for lifers, plus people who are in for violence. There are no UTAs for maximum-security inmates. Mr. Chairman, these all stand alone and should be proceeded with now.

My final point is that we all know from the Order Paper that there are many other bills coming forth on justice. Most of us sit on the justice side, as well. We can't afford to lose the time. We have to get this bill through. So I hope members will vote against the motion.

Mr. Lee (Scarborough—Rouge River): Mr. Chairman, I can't really improve on the conspicuous logic lying behind the motion, but. . .

An hon. member: You're going to try.

Mr. Lee: The government may feel that with its other proposals it is aware of the compatibility and consistency of what is in this bill. They may feel they're aware of it but that I as a legislator am not. I haven't seen the sentencing proposals. I assume members opposite here haven't seen them. Somebody out there is saying not to worry about it, that they've thought it through and the new proposals will be just fine.

I want to say that I can't see that. Until I do, my job is to make sure I do as good a job as I can on legislation passing through the House.

One element of potential overlap or inconsistency shows up in clause 139, which deals with multiple sentences. In fact, clause 139 itself purports to define the term of imprisonment. That, in effect, is what a sentence is. So the bill that deals with sentencing and changes to sentencing, dealing with the same area that clause 139 deals with, is about to come along behind and tuck itself into whatever we've done here. I just don't have the assurances that what will come will be consistent with what we're passing now.

[Traduction]

Gingras, qui ont pu sortir à tort, surtout à cause d'une mauvaise communication. Le projet de loi prévoit un rôle extrêmement bénéfique pour les victimes. Il fait sien la plupart des recommandations du rapport Pepino, que les membres du Comité de la justice appuient depuis des années. Il prévoit des décisions judiciaires, ce qui fournit plus de souplesse au sein du système. Il est plus sévère pour les actes criminels violents, les trafiquants de drogue et les délinquants sexuels.

Je ne comprends vraiment pas pourquoi le comité voudrait attendre pour rendre cette loi plus rigoureuse dans ces domaines. La procédure d'examen expéditif pour permettre aux délinquants non violents de participer aux programmes de placement et de travail. . . Toutes ces questions sont valables en soi et sont très bénéfiques pour le Service correctionnel ainsi que pour la justice en général.

Et c'est la même chose pour la semi-liberté, ou la Commission des libérations conditionnelles accordant des autorisations de sortie pour les prisonniers à vie, ou les gens qui sont enfermés pour avoir commis un acte de violence. Il n'y a pas de permission de sortie sans surveillance pour les détenus qui font partie de la catégorie dite «à sécurité maximale». Ces dispositions sont indépendantes des autres et devraient donc être examinées immédiatement.

En dernier lieu, nous savons tous pour avoir consulté le feuillet que nous attendons beaucoup d'autres projets de loi sur la justice. La plupart d'entre nous sont également chargés des questions de justice. Nous ne pouvons nous permettre de perdre du temps. Ce projet de loi doit être étudié. J'espère donc que les députés voteront contre cette motion.

M. Lee (Scarborough—Rouge River): Monsieur le président, je ne puis réellement ajouter grand-chose car la motion procède d'une logique éclatante mais. . .

Une voix: Vous allez tout de même essayer.

M. Lee: Le gouvernement a peut-être l'impression qu'avec ses autres propositions, ce que contient ce projet de loi correspond exactement à ce qui est nécessaire. C'est peut-être son sentiment, mais je puis vous dire qu'à titre de législateur, je n'en suis pas moi-même convaincu. Je n'ai pas vu les propositions touchant la détermination de la peine. Je suppose que les autres membres du comité ne les ont pas vues non plus. On nous dit de ne pas nous inquiéter, que tout a été bien réfléchi et que les nouvelles propositions conviennent parfaitement.

Je puis vous dire que rien ne me permet de l'affirmer. En attendant, il m'appartient de m'assurer que je m'acquitte au mieux de mes responsabilités au sujet des projets de loi dont est saisie la Chambre.

Il peut y avoir notamment un problème de chevauchement ou d'incohérence à propos de l'article 139 qui porte sur les peines multiples. En fait, cet article prétend définir la période d'emprisonnement. C'est bien cela une peine. Aussi, le projet de loi qui porte sur les peines et sur les modifications aux peines, sur la même chose donc que l'article 139 de ce projet de loi, va être déposé et est censé s'imbriquer dans ce que nous avons réalisé ici. Or, je ne suis pas du tout certain que ce qui sera proposé correspondra à ce que nous décidons ici.

[Text]

I accept that there's a fear that a possible prorogation may impair the ability of the House to complete all of the work on this bill. I'm sure there's a way around that. I accept that this is there. So I speak in favour of the motion.

The Chairman: Are you ready for the question?

Motion negatived: nays 4; yeas 3

Mr. Thacker: Mr. Chairman, might I introduce the departmental officials with me today. At the table is Paula Kingston, Acting Director of Strategic Policy. She is particularly responsible for part I of the bill. Also here are Mary Campbell, Director of Release Policy, part II of the bill; Mr. Richard Zubrycki, Director General of Corrections Policy; Mr. Ian Blackie, Director of Institutional Policy, which will be part III of the bill; Mr. Doug McMillan from CSC; and Jim Coflin from the National Parole Board. I trust members will have no objection to my calling upon these officials to answer questions when I don't have sufficient detail myself.

The Chairman: I don't think anyone would object to that. We want to get the fullest explanations we can possibly get. Thank you very much for the introductions, Mr. Thacker.

On clause 2—*Definitions*

The Chairman: We have an amendment. The first one is a very technical amendment. I don't think it's necessary that we read the total motion. If we could have someone move it, Madam Jacques.

Mme Jacques (Mercier): Je propose que l'article 2 de la version française du projet de loi C-36 soit modifié par substitution, à la ligne 24, page 2, de ce qui suit:

a) Substances intoxicantes;

The Chairman: Is there any discussion?

Mr. Thacker: Mr. Chairman, this change will make the French text agree with the English text, which clearly refers to intoxicating rather than dangerous substances.

Amendment agreed to

• 1025

The Chairman: The second is also a government amendment. Was there something you wanted to know?

Mr. Thacker: Mr. Chairman, I'm prepared to move the second one, which deals with line 34 on page 2. It substitutes:

tiary, means the person who is normally in charge of
Again, it's a technical amendment.

The Chairman: It's just adding the word "normally", is that correct?

Mr. Thacker: Yes.

[Translation]

Je sais que l'on craint qu'il y aura prorogation et qu'ainsi la Chambre ne sera plus en mesure de terminer tout ce qui a été fait au sujet de ce projet de loi. Je suis sûr qu'il y aurait une façon de contourner le problème. C'est évident. Je suis donc en faveur de cette motion.

Le président: Êtes-vous prêts à voter?

La motion est rejetée: non 4; oui 3

M. Thacker: Monsieur le président, me permettez-vous de présenter les fonctionnaires du ministère qui m'accompagnent aujourd'hui. À côté de moi, Paula Kingston, directrice intérimaire des politiques stratégiques. Elle est surtout responsable de la partie I du projet de loi. Il y a également Mary Campbell, directrice des politiques de mise en liberté, qui concernent la partie II du projet de loi; M. Richard Zubrycki, directeur général des politiques correctionnelles; M. Ian Blackie, directeur des politiques institutionnelles, qui concernent la partie III du projet de loi; M. Doug McMillan, du SCC, et Jim Coflin, de la Commission des libérations conditionnelles. Je suppose que les députés ne verront pas d'objection à ce que j'invite ces fonctionnaires à répondre à certaines questions lorsque je n'aurai pas moi-même suffisamment de détails à ma disposition.

Le président: Je ne pense pas que quiconque puisse avoir d'objection. Nous souhaitons avoir le maximum d'explications possible. Merci beaucoup d'avoir fait les présentations.

Article 2—*Définitions*

Le président: Nous avons un amendement. Le premier est d'ordre purement technique. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de le lire dans sa totalité. Quelqu'un veut-il simplement le proposer, madame Jacques.

Mrs. Jacques (Mercier): I move that the French version of Clause 2 of Bill C-36 be amended by striking out, line 24, on page 2, and substituting the following:

a) Substances intoxicantes;

Le président: Discussion?

M. Thacker: Monsieur le président, ceci pour rendre la version française conforme à la version anglaise qui précise qu'il s'agit de substances intoxicantes et non pas seulement dangereuses.

L'amendement est adopté

Le président: Le deuxième amendement est également proposé par la majorité. Y avait-il des questions?

M. Thacker: Monsieur le président, je suis disposé à proposer le deuxième amendement, qui porte sur la ligne 34, page 2. Il s'agit d'une modification par substitution:

tiary, means the person who is normally in charge of
Là encore, il s'agit purement d'une question de forme.

Le président: On ajoute simplement «normally», n'est-ce pas?

M. Thacker: Oui.

[Texte]

Amendment agreed to

The Chairman: The third amendment is also a government amendment. I suppose it has to do with the same type of thing as...

Mrs. Jacques.

Mme Jacques: Monsieur le président, je propose que l'article 2 de la version française du projet de loi C-36 soit modifié par substitution, à la ligne 3, page 3, de ce qui suit:

«substance intoxicante» «*intoxicant*»

«substance intoxicante» Toute substance

Il s'agit d'un amendement technique.

The Chairman: Rather than *substance dangereuse*.

Amendment agreed to

The Chairman: We have two amendments on page 3, also. The first one would be Mr. Blackburn.

Mr. Blackburn: Thank you very much, Mr. Chairman. I move that clause 2 of Bill C-36 be amended by adding immediately after line 24 of page 3 the following:

“victim” means

(a) a person who has suffered physical or psychological damage as a direct result of the commission of an offence, or
(b) the father, mother, step-father, step-mother, grand-father, grand-mother, brother, sister, half-brother, half-sister, son, daughter, step-son, step-daughter, husband, wife, or legal guardian of a person described in paragraph (a) or the common-law husband or common-law wife of that person, where that person

(i) has died as a direct result of or since the commission of the offence, or

(ii) has been physically or psychologically incapacitated.

That's the end of the motion.

The argument here, Mr. Chairman, is that the definition of victim is too broad and I believe, first of all, it should come up front in clause 2 at the beginning of this bill, and secondly, the inmate committee in Edmonton recommended this, but also the Alberta Seventh Step Society did, as well.

If we leave it the way it is and allow some kind of a reference to victim not to crop up in the bill until clauses 26 and then 142, not only is it very vague but we could end up in a situation where neighbours, neighbourhood organizations, neighbourhood groups, the media, “interested persons”... The field is wide open in terms of how a victim could be interpreted or described in this legislation.

The Chairman: Thank you, Mr. Blackburn.

Before you proceed, Mr. Thacker, I would refer you to Beuchesne's subsection 698.(10), where it says:

(10) A substantive amendment may not be introduced by way of a modification to the interpretation clause of a bill.

Do you feel that this would fall under that section?

[Traduction]

L'amendement est adopté

Le président: Le troisième amendement est également proposé par la majorité. Je suppose qu'il s'agit du même genre de chose...

Madame Jacques.

Mrs. Jacques: Mr. Chairman, I move that the French version of Clause 2 of Bill C-36 be amended by striking out line 3 on page 3 and substituting the following:

“substance intoxicante” “*intoxicant*”

“substance intoxicante” Toute substance

It is a technical amendment.

Le président: A la place de *substance dangereuse*.

L'amendement est adopté

Le président: Nous avons maintenant deux amendements à la page 3, également. Le premier vient de M. Blackburn.

M. Blackburn: Merci beaucoup, monsieur le président. Je propose que l'article 2 du projet de loi C-36 soit modifié par insertion, après la ligne 12, page 3, de ce qui suit:

«victime» Selon le cas

a) personne qui a subi un dommage corporel ou psychique résultant directement de la perpétration d'une infraction,

b) le père, la mère, le beau-père, la belle-mère, le grand-père, la grand-mère, le frère, la soeur, le demi-frère, la demi-soeur, le fils, la fille, le beau-fils, la belle-fille, l'époux, l'épouse ou le tuteur d'une personne visée à l'alinéa a), ou le conjoint de fait de cette personne, dans le cas où celle-ci selon le cas:

(i) est décédée comme conséquence directe de la perpétration de l'infraction ou depuis celle-ci,

(ii) a été frappée d'une invalidité d'ordre physique ou psychique.

C'est la fin de la motion.

Nous souhaitons par cet amendement préciser un peu la définition de victime qui nous semble trop large et qui, à notre avis, devrait être placée à l'article 2, au début du projet de loi. C'est quelque chose qui était recommandé par le comité des détenus à Edmonton ainsi que par l'Alberta Seventh Step Society.

Si nous laissons les choses telles quelles et qu'il n'est pas question de victime dans le projet de loi avant l'article 26 puis ensuite à l'article 142, non seulement cela reste-t-il très vague mais nous pourrions nous retrouver dans une situation où les voisins, les organisations locales, les groupes locaux, les médias, «les intéressés»... Cela n'en finirait pas pour être considéré dans l'interprétation ou la description de victime.

Le président: Merci, monsieur.

Avant de vous laisser la parole, monsieur Thacker, je vous renverrai au paragraphe 698.(10) de Beuchesne qui stipule que:

(10) S'il constitue un amendement de fond sous forme de modification de l'article d'interprétation du projet de loi.

Pensez-vous que cet amendement entrerait dans cette catégorie?

[Text]

Mr. Thacker: That's my first argument, Mr. Chairman.

The Chairman: Let's hear your second argument in reference to that.

Mr. Thacker: The second one, Mr. Chairman, relates to the drafters from the Department of Justice, and we always run into this as legislators, where they have a format that they follow so that all of the federal statutes are consistent. If there's the use of a term several times throughout a bill, they tend to put a definition at the start of the bill, but this is an example where it's really only used essentially once in clause 26 and so they're pulling the definition into clause 26 so it's consistent. When anybody moves to clause 26, then they have the definition of "victim" and all of the substantive clauses. So for that reason the drafters of the bill very much feel that it should be part of the definition clause 26.

The officials agree in principle with the definition of "victim" contained in the motion and have tabled a motion itself at clause 26 on page 13, which will ensure the definition of "victim" is consistent with the definition in the Criminal Code. In a sense, it's a success, although we just want it in a different place.

• 1030

Mr. Wappel: In response to that, may I just point out it is not entirely accurate to say the definition of "victim" occurs only in clause 26. In fact, it occurs also in a different part, in subclause 142.(3), so in fact it occurs in two different parts. While the definition is the same, I suggest, with respect, proper drafting would have the definition of "victim" in the definition section, particularly since it crosses the boundaries from one part to another part. I don't see the need to repeat exactly the same definition in two separate sections. It makes logical sense to have a single definition, which is the same in both sections, in one area, and that is in the definitions section.

Insofar as the substantive amendment is concerned, may I respond to that by reading the present definition:

"victim of the offence" means a person to whom harm was done or who suffered physical or emotional damage as a result of the commission of the offence.

That is subsumed in paragraph (a) of the amendment. Paragraph (b) takes into account the situation in which the victim has died. Or is it the government's suggestion that if a person has died, absolute, there is no other victim?

Mr. Thacker: Mr. Chairman, Ms Kingston advised me the government motion does the same.

In response to your first point, you'll notice, Mr. Wappel, that under part I, the *Interpretation* section, subclause 2.(1) says "In this Part," so if you put a definition in this part, it is going to be restricted to part I. Clause 142 comes in part II of the bill and therefore it has to have its own definition too.

[Translation]

M. Thacker: C'était dans mon premier argument, monsieur le président.

Le président: Écoutons maintenant votre deuxième argument.

M. Thacker: Le deuxième concerne les légistes du ministère de la Justice et c'est un problème que nous rencontrons souvent à titre de législateurs, car les légistes suivent le même format pour toutes les lois fédérales. Si l'on utilise le même terme plusieurs fois dans un projet de loi, on met en général la définition au début du projet de loi, mais, dans le cas qui nous intéresse, on n'utilise le terme qu'une fois, à l'article 26, et c'est ainsi que la définition est contenue dans cet article. Quand on passe à l'article 26, on a donc en même temps la définition de «victime» et tout ce qui concerne la victime. C'est la raison pour laquelle les légistes estiment que cette définition doit demeurer dans l'article 26.

Les fonctionnaires sont en principe d'accord sur la définition de «victime» contenue dans la motion et ont eux-mêmes proposé un amendement à cet effet à l'article 26, page 13, afin que la définition de «victime» corresponde à celle qui est donnée dans le Code criminel. C'est donc dans un sens un succès pour M. Blackburn même si nous souhaitons que cette définition figure à un autre endroit.

M. Wappel: Il n'est pas tout à fait juste de dire que la définition de «victime» se trouve seulement à l'article 26. En réalité, elle réapparaît dans une autre partie, au paragraphe 142.(3). Elle revient donc dans deux parties différentes. La définition reste la même dans les deux cas, mais la bonne façon de procéder, selon moi, consisterait à placer la définition de «victime» dans l'article des définitions, vu surtout qu'elle revient dans plus d'une partie. Je ne vois pas pourquoi la même définition aurait à être reprise dans deux articles différents. Il serait normal qu'il y ait une seule définition, placée à un seul endroit, à l'article des définitions, et qu'elle s'applique aux deux parties.

En ce qui concerne l'argument selon lequel l'amendement est un amendement de fond, j'y réponds en citant la définition actuelle:

«victime d'une infraction» s'entend de la personne qui a subi, directement ou indirectement, un dommage corporel ou mental par suite de la perpétration d'une infraction.

C'est ce que dit l'alinéa a) de l'amendement. L'alinéa b) envisage simplement la situation où la victime est décédée. Le gouvernement estime-t-il que lorsque la personne décède, c'est tout, il n'y a pas d'autre victime?

M. Thacker: Monsieur le président, M^{me} Kingston me signale que la motion du gouvernement a le même effet.

En réponse à votre premier point, monsieur Wappel, je me permets de vous rappeler qu'à la partie I, sous *Définitions*, paragraphe 2.(1), il est indiqué «à la présente partie». Toute définition dans cette partie ne s'applique qu'à la partie I. L'article 142 s'inscrit dans la partie II du projet de loi et doit donc avoir sa propre définition.

[Texte]

Again, it gets back to what the drafters have done. They've done the three parts because they're substantially different. They define "victim" in part I where it's used and they redefine it in part II where it's used. We don't have a definition clause at the start of this bill that covers all parts of the bill, just part I.

The Chairman: Do you have a subsequent amendment for further parts?

Mr. Blackburn: The problem I have is that if we allow this to remain as is in the bill, then the only kind of definition of a victim we are left with is the victim, not the mother or the father or the brother or the sister. Are you changing that?

Mr. Thacker: Yes.

Mr. Blackburn: Where is it being changed?

Mr. Thacker: On page 13, clause 26.

Mr. Blackburn: Again you have in this clause:

"victim of an offence" means a person to whom harm was done or who suffered physical or emotional damage as a result of the commission of the offence.

What happens if the victim is dead?

Ms Paula Kingston (Acting Director, Strategic Policy, Department of the Solicitor General): It is in paragraph (b) of our motion to amend.

Mr. Rideout (Moncton): You might find, Mr. Chairman, that the government definition might be acceptable to everybody and we're really arguing about location of the definition rather than the actual words.

The Chairman: I don't think that's quite the case. I don't think the government definition is acceptable, but there is an amendment, I take it, to page 13, clause 26. Is that correct?

Mr. Blackburn: Line 26.

Mr. Rideout: I'm talking about the proposed government amendment to clause 26. That one is probably acceptable to everyone, but there is an argument as to where it should be located. Should it be in clause 26 or should it be in the definition section?

The Chairman: The definition section doesn't cover all parts. It says "In this Part."

Mr. Wappel: Mr. Chairman, that's a valid point and on that basis the government's position makes sense. The fact that there needs to be a definition section for each part makes no sense, but because, as Mr. Thacker points out, it says "In this Part" I can certainly accept that the definition would then have to, for no apparent reason, be again repeated in another part in identical wording. While that's not logical, Mr. Thacker's explanation is accurate.

• 1035

So I accept the fact that if we put this clause in there, it would not cure the fact that we would have to repeat it again. I don't accept the logic or the drafting sensibility of that, but I accept that this is the fact. No one has put forward an amendment that says not in this part, but in this act.

[Traduction]

Il faut comprendre la façon dont on procédé les rédacteurs du projet de loi. Ils ont prévu trois parties parce que chacune était différente des autres. C'est ainsi qu'ils ont été amenés à définir «victime» à la partie I et à la partie II, le terme étant utilisé aux deux endroits. L'article des définitions au début du projet de loi ne s'applique pas à toutes les parties, seulement à la partie I.

Le président: Avez-vous d'autres amendements pour les parties qui suivent?

M. Blackburn: Le problème est que si le projet de loi reste tel quel, la seule définition de victime ne tient compte que de la victime elle-même, non pas de la mère, du père, du frère ou de la soeur. Ou avez-vous l'intention de faire quelque chose à cet égard?

M. Thacker: Oui.

M. Blackburn: Où la modification est-elle apportée?

M. Thacker: À la page 13, article 26.

M. Blackburn: C'est l'article qui dit:

«victime d'une infraction» s'entend de la personne qui a subi, directement ou indirectement, un dommage corporel ou mental par suite de la perpétration d'une infraction.

Que se passe-t-il si la victime est décédée?

Mme Paula Kingston (directrice intérimaire, Politiques stratégiques, ministère du Solliciteur général): Il en est question à l'alinéa b) de notre motion d'amendement.

M. Rideout (Moncton): Monsieur le président, la définition du gouvernement est peut-être acceptable de façon générale. Tout ce qu'il reste à déterminer c'est l'endroit où elle doit être placée.

Le président: Je ne crois pas que la définition du gouvernement soit acceptable pour tout le monde. Cependant, je crois qu'il y a un amendement de prévu à la page 13, article 26.

M. Blackburn: Ligne 26.

M. Rideout: Je parle de l'amendement que le gouvernement entend proposer à l'article 26. Il est probablement acceptable aux yeux de tous. Il reste à voir où il doit être placé. Est-ce à l'article 26 ou à l'article des définitions?

Le président: L'article des définitions ne s'applique pas à toutes les parties. Il dit: «à la présente partie».

M. Wappel: Monsieur le président, j'accepte la position du gouvernement. Je trouve illogique qu'il y ait un article de définitions pour chaque partie, mais, comme M. Thacker l'a fait remarquer, l'article en cause précise «à la présente partie». Dans ce cas, je comprends que la définition doive être reprise telle quelle, bien inutilement, selon moi, dans la partie suivante. C'est une curieuse façon de procéder, mais l'observation de M. Thacker est juste.

J'accepte donc le fait que si nous incluons cet article, nous allons quand même devoir le répéter ailleurs. Cela ne me semble pas très sensé, ni sur le plan de la logique, ni sur celui de la rédaction, mais je dois bien me rendre à l'évidence. Personne n'a présenté d'amendement visant à inclure cette définition dans la présente loi et non dans la présente partie.

[Text]

Mr. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): I have a concern, Mr. Thacker, and I would like your officials to address it. Is the government amendment as inclusive as Mr. Blackburn's is? I have a real concern about that. In my own work as a Member of Parliament I come into contact with many families of victims and people close to victims who, because of crime, are victims themselves in many ways—in psychological and other ways.

Ms Kingston: The government motion is as broad or broader because we also have the notion of a legal guardian, for instance, if the person is a minor or whatever. So it is somebody where the person described in paragraph (a), the actual victim, is dead, ill or otherwise incapable of making a request, and it includes the spouse or any relative of that person. So it's very broad there:

Anyone who in law or fact has custody of that person or is responsible for the care or support of that person, or any dependent of that person.

It is meant to be as broad as possible.

The Chairman: Thank you.

Mr. Rideout: I wonder whether the government would look at the idea of having one definition section, rather than breaking it out this way. I think most people go to the first part of the statute and look at the definitions, but you're going to have definitions sprinkled throughout the legislation.

The Chairman: You're making it more difficult for the legal people by saying "In this Part," so that they have to look at another part. It's—

Mr. Rideout: Yes, it's confusing.

Mr. Wappel: And it costs more. Lawyers have to look longer.

Mr. Rideout: Leafing through the legislation, you try to find the definition sections, and then you wonder whether that definition applies to which part. It seems to me that if you had all of the definitions at the beginning of the legislation, then you would be away.

Mr. Thacker: Mr. Rideout, we're all in the hands of our professional people who put these bills together. In fact, "offender" has a slightly different meaning in different parts of the bill. Any time I've tried to mess with them I usually find it doesn't pay off and it gets you into trouble down the road. They usually have it structured to conform to standards.

Mr. Rideout: But even if we accept the government's amendment, you're going to have to put "victim" in two definition sections.

The Chairman: That's right.

Are you ready for the question?

An hon. member: These are important issues.

[Translation]

M. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): J'ai une préoccupation, monsieur Thacker, et j'aimerais bien que vos hauts fonctionnaires puissent me répondre. L'amendement du gouvernement est-il aussi exhaustif que celui de M. Blackburn? Cela me préoccupe réellement. Dans mon propre travail en tant que député, je rencontre de nombreuses familles et personnes proches de victimes qui sont eux-elles devenues des victimes de nombreuses façons à cause du crime—sur le plan psychique, entre autres.

Mme Kingston: La motion du gouvernement est tout aussi inclusive, sinon davantage, parce qu'elle contient aussi la notion du tuteur légal, par exemple, si la personne concernée est mineure. La motion vise les cas où la personne décrite à l'alinéa a), la victime, est morte, malade ou incapable pour toute autre raison de faire une demande, et le conjoint, la conjointe, ou tout autre parent de la personne sont aussi inclus. Le texte est donc très inclusif:

Soit quiconque en a la garde, en droit ou en fait, soit toute personne aux soins de laquelle elle est confiée ou qui est chargée de son entretien, soit une personne à sa charge.

On veut que le texte soit aussi inclusif que possible.

Le président: Merci.

M. Rideout: Le gouvernement envisagerait-il la possibilité de n'avoir qu'un seul article de définitions, plutôt que de les répartir ça et là dans le texte de cette façon. Je pense que la plupart des gens qui consultent un projet de loi vont regarder la première partie pour y trouver les définitions, mais vous allez répartir des définitions partout dans le texte.

Le président: Vous rendez la tâche plus difficile aux juristes quand vous dites «s'appliquent à la présente partie», ce qui signifie qu'ils doivent consulter une autre partie. C'est. . .

M. Rideout: Oui, cela sème la confusion.

M. Wappel: Et c'est plus coûteux. Les avocats doivent chercher plus longtemps.

M. Rideout: Si vous feuilletez le projet de loi et que vous cherchez les articles qui contiennent les définitions, vous vous demanderez ensuite si la définition que vous avez trouvée s'applique à la partie qui vous intéresse. Il me semble que si vous regroupiez toutes les définitions au début du projet de loi cela vaudrait mieux.

M. Thacker: Monsieur Rideout, nous devons tous nous en remettre à notre personnel professionnel qui prépare ces projets de loi. De fait, le mot «délinquant» a un sens légèrement différent dans les différentes parties du projet de loi. Chaque fois que j'ai essayé de mettre mon nez dans leurs affaires, je me suis aperçu que je n'étais arrivé à rien et que mon intervention avait suscité des difficultés plus tard. En général, ces projets de loi sont structurés pour se conformer aux normes.

M. Rideout: Mais même si nous acceptons l'amendement du gouvernement, vous allez quand même devoir définir le mot «victime» dans deux articles de définitions différents.

Le président: C'est exact.

Êtes-vous prêts à passer au vote?

Une voix: Ce sont des questions importantes.

[Texte]

Mr. Blackburn: It seems to me, certainly based on the hearings we had both here and in the west. . . I thought there was general agreement that we should upgrade the role or the position of "victim" in the criminal justice system.

At the beginning of this bill we have definitions for virtually everybody—every person, every office—except the victim. Wouldn't it send a much better and much stronger signal to the community at large that we are just as concerned about victims as we are about offenders, if we put a definition of "victim" at the beginning of the bill where the other definitions are? Surely that will not screw up the justice department to the point where nobody sleeps tonight.

The Chairman: Ms Kingston, if you have a broad definition that you are putting in section 26, what is the department's objection to putting it in this section too? Is there a reason that it doesn't go in this section?

Ms Kingston: One of the main reasons for keeping it within this section is that we thought it would be easier for a victim reading the complicated provisions on victims. We also have other motions on that clause. It would be easier for a victim to understand how those provisions operated if the definition was right there.

The Chairman: And that is the section pertaining to victims, so why not put it there?

Ms Kingston: That's right.

The Chairman: Thank you very much.

Are you ready for the question?

Mr. Rideout: Mr. Chairman, we have defined "staff member" and "visitor" and all of those things. I think you are making a grave error, but go ahead, you've got the numbers.

• 1040

Motion negated

The Chairman: There's a similar amendment. Mr. Wappel, would you like to address this?

Mr. Wappel: We won't move it. It's the same point, the same definition almost, so there is no point in moving it.

The Chairman: Thank you very much.

We should have amendment G-4 in here. What is this one?

Mr. Thacker: G-4 says that clause 2 of Bill C-36 be amended by striking out lines 29 to 34 on page 3 and substituting the following. It sets out (a) and (b) under paragraph 96(b). The reason for this motion is to amend the English and French text to clarify that the powers of the commissioner or the institutional head may be exercised by someone acting in their place in the event of absence, incapacity or vacancy.

The Chairman: That sounds very reasonable. All those in agreement?

[Traduction]

M. Blackburn: Il me semble qu'à la lumière des audiences que nous avons tenues ici et dans l'Ouest. . . Je croyais que nous avions convenu que nous allions tenter d'améliorer le rôle ou la situation de la «victime» dans le système de justice pénale.

Au début de ce projet de loi nous avons des définitions pour pratiquement tout le monde—chaque personne, chaque poste—sauf la «victime». Ne serait-ce pas une bien meilleure façon de communiquer au grand public le fait que nous sommes tout aussi préoccupés par le sort de la victime que par celui du délinquant, si nous incluons une définition de la «victime» au début du projet de loi dans l'article où l'on trouve les autres définitions? J'ose croire que cela n'empêchera pas les employés du ministère de la Justice de dormir ce soir.

Le président: Madame Kingston, si vous voulez inclure une définition générale à l'article 26, pourquoi le ministère s'opposerait-il à l'inclure dans cet article également? Y a-t-il une raison?

Mme Kingston: L'une des raisons principales qui nous a amenés à vouloir l'inclure dans cet article est que nous pensions ainsi faciliter la tâche aux victimes qui liraient les dispositions compliquées à propos des victimes. Nous avons d'autres motions à présenter qui portent sur ce même article. La victime qui lirait ces dispositions pourrait mieux comprendre si la définition était incluse à cet endroit.

Le président: Et comme c'est l'article qui traite des victimes, pourquoi ne pas l'insérer là?

Mme Kingston: C'est exact.

Le président: Merci beaucoup.

Êtes-vous disposés à passer au vote?

M. Rideout: Monsieur le président, nous avons défini «agent», «visiteur», ainsi qu'une foule d'autres choses. Je pense que vous faites une grave erreur, mais allez-y, puisque vous avez la force du nombre.

La motion est rejetée

Le président: Nous sommes maintenant saisis d'un amendement similaire. Monsieur Wappel, aimeriez-vous le présenter?

M. Wappel: Nous n'allons pas le proposer. C'est trop semblable, c'est presque la même définition et il ne sert plus à rien de le proposer.

Le président: Merci beaucoup.

Il nous faudrait l'amendement G-4. Que dit-il?

M. Thacker: La motion G-4 propose que l'article 2 du projet de loi C-36 soit modifié par substitution, aux lignes 16 à 20, page 3, de ce qui suit. Suit ensuite le texte à être modifié à l'alinéa 96b). On veut par cette motion modifier les versions anglaise et française du texte afin de préciser que les pouvoirs du commissaire ou du directeur du pénitencier peuvent être exercés par quelqu'un d'autre agissant à leur place en cas d'absence, d'empêchement ou de vacances.

Le président: Cela me semble très raisonnable. Tous ceux qui sont pour?

[Text]

Motion agreed to [See *Minutes of Proceedings*]

Clause 2 as amended agreed to on division

On clause 3—*Purpose of correctional system*

Mr. Wappel: I move that clause 3 of Bill C-36 be amended by striking out line 5 at page 4 and substituting the following:

in the community, including where available, mandatory rehabilitation programs for persons convicted of any offence of a sexual nature set out in Schedule I.

The reason for this amendment is that a number of people who came before the committee and dealt specifically with sexual offences asked that there be rehabilitation programs that were mandatory for convicted sexual offenders to attend, the intent obviously being that we want to try to rehabilitate these people.

We heard in other evidence that the commissioner has told us that there are presently more sexual offenders in the system than can be handled by the programs that the commission has available. However, I think it's important to send a message to the public at large and to offenders, particularly with respect to sex offenders. We've seen very recently the dramatic evidence that sexual offences are far more evident in our society than anyone thought they were, particularly in British Columbia and areas of that nature, for a long period of time.

We feel that there should be mandatory programs to help sexual offenders rehabilitate into society. The evidence is clear that they are one of the most difficult groups to rehabilitate, and if you can't insist that they go to these courses then it could very well be that they'll be released back into society without any effort at rehabilitation. That's the purpose of the amendment.

The Chairman: Thank you very much, Mr. Wappel. Mr. Thacker.

Mr. Thacker: Mr. Chairman, I would like to encourage members to vote against the amendment at this point in the bill. It may be that the committee would want to look at it again, although I believe it is covered in a subsequent section, but clause 3 of the bill is the general purpose.

3. The purpose of the federal correctional system is to contribute to the maintenance of a just, peaceful and safe society by

- (a) carrying out sentences imposed by courts through the safe and humane custody and supervision of offenders; and
- (b) assisting the rehabilitation of offenders and their reintegration into the community as law-abiding citizens through the provision of programs in penitentiaries and in the community.

[Translation]

La motion est adoptée [Voir *Procès-verbaux*]

L'article 2 modifié est adopté sur partage des voix

Article 3—*But du système correctionnel*

M. Wappel: Je propose que l'article 3 du projet de loi C-36 soit modifié par substitution, à la ligne 26, page 3, et aux lignes 1 à 5, page 4, de ce qui suit:

humaines, et d'autre part, en aidant à la réadaptation des délinquants et à leur réinsertion sociale à titre de citoyens respectueux des lois au moyen de programmes appropriés dans les pénitenciers et dans la collectivité, notamment par des programmes obligatoires de réadaptation pour les personnes déclarées coupables d'une infraction de nature sexuelle mentionnée à l'annexe 1.

Nous proposons cet amendement parce qu'un certain nombre de personnes qui ont comparu devant le comité et traité des infractions de nature sexuelle ont demandé des programmes de réadaptation obligatoires pour les personnes trouvées coupables d'une infraction de nature sexuelle et nous voulons bien sûr tenter de réadapter ces personnes.

Selon d'autres témoignages, le commissaire nous a dit que les programmes de la Commission ne suffisaient pas vu le nombre de détenus coupables d'infractions de nature sexuelle qui sont à l'heure actuelle dans le système. Toutefois, je pense qu'il est important de faire connaître notre point de vue au grand public et aux délinquants, surtout en ce qui a trait aux délinquants coupables d'infractions de nature sexuelle. Nous avons vu récemment des preuves dramatiques du fait que les infractions de cet ordre sont beaucoup plus répandues dans notre société que quiconque ne le croyait, surtout en Colombie-Britannique et dans d'autres régions, et c'est une perception qui a cours depuis longtemps.

Nous sommes d'avis qu'il devrait y avoir des programmes obligatoires pour aider les délinquants coupables d'infractions sexuelles à se réadapter à la société. Tout indique qu'ils sont l'un des groupes les plus difficiles à réadapter et si l'on n'insiste pas qu'ils se rendent à ces cours, il se peut fort bien qu'on les libère dans la société sans qu'il n'y ait eu le moindre effort de réadaptation. C'est là le but de l'amendement.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Wappel. M. Thacker.

M. Thacker: Monsieur le président, j'aimerais encourager les membres du comité à voter contre l'amendement à cette partie du projet de loi. Peut-être le comité désirera-t-il se pencher sur la question plus tard—je crois qu'il en est question dans un article subséquent—mais l'article 3 du projet de loi porte sur l'objet en général.

3. Le système correctionnel vise à contribuer au maintien d'une société juste, vivant en paix et en sécurité, d'une part,

- a) en assurant l'exécution des peines par des mesures de garde et de surveillance sécuritaires et humaines, et
- b) d'autre part, en aidant au moyen de programmes appropriés dans les pénitenciers ou dans la collectivité, à la réadaptation des délinquants et à leur réinsertion sociale à titre de citoyens respectueux des lois.

[Texte]

That's the general statement. Mr. Wappel's motion is much more specific. I would refer him to clause 76 of the bill, which actually sets out programs for offenders:

76. The Service shall provide a range of programs designed to address the needs of offenders and contribute to their successful reintegration into the community.

• 1045

I think clause 76 includes Mr. Wappel's motion, but maybe even at that point, if he wanted to set out one specific one—

The Chairman: I believe there are amendments proposed to that section also that may even strengthen it.

Mr. Blackburn: I'm going to support the motion, but I do so with some hesitance. I think most of the informed witnesses and many of the experts told us during our hearings that mandatory or compulsory programs usually have little or no effect. However, there's always the off chance a mandatory program might have a beneficial effect. I'm prepared therefore to support this motion on the assumption that we may find, through a mandatory system, one or two or maybe only a few inmates who could benefit from a program if it were mandatory. At least we would be helping one or two or a few. I think it's worth the risk, quite frankly, particularly in view of the reference Mr. Wappel made directly to sex offenders. They are simply not getting the programs today in our institutions that they should be getting. That was made abundantly clear, notwithstanding what the commissioner told this committee.

The Chairman: Thank you very much. You've heard the arguments, you're ready for the question.

Amendment negatived

Clause 3 as amended agreed to on division

On clause 4—*Principles that guide the Service*

Mr. Thacker: A point of order, Mr. Chairman. Does Mr. Wappel's motion deal with lines 46 and 47, because I believe there's a government one that deals with lines 23 and 24?

The Chairman: Mr. Blackburn has an amendment that deals with line 11.

Mr. Blackburn: I move that clause 4 of Bill C-36 be amended by striking out line 11 at page 4 and substituting the following:

process and that, in the pursuit of this goal, the Service shall consider the provision of effective programmes to offenders to be its primary function in order to eventually release individuals who will no longer represent a threat to society.

I put this forward because I felt the bill was weak here in terms of its general attitude to programming. I want programming, and I don't mean psychological assessment or IQ tests. I want meaningful programs to be of paramount

[Traduction]

C'est l'énoncé général de l'objet du projet de loi. La motion de M. Wappel est beaucoup plus précise. J'attire son attention sur l'article 76 du projet de loi qui énonce, de fait, les programmes offerts aux délinquants:

76. Le Service doit offrir une gamme de programmes visant à répondre aux besoins des délinquants et à contribuer à leur réinsertion sociale.

Je pense que la motion de M. Wappel est contenue dans l'article 76 mais, quoi qu'il en soit, quand nous en serons rendus là peut-être pourrait-il présenter une motion précise s'il le désire.

Le président: Je crois que des amendements sont prévus pour cet article, qui le renforceront.

M. Blackburn: Je vais appuyer la motion malgré mes réserves. Je pense que la plupart de nos témoins bien informés et plusieurs experts nous ont dit pendant nos audiences que les programmes obligatoires n'avaient en général que peu ou pas d'effet. Toutefois, on peut toujours courir la chance qu'un programme obligatoire puisse avoir un effet bénéfique. Je suis donc disposé à appuyer la motion au cas où un, deux ou peut-être quelques détenus puissent être aidés par un programme obligatoire. Dans ce cas-là, au moins, nous arriverions à aider ces quelques personnes. Je pense que le jeu en vaut la chandelle, très franchement, surtout que M. Wappel fait directement allusion aux délinquants coupables d'infractions sexuelles. Ils n'ont tout simplement pas accès aux programmes qu'il leur faut dans nos institutions aujourd'hui. Nos audiences ont fait ressortir ce fait très clairement, nonobstant les observations du commissaire devant ce comité.

Le président: Merci beaucoup. Vous avez entendu les arguments, vous êtes maintenant prêt à passer aux voix.

L'amendement est rejeté

L'article 3 modifié est adopté sur partage des voix

Article 4—*Principes de fonctionnement*

M. Thacker: Un rappel au Règlement, monsieur le président. La motion de M. Wappel traite-t-elle des lignes 46 et 47, car je crois qu'il y a une motion gouvernementale qui porte sur les lignes 23 et 24?

Le président: M. Blackburn a un amendement qui traite de la ligne numéro 10.

M. Blackburn: Je propose que l'article 4 du projet de loi C-36 soit modifié par substitution, à la ligne 10, page 4, de ce qui suit:

cessus correctionnel et, dans la poursuite de cet objectif, il doit considérer comme sa fonction première d'offrir des programmes efficaces aux délinquants de façon à pouvoir finalement mettre en liberté des personnes qui ne constituent plus une menace pour la société.

Je propose cette motion parce que le projet de loi me semble faible quant à son attitude générale face aux programmes. Je veux des programmes et je ne veux pas dire des évaluations psychologiques ou des tests du quotient

[Text]

importance, and their primary aim while the prisoners are incarcerated. . . Obviously the major day-to-day operation of the facility is to contain the prisoners, to prevent them from escaping, but the primary aim while in there should be programs. I just wanted to flag that here in this bill to send a message to Correctional Services that Members of Parliament want programming to be of paramount importance and significance to the CSC. This was argued very forcibly by the Elizabeth Fry societies, the John Howard societies and all the academic experts. It also had the tacit approval of the police association. There were some fairly broad-based groups out there who wanted to make this a paramount aim of the Correctional Service of Canada.

Mr. Thacker: I'd like to speak against this motion. There are two primary reasons. First you'll notice it's an amendment to the *Principles* part of the bill, clause 4:

4. The principles that shall guide the Service in achieving the purpose referred to in section 3 are

(a) that the protection of society be the paramount consideration in the corrections process;

Then the bill goes on to set forth many other principles.

• 1050

Mr. Blackburn's amendment would add to paragraph (a) by adding the words he has. Members will realize that the words he has added really have been covered under paragraph 3(b) relating to the rehabilitation and the reintegration as law-abiding citizens through the provision of programs in penitentiaries and in the community.

We believe it's superfluous to that point and has an effect of watering down the protection of society, which is a key principle of this bill. Government policy was to have that as a clear statement of principle as to where they stand—protection of society—and they would prefer that it not be watered down.

I would urge members to vote against this motion.

Mr. Blackburn: May I add to that?

The Chairman: Yes, certainly, Mr. Blackburn.

Mr. Blackburn: I am in no way, with due respect, Mr. Thacker, watering down the protection of society. In fact, the experts who came before us said that this bill as is will not add one iota to the protection of society. One of the reasons why it won't, as many of the experts said, Mr. Thacker, was because the inmates were not getting proper treatment and programming while they're incarcerated.

[Translation]

intellectuel. Je voudrais que des programmes bien conçus soient considérés être d'importance primordiale et qu'ils constituent le but principal des prisonniers pendant leur incarcération. . . Bien sûr, les installations sont conçues pour contenir les détenus, et c'est leur objectif de fonctionnement quotidien, pour les empêcher de s'échapper, mais les programmes devraient être le but principal pendant l'incarcération. Je voulais inclure cette notion dans le projet de loi afin de transmettre le message aux services correctionnels, le message étant que les députés veulent que les programmes offerts aux détenus soient de toute première importance aux yeux du Service correctionnel du Canada. C'est un point de vue qui a été présenté de façon très convaincante par les sociétés Elizabeth Fry, les sociétés John Howard et tous les experts universitaires. L'association qui représente les policiers a aussi donné son approbation tacite. Nous avons entendu le point de vue de plusieurs groupes qui représentent beaucoup de membres et qui veulent tous faire des programmes aux détenus l'un des objectifs principaux du Service correctionnel du Canada.

M. Thacker: Je suis contre la motion pour deux raisons principales. Premièrement, vous remarquerez que c'est un amendement à l'article 4 du projet de loi, qui traite des principes:

4. Le Service est guidé, dans l'exécution de ce mandat, par les principes qui suivent:

a) la protection de la société est le critère prépondérant lors de l'application du processus correctionnel;

Puis de nombreux autres principes sont énoncés dans le projet de loi.

L'amendement de M. Blackburn ajouterait quelque chose à l'alinéa a). Les députés comprendront que son ajout est déjà contenu à l'alinéa 3.b) qui porte sur la réadaptation des délinquants et leur réinsertion sociale à titre de citoyens respectueux des lois au moyen de programmes dans les pénitenciers ou dans la collectivité.

Nous pensons qu'il serait superflu d'ajouter quelque chose à cet endroit et que la motion aurait plutôt l'effet de diluer la protection accordée à la société, l'un des principes clés de ce projet de loi. Selon la politique du gouvernement, nous voulons un énoncé de principe clair quant à la protection de la société et nous préférons qu'il ne soit pas affaibli.

J'exhorte donc les députés à voter contre la motion.

M. Blackburn: Puis-je ajouter quelque chose?

Le président: Oui, certainement, monsieur Blackburn.

M. Blackburn: Sauf le respect que je vous dois, monsieur Thacker, je n'affaiblis en rien la protection que l'on accorde à la société. De fait, les experts qui ont comparu devant le comité ont dit que ce projet de loi n'allait augmenter en rien à la protection que l'on accorde à la société. Comme de nombreux experts l'ont dit, monsieur Thacker, l'une des raisons pour lesquelles ce projet de loi n'aura pas cet effet d'accroître la protection de la société est que les détenus n'ont pas accès à de bons traitements et à de bons programmes pendant leur incarcération.

[Texte]

The protection of society is paramount. Obviously it is. And part of the process of protecting society is to get meaningful programs established on a broad base within our penitentiary service. The two go together for the protection of society.

Mr. Thacker: Except, Mr. Chairman, it's covered in clause 3; it's covered in clause 76, and it doesn't need to be repeated here. As well, as Mr. Ingstrup pointed out in his evidence, there really are more and more programs. I'm not saying there are sufficient programs, but the system is improving, and improving quite dramatically in the last 10 to 15 years.

The Chairman: Thank you very much.

Mr. Wappel: Mr. Chairman, we're sympathetic to Mr. Blackburn's concern. We also listened carefully to Mr. Thacker. We believe Mr. Thacker's logic here is persuasive, in that it is covered in paragraph 3.(b), to a degree, to some degree in clause 76, and that there may be some potential for confusion in paragraph 4.(a) and its interpretation should the amendment as proposed pass.

While we're sympathetic to the general thrust of the amendment, we won't be able to support it.

Amendment negatived

The Chairman: We will move to amendment G-5.

Mme Jacques: Je propose que l'article 4 de la version française du projet de loi C-36 soit modifié par substitution, aux lignes 23 et 24, page 4, de ce qui suit:

rence par l'échange, au moment opportun, des renseignements utiles avec les autres éléments du système

The Chairman: Thank you. This is technical also, I believe.

Mme Jacques: C'est essentiellement technique.

Amendment agreed to

The Chairman: Now we have L-3-1.

Mr. Wappel: It's proposed that clause 4 be amended by adding immediately after line 27, which is to say at the end of paragraph (c), a new paragraph (d), as follows:

(d) that the Service ensure that offenders are aware of the independent functions of the Correctional Investigator and of the complaint mechanisms available through that office.

May I say first of all that we apologize for bringing this proposed amendment forward only literally as the committee began its hearings this morning. That's due to a number of factors. We would have liked to have given it to you earlier, but simply could not. We apologize for that and we hope that delay will not influence the consideration of the amendment.

[Traduction]

La protection de la société est primordiale. C'est manifeste. Et l'une des façons d'y arriver est de mettre en oeuvre des programmes bien conçus et utiles sur une grande échelle au sein de notre service pénitentiaire. Ces deux éléments doivent aller de pair si nous voulons protéger la société.

M. Thacker: Oui, monsieur le président, sauf que c'est déjà contenu dans l'article 3 et dans l'article 76 et point n'est besoin de le répéter ici. Aussi, comme M. Ingstrup l'a dit dans son témoignage, il y a de plus en plus de programmes. Je n'essaie pas de dire qu'il y a un nombre suffisant de programmes, mais le système s'améliore et s'est amélioré de façon radicale au cours des 10 ou 15 dernières années.

Le président: Merci beaucoup.

M. Wappel: Monsieur le président, nous sommes sensibles aux préoccupations de M. Blackburn. Nous avons aussi écouté M. Thacker très attentivement. La logique de M. Thacker nous semble plutôt persuasive, en ce sens qu'il en est question à l'alinéa 3.b), dans une certaine mesure, ainsi qu'à l'article 76, et si l'amendement devait être adopté, cela pourrait causer une certaine confusion à l'alinéa 4.a) ainsi que dans son interprétation.

Alors, bien que nous soyons sensibles à la portée générale de l'amendement, nous ne pourrions pas l'appuyer.

L'amendement est rejeté

Le président: Nous allons passer à l'amendement G-5.

Mrs. Jacques: I move that the French version of clause 4 of Bill C-36 be amended by striking out lines 23 and 24 on page 4 and substituting the following:

rence par l'échange, au moment opportun, des renseignements utiles avec les autres éléments du système

Le président: Merci. Il s'agit aussi d'une modification de pure forme, je crois.

Mrs. Jacques: It is essentially a technical one.

L'amendement est adopté

Le président: Nous passons maintenant à l'amendement L-3-1.

M. Wappel: Il est proposé que l'article 4 du projet de loi C-36 soit modifié en ajoutant immédiatement après la ligne 29, c'est-à-dire à la fin de l'alinéa c), un nouvel alinéa d):

d) Il s'assure que les délinquants sont renseignés quant aux fonctions indépendantes de l'enquêteur correctionnel et des mécanismes qui existent pour porter plainte par l'entremise de son bureau.

Permettez-moi tout d'abord de vous demander de nous excuser de soumettre cet amendement si tard, au moment où le comité entreprend ses audiences ce matin. C'est dû à un certain nombre de facteurs. Nous aurions aimé vous le remettre plus tôt, mais nous étions dans l'impossibilité de le faire. Nous vous présentons nos excuses à cet égard et nous espérons que son arrivée tardive n'aura pas d'influence sur la considération accordée à l'amendement.

• 1055

The purpose of the amendment, I think, is clear. We have a part of this bill that deals with the correctional investigator, and one of the purposes of the correctional investigator is to make sure that offenders are treated with care in the

Le but de cet amendement est clair, je pense. Une partie du projet de loi traite de l'enquêteur correctionnel et l'un des objectifs de l'enquêteur correctionnel est de s'assurer que les détenus sont bien traités dans les établissements et qu'on

[Text]

institution and have their rights looked after. We believe it is important that offenders be given the appropriate information about the correctional investigator and about the kinds of investigations that the correctional investigator will undertake and the complaint mechanisms specifically. We do not anticipate that this would be any particular difficulty. A one- or two-page handout upon entering the institution I would foresee as appropriate and likely.

So we don't see this as a major difficulty for the government and therefore we think it's very important that offenders—I use a hackneyed phrase—know their rights. And since we want to have the correctional investigator have a meaningful role in the corrections system, we move this amendment.

Mr. Thacker: Mr. Chairman, Mr. Wappel is right that in principle the government has no objection to this. In fact, in response to Mr. Blackburn's amendment, it will be dealt with in part III, although we've a different wording than Mr. Blackburn's specific wording to make it more effective. So I think if you would either withdraw this motion or let it be defeated, I guess, it will be dealt with in part III under Mr. Blackburn's amendment. But it is a good idea.

Mr. Chairman, may I say that I personally really appreciate the amendments that we have. I know the Liberals weren't able to get them out until today, but the officials, having gone through some of the key ideas. . . There are five or six from each party that are quite acceptable to the government, so when these technical motions are defeated it's not because of any political partisanship involved. There are usually some very good reasons why they can't be adopted. But to get four or five through is a major achievement and we appreciate the effort the opposition members have put in.

So, Mr. Wappel, would you consider withdrawing this or—

Mr. Wappel: Indeed, Mr. Chairman, if I could have the assurance that we could deal with it when we deal with part III, I'd prefer to withdraw it than have it defeated at this stage, and then we could deal with it again when we get to part III.

The Chairman: Could you look at the part III motion of Mr. Blackburn and possibly support that then at that time, or do you want to submit a new motion?

Mr. Wappel: Perhaps if I would have leave to do that. In other words, if I have this voted on now it's clear where we're going and then I won't have an opportunity to input later unless it was an amendment to an amendment. This way, if I withdraw it we still have the opportunity to bring it back if there's a problem. Plus we have the opportunity to consider with due deliberation Mr. Blackburn's amendment and anything the government brings forward.

[Translation]

respecte leurs droits. Nous pensons qu'il est important que l'on fournisse aux détenus les renseignements nécessaires à propos de l'enquêteur correctionnel, des enquêtes qu'il peut entreprendre et des mécanismes pour traiter les plaintes des détenus notamment. Nous n'anticipons pas de difficultés particulières à cet égard. On pourrait sans doute atteindre cet objectif d'une façon appropriée en remettant une ou deux feuilles d'information au détenu au moment de son arrivée dans l'établissement, probablement.

Nous ne pensons donc pas que cette proposition pose de grandes difficultés au gouvernement et il est important que les détenus connaissent leurs droits, pour utiliser une expression un peu usée. Et comme nous voulons que l'enquêteur correctionnel ait un rôle significatif à jouer dans le système carcéral, nous proposons cet amendement.

M. Thacker: Monsieur le président, M. Wappel a raison quand il dit qu'en principe le gouvernement ne s'oppose pas à cet amendement. De fait, le sujet soulevé dans l'amendement de M. Blackburn sera traité dans la partie III, bien que nous ayons un libellé qui diffère de celui de M. Blackburn pour rendre la modification plus efficace. Donc, si vous étiez disposé à retirer votre motion ou à la laisser rejeter par les membres du comité, on pourrait traiter de ce sujet à la partie III au moment où M. Blackburn présentera son amendement. Mais nous convenons que c'est une bonne idée.

Monsieur le président, permettez-moi de dire que personnellement j'apprécie beaucoup les amendements dont nous sommes saisis. Je sais que les libéraux n'ont pu les soumettre au comité avant aujourd'hui, mais les fonctionnaires ont pu revoir certaines des idées clés. . . Il y a cinq ou six amendements de chaque parti qui sont acceptables aux yeux du gouvernement et quand ces motions de pure forme sont rejetées, ce n'est pas dû aux allégances politiques. Il y a généralement parlant de très bonnes raisons qui expliquent leur non-adoption. C'est quand même toute une réalisation d'en faire accepter quatre ou cinq et nous apprécions les efforts qu'ont déployés les députés de l'opposition.

Donc, monsieur Wappel, est-ce que vous envisageriez de retirer votre motion ou . . .

M. Wappel: Si tel est le cas, monsieur le président, et si l'on m'assure que nous allons traiter de cette question quand nous étudierons la partie III, je préférerais retirer mon amendement plutôt que de le voir défaire et nous pourrions en reparler quand nous en serons à la partie III.

Le président: Pourriez-vous regarder la motion de M. Blackburn qui est associée à la partie III; peut-être pourriez-vous donner votre appui à cet amendement quand nous en serons là ou préférez-vous présenter une nouvelle motion?

M. Wappel: Oui, avec votre permission. En d'autres termes, si nous devons passer au vote maintenant, les résultats sont plutôt prévisibles et je n'aurai pas l'occasion de participer de la même façon au débat plus tard, à moins que je ne présente un amendement à un amendement. Si, par contre, je retire ma motion maintenant, j'aurai l'occasion de la resoumettre plus tard s'il y a un problème. De plus, cela me donne l'occasion de considérer l'amendement de M. Blackburn tranquillement, ainsi que les propositions que pourra faire le gouvernement.

[Texte]

The Chairman: I'll accept that. I take it as a withdrawal.

Mr. Wappel: Thank you.

Mr. Thacker: Mr. Chairman, I will also reassure Mr. Wappel that the officials will look at it too in case there's a wording amongst all three that will be better.

The Chairman: I have the unanimous consent, I take it, of the committee to have this withdrawn. Thank you.

Amendment withdrawn

Mr. Blackburn: The amendment, I think, is dealt with in clause 170 on page 91. That's my amendment.

Mr. Thacker: To be specific, proposed subclause 170.(3).

The Chairman: Mr. Wappel, you're dealing with amendment L-4.

Mr. Wappel: Mr. Chairman, I move that clause 4 be amended by striking out lines 46 and 47 on page 4 and line 1 on page 5 and substituting the following:

tural and linguistic differences as well as the

(b) by striking out line 4 on page 5 and substituting the following:

(i) that offenders are required to obey

I will deal with the first one. What I'm proposing here to remove are the words "and be responsive to the special needs of women and aboriginal peoples". I do this with some care because I don't want to be accused of... nor do I want our party to in any way be thought to be insensitive to the needs of women or aboriginal peoples. However, Mr. Teed from New Brunswick, when he was before us, and the Elizabeth Fry Society, for that matter, pointed out that they felt this was not required since the special needs of women and the special needs of aboriginal people are in fact dealt with in subsequent clauses, and they felt it was unnecessary to highlight in each that which is specifically dealt with in subsequent clauses. I felt that the logic of their presentation was reasonable, and therefore I moved the amendment that I have moved. It in no way diminishes the concern we have for women or aboriginal peoples because there are specific clauses that clearly deal with those.

[Traduction]

Le président: Bien, j'en conclus que vous voulez retirer votre motion.

M. Wappel: Merci.

M. Thacker: Monsieur le président, puis-je aussi rassurer M. Wappel en lui disant que les représentants du ministère vont aussi se pencher sur la question afin de déterminer si l'un des trois libellés est meilleur que les autres.

Le président: J'ai donc le consentement unanime du comité pour le retrait de cette motion. Merci.

L'amendement est retiré

M. Blackburn: Je crois qu'on traite de cet amendement à l'article 170, à la page 91. C'est-à-dire de mon amendement.

M. Thacker: C'est au paragraphe proposé 170.(3), pour être précis.

Le président: Monsieur Wappel, vous voulez présenter l'amendement L-4.

M. Wappel: Monsieur le président, je propose que l'article 4 soit modifié par substitution, à la ligne 47, page 4, et à la ligne 1, page 5, de ce qui suit:

nent compte des besoins propres à d'autres.

b) par substitution, à la ligne 3, page 5, de ce qui suit:

(i) les délinquants sont obligés d'observer les règlements

Je vais traiter du premier volet de l'amendement. Je propose ici que l'on supprime les mots «aux femmes, aux autochtones». Je procède avec une certaine prudence car je ne voudrais pas qu'on m'accuse de... Je ne voudrais pas non plus qu'on croie que notre parti n'est pas sensible aux besoins des femmes ou des autochtones, de quelque façon que ce soit. Néanmoins, M. Teed du Nouveau-Brunswick, quand il a comparu devant nous, ainsi que la Société Elizabeth Fry, quant à cela, nous ont dit que ces mots ne leur semblaient pas nécessaires puisque les besoins spéciaux des femmes et des autochtones font l'objet de dispositions dans des articles subséquents et ces témoins étaient d'avis qu'il n'était pas nécessaire de les citer expressément dans chaque article puisqu'il en est question dans des articles subséquents. J'ai trouvé leurs arguments assez logiques et c'est pour cette raison que j'ai proposé cet amendement. Cela ne réduit pas pour autant l'importance que nous accordons aux femmes ou aux autochtones parce qu'il y a certains articles qui traitent uniquement de leur cas.

• 1100

With respect to the second part of the amendment, the act as it now reads, "that offenders are expected to obey penitentiary rules"... this may be a matter of semantics only, but I would respectfully suggest that all citizens are expected to obey all the laws of this country. Therefore it's a statement of the obvious to say that an offender is expected to obey penitentiary rules. It's another thing to make it clear that penitentiary rules are there for the proper administration of the penitentiary and that offenders are not only expected to obey those rules, but are required to obey those rules. If they don't, clearly there will be some disciplinary action forthcoming, as we'll see when we get to the disciplinary section.

Pour ce qui est de la deuxième partie de l'amendement, le projet de loi tel que rédigé dit que «les délinquants observent les règlements pénitentiaires»... ce n'est peut-être qu'une question de sémantique, mais je vous signale qu'on s'attend à ce que tous les citoyens respectent les lois de ce pays. Il est donc évident qu'on s'attend à ce que le délinquant observe les règlements pénitentiaires. C'est une tout autre question que de faire valoir que les règlements facilitent l'administration du pénitencier et que les délinquants sont obligés de les observer. S'ils ne le font pas, il est évident qu'une mesure disciplinaire sera appliquée, comme nous le verrons lorsque nous étudierons la partie sur la discipline.

[Text]

So the point of the second part of the amendment is to make it quite clear that offenders are required to obey the penitentiary rules, not just expected to obey them.

The Chairman: I find it rather strange, Mr. Wappel, that you move certain motions because although they appeared in later clauses, they didn't appear in clause 1. Now you say you don't mind striking out certain things in clause 1 because they appear in later clauses. It seems completely contradictory to me. However—

Mr. Wappel: Let me respond by saying that if you include the special needs of women and aboriginal peoples you are excluding by implication the special needs of perhaps other types of inmates, whereas if you leave it general you can deal with all types of inmates, whatever their needs may be—language needs, for example. We know that there's a lot of Asian crime, for example, in the Metropolitan Toronto area. People may be going into the penitentiary system unable to speak either of the official languages or any of the 53 native languages. They may require special services. I don't see why we specifically set out two areas but not the others.

Mr. Thacker: Mr. Chairman, I didn't attend all the witnesses, but I know that several of them felt very strongly that we needed to have this clause in here. Mr. Wappel's motion deletes the words "responsive to the special needs of women and aboriginal peoples". There were witnesses who wanted those in as particularly identified.

It doesn't limit it because it goes on to say "as well as to the needs of other groups of offenders". I hope members will agree that the existing wording is better by the inclusion of the words "special needs of women and aboriginal peoples". I would urge members to vote against Mr. Wappel's—

The Chairman: I'd like to hear your comments on the second part of the motion.

Mr. Thacker: I'll ask Ms Kingston to speak to that because she's had time to study this overnight—well, a few minutes this morning.

Ms Kingston: In response to the second part of the motion, which would replace the word "expected" with "required", we would respond that it's a statement of your principles here. They're not substantive provisions of the bill. On the notion of requiring offenders, we have a whole series of provisions in the disciplinary process for things that inmates are required to do with sanctions or whatever that are appropriate. We feel that in this statement, this more broad, general statement, it's not appropriate to use the word "require."

M. Tétreault: Monsieur le président, je suis d'accord sur ce qui vient d'être avancé, parce que ce sont des principes qui sont mis de l'avant. Le Service s'attend, en principe, à ce que les données soient suivies. . . On ne peut pas donner des ordres à ce stade-là parce que ce sont simplement des principes qui sont établis. Je pense donc que le mot doit rester tel quel dans le texte original.

[Translation]

L'idée de la deuxième partie de l'amendement est donc de préciser que les délinquants sont obligés de respecter les règlements pénitentiaires, au lieu de dire que l'on s'attend à ce qu'ils les respectent.

Le président: Monsieur Wappel, je suis assez étonné de vous voir faire certaines propositions puisque même si elles figurent à d'autres articles, elles ne figurent pas à l'article 1. Vous dites maintenant que vous n'êtes pas contre l'idée de supprimer certaines choses de l'article 1 puisqu'elles figurent dans des articles ultérieurs. Cela me semble tout à fait contradictoire. Toutefois. . .

M. Wappel: Permettez-moi de vous répondre en vous disant que si on inclut les besoins propres aux femmes et aux autochtones, on écarte implicitement les besoins propres à d'autres groupes de détenus, mais si le texte est général, il s'appliquerait à tous les genres de détenus, peu importe leurs besoins particuliers—par exemple, des besoins spéciaux en langue étrangère. Nous savons, par exemple, qu'il y a beaucoup d'actes criminels parmi les asiatiques dans la région métropolitaine de Toronto. Il est possible que certains détenus ne parlent aucune des langues officielles ni aucune des 53 langues autochtones. Ils risquent d'avoir besoin de services spéciaux. Je ne vois pas pourquoi nous avons stipulé deux groupes précis mais pas les autres.

M. Thacker: Monsieur le président, je n'ai pas entendu tous les témoins, mais je sais que plusieurs d'entre eux voulaient vraiment que cet article soit inclus. M. Wappel propose de biffer les mots «tiennent compte des besoins propres aux femmes et aux autochtones». Certains témoins voulaient que ces groupes particuliers soient identifiés.

Ce n'est pas limitatif puisqu'après on dit «et à d'autres groupes particuliers». J'espère que les membres conviennent que le libellé actuel est préférable parce qu'ils comprennent les mots «besoins propres aux femmes et aux autochtones». J'exhorterais les membres à voter contre le proposition de M. Wappel. . .

Le président: Je voudrais entendre vos commentaires sur la deuxième partie de la motion.

M. Thacker: Je demanderai à M^{me} Kingston de vous répondre parce qu'elle a eu le temps d'étudier ce document pendant la nuit—eh bien, quelques minutes ce matin.

Mme Kingston: Pour ce qui est de la deuxième partie de la motion, selon laquelle on insisterait sur l'obligation d'observer les règlements, nous pensons que c'est une question de principe. Ce ne sont pas des dispositions de fond du projet de loi. Pour ce qui est de l'obligation imposée aux délinquants, il y a toute une série de dispositions sur la procédure disciplinaire qui expliquent ce que doivent faire les délinquants dans le cas de sanctions ou autres choses. À notre avis, ce libellé est plus général et a une plus grande portée, et il ne serait donc pas souhaitable de parler d'obligation.

Mr. Tétreault: Mr. Chairman, I agree with what has just been suggested because you're dealing with principles. The Service basically expects orders to be followed. . . You can't give orders at that stage because these are principles that are being stated. I therefore think the wording should not be changed.

[Texte]

Mme Jacques: J'aimerais faire un commentaire au sujet de l'enlèvement de: «les besoins propres aux femmes, aux autochtones».

Je pense qu'il est déraisonnable de biffer ces mots du projet de loi, parce que même M. Ingstrup, le directeur du Service correctionnel du Canada, nous a spécifiquement mentionné que les femmes avaient des besoins spécifiques qu'on doit respecter.

[Traduction]

Mrs. Jacques: I would like to make a comment on the deletion of "the special needs of women and aboriginal peoples".

I do not think those words should be deleted from the Bill because even M. Ingstrup, the Commissioner of Correctional Service Canada, told us specifically that women had special needs that had to be met.

• 1105

Je vais vous donner un exemple: la relation entre les enfants et les femmes détenues, ainsi que les femmes autochtones. À un moment donné, on a établi clairement que les femmes autochtones avaient des problèmes dans une prison donnée: il y avait eu trois suicides chez les femmes autochtones. Je pense donc qu'il est nécessaire de garder le texte tel quel.

Pour ce qui est de la deuxième proposition, on n'est pas à Alcatraz. On s'attend à ce que les gens respectent certaines choses. On ne peut pas les obliger à respecter quelque chose.

Mr. Wappel: To reply very briefly to those points, first I remind the committee that it was, among others, the Elizabeth Fry Society of New Brunswick, or that region, that was one of the proponents of taking those words out. That is the Elizabeth Fry Society, not the John Howard Society or anybody else, but the society that looks after the needs of women.

Secondly, it was my recollection that the aboriginal peoples, when they appeared, dealt primarily if not exclusively with that portion of the bill, clauses 70 through 84, that dealt with aboriginal peoples. They did not mention—at least to my recollection, and I stand to be corrected—paragraph 4.(h).

I don't want to waste a lot of time on this. I simply remind people that a society that looks after the rights of women was one of those that proposed that these words be taken out.

With respect to the required aspect, it seems we are talking semantics. Those who will support it will, and those who won't, won't.

Mr. Blackburn: In the first part of the amendment, if you go back to the text of the bill it says "as well as to the needs of other groups of offenders with special requirements". I assume that would involve just about every, or in fact all, groups in our community, whether it's a linguistic problem or a gender problem, that kind of thing.

There may actually be some redundancy in the bill itself. First of all we specifically refer to certain groups, aboriginal peoples and women, and then we say other groups of offenders with special requirements. I would think that some of these minority groups, linguistic groups, racial groups and so on have special requirements. Maybe Mr. Wappel's objection here is simply to the fact that we single out women and aboriginals. However, I am not going to argue the point. I can accept the government's argument on this one.

Let me give you an example: the relationship between children and female inmates and the special needs of aboriginal women. At one point it became clear that aboriginal women were having problems in a particular institution; there were three suicides among native women. For these reasons I think the wording should remain as is.

As for the second proposal, we are not in Alcatraz. We expect people to comply with certain things; we cannot force them to comply.

M. Wappel: Pour répondre très brièvement à ces observations, puis-je rappeler au comité que c'est la Société Elizabeth Fry du Nouveau-Brunswick, ou quelque part par là, qui a proposé l'élimination de ces mots, parmi d'autres. Je dis bien la Société Elizabeth Fry, pas la Société John Howard ou quelqu'un d'autre, mais bien la société qui s'occupe des besoins des femmes détenues.

Deuxièmement, si ma mémoire est bonne, quand ils ont comparu, les autochtones n'ont traité que des articles 70 à 84 du projet de loi, c'est-à-dire les articles qui portent sur les peuples autochtones. Que je sache—et qu'on me corrige si j'ai tort—ils n'ont pas mentionné l'alinéa 4.h).

Je ne veux pas m'étendre en longueur là-dessus. Je voulais simplement vous rappeler que c'est une société qui s'occupe des droits des femmes qui a proposé que l'on supprime ces mots, entre autres témoins.

Quant au deuxième volet de l'amendement, selon lequel les délinquants sont obligés d'observer les règlements, je pense qu'il s'agit d'une question de sémantique. Ceux qui veulent bien l'appuyer le feront, et les autres, non.

M. Blackburn: Quant à la première partie de l'amendement, si vous regardez le texte du projet de loi, on y dit: «tiennent compte des besoins propres... à d'autres groupes particuliers». Je suppose que cela pourrait s'appliquer à pratiquement tous les groupes de la collectivité, qu'ils éprouvent des problèmes linguistiques ou des problèmes liés à leur sexe, etc.

Le projet de loi lui-même est peut-être un peu redondant. Premièrement, nous désignons certains groupes, les autochtones et les femmes, et puis nous parlons des besoins propres à d'autres groupes particuliers. J'imagine que certains groupes minoritaires, qu'il s'agisse de groupes linguistiques, ethniques, ainsi de suite, ont des besoins particuliers. M. Wappel s'oppose peut-être simplement au fait que nous citons les femmes et les autochtones expressément. Toutefois, je ne vais pas débattre de la question. L'argument du gouvernement me semble acceptable à cet égard.

[Text]

Mr. Lee: I want to speak in favour of the amendment. I think the inclusion of the special needs of women detracts cosmetically from the principles in the Charter, where men and women are equal. I say cosmetically because we know that we can't detract from the principles in the Charter. They are there and they are immutable.

I notice that aboriginals are also women, I think. There is a certain redundancy in referring to special needs of women when half of aboriginals, give or take, are women; half of society are women.

I think that men have special needs as well. I see a certain incongruity here by even having the need to refer to the special needs of women. If we had said the special needs of men and women, I would see some congruity. I don't know why it's actually needed, if in fact programs in other sections of the bill go to the point of dealing with some aspects of women offenders and gender distinction in the corrections system.

I suppose it doesn't do any harm. I just think that cosmetically it doesn't look so hot. In a few years we may wonder why the heck we put it there. At least I would like to think that.

The Chairman: Thank you, Mr. Lee. I am going to allow short comments from Madam Jacques before I call the question.

Mrs. Jacques: Mr. Wappel, you said the Elizabeth Fry Society proposed that, but the Elizabeth Fry Society in Montreal said that we don't take care of women's needs in prison. It is contradictory. They complain about the law we have—

Mr. Wappel: That was only so that people would know where I was coming from.

• 1110

The Chairman: We understand where you are coming from, and I am quite sure it had nothing to do with not recognizing the special needs of women.

Mr. Wappel: That's right.

Mrs. Jacques: As Mr. Lee said, I agree yes and no, because by the Charter, women and men have to be equal. I know men also have special needs.

Mr. Wappel: Mr. Thacker mentioned that aboriginals were interested. I should add for the record that the Indigenous Bar Association was opposed to the inclusion of aboriginal peoples in this clause.

Mr. Thacker: I would just refer members to the Charter that Parliament passed virtually unanimously; certainly all three parties supported it in 1982. Section 15 sets out the equality rights but subsection 15.(2) states:

(2) Subsection (1) does not preclude any law, program or activity that has as its object the amelioration of conditions of disadvantaged individuals or groups

[Translation]

M. Lee: Je désire parler en faveur de l'amendement. Je pense que le fait d'inclure les besoins propres aux femmes mine d'une façon subreptice les principes de la Charte selon lesquels les hommes et les femmes sont égaux. Je dis subreptice parce que nous savons que nous ne pouvons pas miner les principes enchâssés dans la Charte. Ils y sont enchâssés, ils sont immuables.

Je crois avoir remarqué qu'il y avait parmi les autochtones aussi des femmes. C'est un peu redondant que de faire allusion aux besoins propres aux femmes et aux autochtones quand la moitié des autochtones, à peu de choses près, sont des femmes; la moitié de la société est constituée de femmes.

Je pense que les hommes ont aussi leurs besoins propres. Cela me semble incongru que l'on cite les besoins propres aux femmes. Il serait plus logique de parler des besoins propres aux hommes et aux femmes. Je ne vois pas pourquoi il est nécessaire d'en parler si, comme on l'a dit, d'autres articles du projet de loi traitent des programmes propres aux femmes détenues et tiennent compte de la différence des sexes dans le système correctionnel.

Je suppose que ça ne fait pas de tort. C'est simplement que sur le plan des apparences, je trouve que cela passe mal. Dans quelques années, nous allons peut-être nous demander pourquoi diable nous avons mis cela là. C'est ce que j'espère, du moins.

Le président: Merci, monsieur Lee. Je vais permettre à M^{me} Jacques de faire quelques brèves observations avant de passer au vote.

Mme Jacques: Monsieur Wappel, vous dites que c'est la Société Elizabeth Fry qui a proposé cela, mais à Montréal cette même société nous a dit que nous ne nous occupions pas des besoins des femmes détenues. C'est contradictoire. Elles se sont plaintes de la loi que nous avons. . .

M. Wappel: Je voulais simplement que les gens comprennent pourquoi je proposais cet amendement.

Le président: Nous comprenons ce qui vous a motivé, et je suis sûr que ce n'est pas parce que vous ne reconnaissez pas les besoins propres aux femmes.

M. Wappel: C'est exact.

Mme Jacques: Comme M. Lee l'a dit, je suis plus ou moins d'accord, car, selon la Charte, les hommes et les femmes doivent être sur un pied d'égalité. Je sais que les hommes ont aussi des besoins propres.

M. Wappel: M. Thacker a dit que cela intéressait les autochtones. Je devrais sans doute ajouter pour votre gouverne que la Indigenous Bar Association s'est opposée au fait que l'on inclut les autochtones dans cet article.

M. Thacker: Permettez-moi de demander aux députés de se reporter à la Charte qui a été adoptée pratiquement à l'unanimité par le Parlement; les trois partis y ont certainement souscrit en 1982. À l'article 15, on énonce les droits à l'égalité, mais le paragraphe 15.(2) dit ce qui suit:

(2) le paragraphe (1) n'a pas pour effet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer la situation d'individus ou de groupes défavorisés.

[Texte]

There is no doubt, based on the evidence we have heard over many broad committees that women aren't treated equally by the system, and certainly aboriginal people are not treated equally. On a number of occasions Parliament is setting those out for affirmative action programs at this time in our history. I agree with Mr. Lee. At some point this won't be necessary but...

Amendment negated

The Chairman: We have government amendment G-6. Is this a technical amendment?

M. Tétreault: Je propose que l'article 4 de la version française du projet de loi C-36 soit modifié par substitution, à la ligne 17, page 5, de ce qui suit:

ainsi que l'occasion de participer à
C'est une correction technique.

Mr. Thacker: It's technical, Mr. Chairman. It substitutes the word "occasion" for "opportunity."

Amendment agreed to

Clause 4 as amended agreed to on division
Clauses 5 to 14 inclusive agreed to
On clause 15—*Newfoundland*

The Chairman: We have a government amendment.

M. Tétreault: Je propose que l'article 15 de la version française du projet de loi C-36 soit modifié par substitution, à la ligne 32, page 7, de ce qui suit:

pénitencier sans l'agrément du fonctionnaire désigné par le lieutenant-

The Chairman: This is a technical amendment.

Amendment agreed to
Clause 15 as amended agreed to
On clause 16—*Agreements with provinces*

The Chairman: We have amendment G-8.

M. Tétreault: Je propose que l'article 16 de la version française du projet de loi C-36 soit modifié par:

- a) substitution, à la ligne 19, page 8, de ce qui suit:
Assujettissement aux lois et règlements
(2) La personne incarcérée dans un pénitencier aux termes
- b) substitution, à la ligne 23, page 8, de ce qui suit:
le pénitencier en question.

Mr. Thacker: Mr. Chairman, I can assure members that it is technical. The first part will add a reference in the French text to confinement in a penitentiary. It will ensure that the French text conforms with the English text, which indicates that this section applies only to those offenders housed in a penitentiary under exchange of service agreements.

[Traduction]

Il ne fait aucun doute, à la lumière des témoignages qui ont été déposés auprès de nombreux comités, que les femmes ne sont pas traitées comme des égales par le système et la même chose est vrai, certainement, des autochtones. Le Parlement a d'ailleurs mis en vigueur plusieurs programmes d'action positive à ce moment-ci de notre histoire. Je suis d'accord avec M. Lee. Un jour cela ne sera plus nécessaire, mais pour l'instant...

L'amendement est rejeté

Le président: Nous sommes maintenant saisis de l'amendement G-6, proposé par le gouvernement. S'agit-il d'un amendement de pure forme?

Mr. Tétreault: I move that the French version of Clause 4 of Bill C-36 be amended by striking out line 17 on page 5 and substituting the following:

ainsi que l'occasion de participer à
It is a technical correction.

M. Thacker: C'est une modification de pure forme, monsieur le président, qui substitue le mot «occasion» au mot «opportunité».

L'amendement est adopté

L'article 4 modifié est adopté sur partage des voix
Les articles 5 à 14 inclusivement sont adoptés
Article 15—*Terre-Neuve*

Le président: Nous sommes saisis d'un amendement du gouvernement.

Mr. Tétreault: I move that the French version of clause 15 of Bill C-36 be amended by striking out line 32 on page 7 and substituting the following:

pénitencier sans l'agrément du fonctionnaire désigné par le lieutenant-

Le président: C'est un amendement de pure forme.

L'amendement est adopté
L'article 15 modifié est adopté
L'article 16—*Accords avec les provinces*

Le président: Nous passons maintenant à l'amendement G-8.

Mr. Tétreault: I move that the French version of clause 16 of Bill C-36 be amended by:

- a) striking out line 19 on page 8 and substituting the following:
Assujettissement aux lois et règlements
(2) La personne incarcérée dans un pénitencier aux termes
- b) by striking out line 23 on page 8 and substituting the following:
le pénitencier en question

M. Thacker: Monsieur le président, je désire rassurer mes collègues en disant qu'il s'agit de modifications de pure forme. La première partie ajoutera à la version française du texte une référence à l'incarcération dans un pénitencier. Cette modification rendra la version française du texte conforme à la version anglaise qui dit que cet article ne s'applique qu'aux détenus incarcérés dans un pénitencier aux termes d'accords d'échange de services.

[Text]

The second part of this motion will substitute the word *pénitencier* for *lieu*. Like the first part of this motion, it clarifies that the subclause applies to offenders in penitentiaries.

Amendment agreed to

Clause 16 as amended agreed to

On clause 17—*Temporary absences may be authorized*

Mr. Thacker: I move that clause 17 of Bill C-36 be amended by striking out lines 33 to 43 on page 8 and substituting the following: (a) and (b). I don't believe we need to read them in full.

• 1115

[See Minutes of Proceedings]

Mr. Wappel: Mr. Chairman, on a point of order. Liberal amendment L-8 to clause 17 and a similar motion, L-9, to clause 18 both propose that those two sections be transported to different portions of the act. I had made this point earlier when the minister was here, because escorted temporary passes are dealt with in a section unrelated to any other kind of pass.

My point of order is that I wonder if it would not be appropriate to deal with the amendments that propose that we transport the clause first. If we don't, there are subsequent amendments that we make that deal with the National Parole Board and its powers, and I don't think the National Parole Board is mentioned in part I. It might be incongruous for us to be discussing the powers of the board or the powers of the institutional head if the sections are not in the correct location for us to do so. The rationale for ETA's being here was that they would be issued by the institutional head, while other types of passes are presumably done through the National Parole Board. My technical point is that I wonder if we couldn't deal with the movement of the clause before we deal with any substantive amendments.

The Chairman: So you would like to deal with L-8 before we deal with anything else in clause 17 and L-9 before we deal with anything else in clause 18.

Mr. Wappel: Correct.

The Chairman: We'll do that then.

Mr. Wappel: Thank you.

The Chairman: Would you move clause L-8?

Mr. Wappel: Yes.

The Chairman: Do I have your permission to withdraw the motion that you have put forward?

Mr. Thacker: Reluctantly.

Motion withdrawn

[Translation]

La deuxième partie de cette motion substituera au mot «lieu» le mot «pénitencier». Comme la première partie de cette motion, cela permet de préciser que le paragraphe s'applique aux détenus dans les pénitenciers.

L'amendement est adopté

L'article 16 modifié est adopté

Article 17—*Permission de sortir sous surveillance*

M. Thacker: Je propose que l'article 17 du projet de loi C-36 soit modifié par substitution, aux lignes 29 à 38, page 8, de ce qui suit: a) et b). Je pense qu'il n'est pas nécessaire de les lire en entier.

[Voir Procès-verbaux]

M. Wappel: Monsieur le président, un rappel au Règlement. L'amendement L-8 des libéraux à l'article 17 et une motion semblable, L-9, à l'article 18, proposent tous deux que ces articles soient déplacés ailleurs dans le projet de loi. J'avais d'ailleurs soulevé cette question quand le ministre était présent, parce que les permissions de sortir sous surveillance sont traitées dans un article distinct où il n'est question d'aucun autre type de permission de sortie.

Mon rappel au Règlement, donc, est le suivant: Ne serait-il pas approprié de traiter d'abord des amendements qui proposent que l'on déplace l'article. À défaut de quoi nous allons débattre d'autres amendements qui traitent de la Commission nationale des libérations conditionnelles et de ses pouvoirs et je ne pense pas que l'on fasse mention de la Commission nationale des libérations conditionnelles à la Partie I. Il sera peut-être un peu bizarre que nous discutons des pouvoirs de la Commission ou des pouvoirs des directeurs d'établissement si les articles ne sont pas situés au bon endroit pour nous permettre de le faire. L'article qui traite des permissions de sortir sous surveillance a été inséré ici dans le texte parce que ces permissions doivent être émises par les directeurs d'établissement alors que les autres types de permissions sont émis, je suppose, par la Commission nationale des libérations conditionnelles. Je propose donc que nous discutons du déplacement des articles avant de débattre des amendements sur le fond.

Le président: Vous désirez donc que nous nous penchions sur les amendements L-8 et L-9 avant de discuter d'autres dispositions à l'article 17 et à l'article 18 respectivement.

M. Wappel: C'est juste.

Le président: Nous allons procéder ainsi, alors.

M. Wappel: Merci.

Le président: Voulez-vous proposer l'amendement L-8?

M. Wappel: Oui.

Le président: Me donnez-vous la permission de retirer la motion que vous aviez présentée?

M. Thacker: Oui, malgré mes hésitations.

La motion est retirée

[Texte]

Mr. Wappel: I would like to move that clause 17 of Bill C-36 and the heading immediately preceding that clause be transferred to a position immediately following line 37 at page 48 and that it be renumbered as clause 116.

We'll just deal with clause 17 first.

The Chairman: I'm terribly sorry, I really don't understand what you're doing here.

Mr. Wappel: The purpose of the amendment is to take clause 17 in its entirety and reposition it in the bill at a place located at page 48, following line 37. In other words, place it directly before the present clause 116 and then renumber clause 17, or however it needs to be renumbered, depending on how we go.

The reason is, as you will notice, that the heading in front of clause 115 is *Unescorted Temporary Absence*. It is only logical that following *Unescorted Temporary Absence* would be the section dealing with escorted temporary absence, for the same reasons as Ms Kingston pointed out, that victims who are looking for the definitions of victim will look for them in the general area dealing with that particular section and those people who are interested in looking for the rules and regulations dealing with temporary absences should be able to find them in the same area.

I would suggest that *Unescorted Temporary Absence* is properly located as clause 115 and therefore *Escorted Temporary Absence* should be located immediately thereafter for ease of reference, if nothing else. As we'll see from the subsequent amendments, there will be amendments proposed that would give the board some influence with respect to ETAs, which aren't there at the present time.

On the basis of Ms Kingston's previous logic with respect to victims, I move that we move the clause to the place I propose.

Mr. Thacker: Mr. Chairman, except it's not illogical as to what Ms Kingston and the officials are proposing. Part I deals with the Correctional Service and the powers and responsibilities it has. At the moment and under this bill the Correctional Service, the institutional head, will have the authority and the power to give escorted temporary absences. That's the power for CSC, the wardens and those people, and it's in part I.

Part II, which deals with unescorted temporary absences, is a power given only to the National Parole Board. They and their people make those decisions. That's why unescorted temporary absences are in part II.

[Traduction]

M. Wappel: Je propose que l'article 17 du projet de loi C-36 et l'intertitre qui le précède soient renvoyés après la ligne 37, page 48, et que le numéro d'article 116 soit substituer au numéro d'article 17.

Nous allons traiter de l'article 17 en premier lieu.

Le président: Je suis désolé, je ne comprends pas du tout ce que vous faites.

M. Wappel: Le but de l'amendement est de déplacer tout l'article 17 à un autre endroit dans le projet de loi, à la page 48, après la ligne 37. En d'autres termes, nous l'insérerions directement avant ce qui est maintenant l'article 116 et puis nous modifierions le numéro d'article de l'article 17.

Je propose cette modification parce que, comme vous le remarquerez, le titre de l'article 115 est *Permission de sortir sans surveillance*. Ce n'est que logique de faire suivre l'article portant sur les permissions de sortir sans surveillance par celui traitant des permissions de sortir sous surveillance, pour les mêmes raisons qu'a citées M^{me} Kingston à propos des victimes, c'est-à-dire que les victimes qui cherchent leurs définitions vont les chercher dans l'article qui traite des victimes en général et ceux qui s'intéressent aux règles qui régissent les absences temporaires pourraient les trouver dans la même partie du projet de loi.

Je suis d'avis que l'article 115 intitulé *Permission de sortir sans surveillance* est bien positionné dans le projet de loi et donc que l'article portant sur la *Permission de sortir sous surveillance* devrait le suivre immédiatement, si ce n'est que pour faciliter la consultation du document. Comme nous le verrons lorsque nous étudierons certains amendements subséquents, des amendements seront proposés qui donneraient à la Commission une certaine influence sur l'émission des permissions de sortir sous surveillance, dont il n'est pas question dans cette partie du projet de loi à l'heure actuelle.

J'invoque, donc, la logique de M^{me} Kingston en ce qui a trait aux victimes et je propose que nous déplaçons cet article à l'endroit cité.

M. Thacker: Monsieur le président, ce n'est pas nécessairement conforme à ce que proposent M^{me} Kingston et les hauts fonctionnaires. La Partie I traitait du Service correctionnel, de ses pouvoirs et responsabilités. À l'heure actuelle et aux termes de ce projet de loi, le Service correctionnel, représenté par le directeur de l'établissement, a l'autorité et le pouvoir d'accorder des permissions de sortir sous surveillance. C'est un pouvoir dont dispose le SCC, les directeurs, etc, et on le trouve dans la Partie I.

La Partie II, qui traite des permissions de sortir sans surveillance, confie le pouvoir de les accorder exclusivement à la Commission nationale des libérations conditionnelles. C'est elle qui prend la décision. Voilà pourquoi les permissions de sortir sans surveillance sont traitées dans la Partie II.

[Text]

I think what Mr. Wappel really would like to do is to be able to have escorted temporary absences changed from the institutional head so that the Parole Board would do it. That is a major substantial shift in principle. I must say I am personally opposed to that, even though I know the greatest errors have occurred at the correctional end of it in terms of Mr. Gingras, which we lived with for so many months.

Nonetheless, I think the principle is still sound. There has been enough change within the Correctional Service of Canada so that the Gingrases should be very, very rare. It will only be a one in a million accident that will cause that.

It is important that the Correctional Service have this power as well in its part I rather than part II where the Parole Board. . . It is in principle I argue against it, Mr. Wappel, with great respect.

The Chairman: Am I correct in assuming that even if a warden of a penitentiary had to allow an inmate to go to a doctor, to a specialist at a hospital in town, that would be an escorted temporary absence? If it were removed he would have to go to the Parole Board?

Mr. Thacker: I suppose he would. It is under part II with the powers of the Parole Board.

The Chairman: It would be a very onerous situation.

Mr. Lee: Mr. Chairman, I want to speak in favour of the amendment. I have always been of the view since this bill was introduced that there are two parallel systems governing occasional prison releases. One is historic, where the warden or institution heads always had the power. Then you have the new statutory powers given to the Parole Board over recent history.

I would prefer—and I think this amendment does it—to see a unified conceptual approach to release from prison, to have in one area of the bill, conceptually, a cascading unified process of release from prison. It is all in one area and one section, and that way the whole issue of risk to society for any kind of a release can be addressed systemically within that one system.

I think by moving the ETA section to the other sections, we begin to address that. The bill doesn't do it, but by moving it over into the other section I think we have addressed the concept and it will bring us closer to the goal that I believe should be there.

Mr. Wappel: By moving the section in its entirety at this point, it would still read:

[Translation]

En réalité, M. Wappel aimerait, me semble-t-il, que les permissions de sortir sous surveillance ne relèvent plus du directeur de l'établissement, mais plutôt de la Commission des libérations conditionnelles. Il s'agirait-là d'une modification importante du principe qui sous-tend les dispositions. Personnellement, je m'y oppose, même si je sais que les plus graves erreurs ont été commises dans les établissements, comme dans le cas de M. Gingras, et dont nous avons dû subir les conséquences pendant de nombreux mois.

J'estime, malgré tout, que ce principe doit être maintenu. Le Service correctionnel du Canada a suffisamment changé son mode de fonctionnement pour qu'une situation semblable à celle de Gingras ne se reproduise guère plus. Ce genre d'accident sera extrêmement rare, à mon avis.

Il importe que la Partie I, qui concerne le Service correctionnel du Canada, inclue également ce pouvoir, car la Partie II intéresse plutôt la Commission nationale des libérations conditionnelles. . . Donc, même si je respecte votre opinion, c'est une question de principe, et je me dois d'exprimer mon opposition.

Le président: Ai-je raison de croire que même si un directeur de pénitencier voulait permettre à un détenu d'aller voir un médecin ou un spécialiste à un hôpital en ville, il s'agirait à ce moment-là d'une permission de sortir sous surveillance? Et si on l'enlevait, il faudrait qu'il s'adresse à la Commission des libérations conditionnelles?

M. Thacker: Oui, je le suppose. Cela relève de la Partie II, qui concerne les pouvoirs de la Commission des libérations conditionnelles.

Le président: Cela créerait une procédure très lourde.

M. Lee: Monsieur le président, je voudrais me prononcer en faveur de l'amendement. Depuis le dépôt de ce projet de loi, je suis convaincu qu'il y a deux systèmes parallèles pour les permissions de sortir. D'une part, nous avons l'ancien système, en vertu duquel le directeur de l'établissement avait l'autorité de prendre ce type de décision. D'autre part, nous avons la Commission nationale des libérations conditionnelles qui a de nouveaux pouvoirs en vertu de dispositions récemment adoptées.

Sur le plan conceptuel, je préférerais, et je crois que l'amendement répond à cet objectif—que nous adoptions une seule approche pour ce qui est de la libération et des permissions de sortir, en regroupant tous ces pouvoirs dans une seule partie du projet de loi, et en créant un processus unifié de libération fondé sur un ordre logique. Si tous les pouvoirs sont regroupés dans un seul chapitre et relèvent d'une même autorité, toute la question des risques que pourrait poser pour la société la libération d'un détenu bénéficiera d'un traitement systématique.

En incorporant les dispositions sur les permissions de sortir sous surveillance dans l'autre partie, nous pouvons justement nous attaquer à ce problème. Le projet de loi ne le fait pas à l'heure actuelle, mais en faisant passer ces dispositions dans l'autre chapitre, nous pouvons justement introduire ce concept et nous rapprocher ainsi de l'objectif qui devrait sous-tendre ces dispositions.

M. Wappel: Si on incorporait l'article intégral dans l'autre chapitre, la formulation serait toujours la suivante:

[Texte]

17.(1) Where, in the opinion of the institutional head,

Notwithstanding that it's in part II, the institutional head at this point would still be the person in charge of deciding the ETAs.

We are not suggesting at this stage that it be changed in any way. If you look at our subsequent amendments, we are talking about the board's jurisdiction being in cases where there are schedule I and schedule II offenders.

We are not in any way suggesting, as least as far as I can see the purport of this amendment, that by taking clause 17 and putting it into the following clause 115, we are somehow holus-bolus removing from the authority of the institutional head the option to grant ETAs.

In fact, we are taking the section in its entirety, which permits the institutional head to do A, B and C. We are just putting it, as Mr. Lee puts it, in a cascading way, so that all conditional releases and paroles are dealt with in a logical sequence in one place in the bill. That is the intent.

Mr. Thacker: Except, Mr. Chairman, if part I deals with the CSC and it's duties and functions, and part of those are granting escorted temporary absences, it is perfectly logical for that power to be there. You are asking for the Correctional Service to have to go into part II that deals with the Parole Board and mess around in somebody else's area to give their escorted absences.

I can see your logic in wanting them all grouped together, but the fact of the matter is that these are separate services. The Correctional Service operates here. The National Parole Board operates here. We believe the power should be in their own particular part. Therefore I would urge members to vote against this motion.

The Chairman: Mr. Blackburn, you didn't ask to speak but the chair is calling upon you for some guiding influence here.

Mr. Blackburn: I haven't been following this one, except the initial arguments.

• 1125

The Chairman: Then Mr. Wappel is going to give us guiding influence here.

Mr. Wappel: I point out in response to Mr. Thacker's argument in subclause 116.(2) the words:

The Commissioner or the institutional head

We already have in part II reference to the institutional head. All I am asking is that there be additional reference to the institutional head by putting clause 17 there.

[Traduction]

17.(1) «Sous réserve de l'article 747 du Code criminel, le directeur du pénitencier peut autoriser. . .»

Autrement dit, même si cette disposition serait incorporée dans la Partie II, le directeur du pénitencier conserverait son pouvoir décisionnel en ce qui concerne les permissions de sortir sous surveillance.

Pour l'instant, nous ne proposons aucun changement à cet égard. Si vous regardez nos autres amendements, vous allez constater que nous parlons des compétences de la Commission vis-à-vis des délinquants dont les infractions sont énumérées aux annexes I et II.

D'après mon interprétation de cet amendement, en demandant l'incorporation de l'article 17 dans l'article 115, nous ne proposons nullement de retirer du directeur de l'établissement le pouvoir d'accorder des permissions de sortir sous surveillance.

En fait, il s'agit de placer ailleurs l'article intégral, qui confie certains pouvoirs au directeur de l'établissement. Comme M. Lee l'a dit, nous cherchons simplement à nous assurer que l'ensemble des libérations et permissions de sortir seront traitées d'une manière logique, étant donné que tous les pouvoirs qui y sont rattachés seront regroupés dans un même chapitre du projet de loi. Voilà notre intention.

M. Thacker: Par contre, monsieur le président, si la Partie I traite des fonctions et pouvoirs du Service correctionnel, dont le pouvoir d'accorder des permissions de sortir sous surveillance, il est tout à fait logique de le préciser dans cette partie-là. Vous demandez au Service correctionnel d'accepter que certains de ses pouvoirs soient précisés dans la Partie II, qui concerne la Commission des libérations conditionnelles, et de s'immiscer donc dans les affaires de cette dernière pour accorder des permissions de sortir sous surveillance.

Je comprends très bien que cela vous semble plus logique de les regrouper, mais il s'agit en réalité de services bien distincts. Le Service correctionnel a certains pouvoirs, alors que la Commission nationale des libérations conditionnelles en a d'autres. Par conséquent, nous estimons que ces pouvoirs doivent être énumérés dans deux parties bien distinctes. Je demanderai donc aux députés de voter contre l'amendement.

Le président: Monsieur Blackburn, vous n'avez pas demandé la parole, mais le président a besoin de vos lumières.

M. Blackburn: Je n'ai pas vraiment suivi la discussion; je n'ai entendu que les tous premiers arguments.

Le président: Nous allons donc demander à M. Wappel de nous offrir ses conseils.

M. Wappel: En réponse à l'argument de M. Thacker, je vous fais remarquer la formulation du paragraphe 116.(2):

«Le commissaire ou le directeur du pénitencier. . .»

Autrement dit, on fait déjà allusion au directeur du pénitencier dans la Partie II. Moi, je demande simplement qu'on ajoute une deuxième référence en incorporant l'article 17 dans cette disposition.

[Text]

I would suggest that is, with great respect to Mr. Thacker, not an entirely accurate argument, since if you look at subclause 116.(2) you have reference to the institutional head. I am sure if we had the time and the inclination we could find other references to the institutional head in part II.

The Chairman: Tell me where this reference is.

Mr. Wappel: It is subclause 116.(2) on page 49, in the definition part, I believe. The institution head is in fact defined in clause 99, an actual definition, and it says it has the same meaning as in part I. I see absolutely no difficulty in moving clause 17.

The Chairman: By moving it, exactly what is accomplished?

Mr. Wappel: The logic of having all forms of release in one part of the statute.

The Chairman: Aside from that, nothing is accomplished.

Mr. Wappel: Nothing at this stage.

Mr. Thacker: Mr. Chairman, there is another argument that Ms Campbell has brought to us. If it is moved, the committee would then have to get into moving the regulatory making power under clause 96 into part II as well. She has raised this very real problem. If we are going to move clause 17, then you have to go through all the regulations and move that regulatory power to part II as well.

Again, I don't think they have structured the bill unreasonably at all the way it is, and therefore I believe the motion should be defeated.

The Chairman: Are you ready for the question?

Mr. Wappel: Just to respond to that, Mr. Chairman, "regulation" is defined in clause 99. It can be redefined. It is not a matter of moving everything again. It can be defined as having the same meaning as part I.

Mr. Thacker: But it is in clause 96 dealing with part I, and it is in a different clause dealing with part II, because the regulations are quite different. There will be some overlap, but there will be different regulations on each.

Mr. Wappel: Mr. Chairman, on a point of procedure, and forgive me because I am new to this clause-by-clause stage, when you call for a vote and we put up our hands, are those votes recorded in the minutes?

The Chairman: No.

Mr. Wappel: If we would like the votes recorded in the minutes, how do we go about that? Do we ask for a recorded vote?

The Chairman: You can ask for a recorded vote.

Mr. Wappel: Could I ask for a recorded vote then on Liberal amendment L-8 please?

[Translation]

Malgré tout le respect que j'ai pour M. Thacker, je pense que son argument n'est pas tout à fait juste, car le paragraphe 116.(2) parle déjà du directeur de l'établissement. D'ailleurs, je suis sûr que si nous en avons et le temps et le désir, nous pourrions certainement trouver d'autres références du même type dans la Partie II.

Le président: Dites-moi exactement où cela se trouve.

M. Wappel: C'est au paragraphe 116.(2), à la page 49, dans la Partie où se trouvent les définitions, il me semble. Dans la version anglaise, le terme «institutional head», ou directeur, est défini à l'article 99, et on y précise que c'est au sens de la Partie I. Pour moi, l'incorporation de l'article 17 ne pose absolument aucun problème.

Le président: Et quel en serait l'avantage?

M. Wappel: Eh bien, il est plus logique que toutes les formes de libération soient traitées dans une même partie de la loi.

Le président: Mais à part cela, il n'y a aucun autre avantage.

M. Wappel: Pour l'instant, non.

M. Thacker: Monsieur le président: Il y a également l'argument que nous a fait valoir M^{me} Campbell: Si le comité décide de faire ce changement, il serait également tenu d'incorporer dans la Partie II le pouvoir réglementaire dont il est question à l'article 96. M^{me} Campbell nous a fait remarquer que cela risque de créer des problèmes. Si nous décidons de déplacer l'article 17, nous serons obligés de revoir tous les règlements et de transférer le pouvoir réglementaire à la Partie II également.

Encore une fois, la structure du projet de loi, tel qu'il est actuellement formulé, me semble tout à fait raisonnable, et j'estime donc qu'il faut rejeter la motion.

Le président: Êtes-vous prêts à voter?

M. Wappel: Si vous me permettez de répondre, monsieur le président, le terme «règlement» est défini à l'article 99. On peut toujours changer la définition. Il ne serait pas nécessaire de tout redéplacer. On peut simplement préciser que c'est au sens de la Partie I.

M. Thacker: Mais on le retrouve à l'article 96 dans la Partie I, alors que dans la Partie II, c'est un tout autre article, puisque les règlements sont tout à fait différents. Il va y avoir un certain chevauchement, mais il faut tout de même des règlements différents dans chaque cas.

M. Wappel: Monsieur le président, j'invoque le Règlement pour soulever une question de procédure. N'ayant pas souvent participé à ce type d'examen article par article d'un projet de loi, je me demande si, quand vous demandez que la question soit mise aux voix, si le résultat d'un vote à main levée est consigné dans le procès-verbal?

Le président: Non.

M. Wappel: Si on voudrait que le résultat du vote soit consigné dans le procès-verbal, que faut-il faire au juste? Faut-il demander un vote par appel nominatif?

Le président: Oui.

M. Wappel: Bien. Je demanderai donc un vote par appel nominatif sur l'amendement L-8 du Parti libéral.

[Texte]

The Chairman: Yes, we can have that.

Amendment negated: nays 4; yeas 3

The Chairman: I believe we are now going to G-9. I understand that two amendments, G-9 and L-5, have to do with the same thing. Mr. Wappel, would you like to discuss L-5 and we will see where we go from there?

[Traduction]

Le président: D'accord.

L'amendement est rejeté: non, 4; oui, 3

Le président: Je crois que nous devons maintenant passer à l'amendement G-9. Je crois comprendre que deux amendements, à savoir G-9 et L-5, portent sur le même sujet. Monsieur Wappel, voulez-vous commencer par nous expliquer l'amendement L-5, et nous déciderons ensuite de la procédure à suivre?

• 1130

Mr. Wappel: I move amendment L-5, that clause 17 of Bill C-36 be amended (a) by adding immediately after line 32 at page 8 the following:

(a) an inmate will not present a risk to society during an absence authorized under this section;

(b) by striking out line 33 at page 8 and substituting the following:

(b) it is desirable for an inmate to be

(c) by striking out lines 37 to 39 at page 8 and substituting the following:

administrative, community service, family contact, personal development for rehabilitative purposes or compassionate reasons, including parental respon-

(d) by striking out lines 41 to 43 at page 8.

Now, this is very similar to what the government has proposed. Basically, the government proposed and we also proposed a reversal of paragraphs (b) and (a), and that's the effect initially. There is one material difference, I think, and that is the removal of "undue" from new paragraph (a). The government would keep the words "undue risk" and, remembering we are talking now about escorted temporary absences, we feel the inmate should not present a risk to society, never mind an undue risk. These absences are escorted, they are for temporary purposes, and there should be no risk whatsoever to society on this kind of a release; therefore the amendment (a) takes out the word "undue".

Secondly, I believe the other material difference is that the government amendment keeps in "personal development" without definition and has "community contact", and we believe community contact is for an escorted temporary pass undefined and therefore unacceptable and that "personal development", which is undefined, is also unacceptable for escorted temporary absences.

We're not talking about parole; we're not talking about anything else now but escorted temporary absences, and therefore our amendment defines what personal development is and says personal development will be for rehabilitative purposes, emphasizing the word rehabilitative, or compassionate reasons. We would not in any way deny anyone the opportunity to go to a funeral or if an escorted temporary pass is found to be appropriate for rehabilitative

M. Wappel: Je vais donc proposer l'amendement L-5, qui est le suivant: que l'article 17 du projet de loi C-36 soit modifié: a) par insertion, après la ligne 28, page 8, de ce qui suit:

a) pendant la sortie autorisée en vertu du présent article, le détenu ne constituera pas un danger pour la société;

b) par substitution, aux lignes 29 à 34, page 8, de ce qui suit:

b) la sortie est souhaitable pour des raisons médicales, administratives, en vue d'un service à la collectivité, de contacts familiaux, d'un perfectionnement du détenu lié à sa réadaptation ou encore pour des raisons humanitaires, notamment en

Cet amendement est très semblable à ce que propose le gouvernement. Essentiellement, le gouvernement propose, comme nous, d'inverser les paragraphes b) et a), et à prime abord, l'effet des deux semble être essentiellement le même. Je vous signale, cependant, une autre différence importante, selon moi, puisque nous précisons au paragraphe a) que le détenu ne constituera pas un danger pour la société. Le gouvernement, au contraire, conserve l'expression «le risque de récidive (. . .) n'est pas inacceptable pour la société» alors que nous sommes convaincus, puisqu'il s'agit de permissions de sortir sous surveillance, que le détenu ne doit absolument pas constituer un danger pour la société. Il s'agit de permissions de sortir sous surveillance, c'est à dire des absences temporaires, et en ce qui nous concerne, le détenu ne doit absolument pas constituer un danger pour la société dans de telles circonstances; voilà pourquoi l'amendement, au paragraphe a) de la version anglaise, supprime le terme «undue».

Autre différence importante, selon moi, entre les deux amendements, c'est que celui du gouvernement conserve l'expression «perfectionnement personnel», sans la définir, et part de la possibilité «d'entretenir des rapports sociaux»; à notre avis, il n'est pas acceptable d'utiliser de telles expressions sans les définir dans le contexte des permissions de sortir sous surveillance.

Il ne s'agit nullement ici de la libération conditionnelle; nous parlons exclusivement de permission de sortir sous surveillance. Voilà pourquoi notre amendement donne une définition du perfectionnement en précisant—et toute cette partie-là est soulignée—que le perfectionnement du détenu sera lié à sa réadaptation ou encore pour des raisons humanitaires. Nous ne souhaitons nullement empêcher quelqu'un d'assister à des obsèques ou de bénéficier d'une

[Text]

purposes, but we want it known that it is for rehabilitative purposes and only for rehabilitative purposes or compassionate reasons.

We have therefore defined "personal development" and we've also taken out the word "undue", because in this section, and I repeat, and I repeat strongly, we're talking about escorted temporary absences and there should be no risk so far as we as legislators can see to it. There should be no allowance for risk.

The Chairman: Which means undue risk.

Mr. Wappel: Well, no, the opposite of undue risk is due risk. There should be no risk, and therefore there is no need for the word "undue".

The Chairman: How can you legislate no risk?

Mr. Wappel: Well, you simply say what I've said—an inmate will not present a risk to society. Now, of course it's a judgment call, but the call will be, will there be a risk or won't there be a risk, not, will there be an undue risk.

The Chairman: Okay. Mr. Thorkelson has something to say.

Mr. Thorkelson: Yes, Mr. Chairman, I have two comments on the government amendment.

One is, it offends me that "community contact" is a phrase in there, because the reason people are in prison is to prevent them from being in contact with the community. I don't see why that's there for an escorted temporary absence; it's offensive to me.

Secondly, personal development—what does that mean? The opposition is trying to define it, but does it mean going golfing? Does it mean development in a recreational sense? Does it mean development in the sense that you are able to learn some work skills so you can be rehabilitated? I think that must be defined and I think it must be defined further than "rehabilitative", because what does rehabilitative mean?

The Chairman: Thank you very much. We are dealing with amendment L-5 and that's in amendment G-9. However, since they are being sort of lumped, we are discussing both, and I hope we can come to a resolution here.

Yes, Mr. Tétreault.

• 1135

M. Tétreault: Comme mon collègue, j'hésite beaucoup à accepter cette expression fourre-tout en vue du perfectionnement personnel du détenu. À moins que cela ne soit défini très précisément par le gouvernement, je ne suis

[Translation]

permission sous surveillance si on l'estime nécessaire pour sa réadaptation, mais nous tenons à ce que le projet de loi précise que le perfectionnement du détenu sera bel et bien lié à sa réadaptation ou encore pour des raisons humanitaires.

Nous avons donc cru bon de définir le terme «perfectionnement du détenu» et nous avons supprimé, dans la version anglaise, le mot «undue», car il s'agit, je le répète—et j'insiste là-dessus—de permission de sortir sous surveillance, et pour nous, les législateurs, il ne devrait pas être question de courir le moindre risque à cet égard. Il ne doit pas y avoir de risque du tout.

Le président: Autrement dit, le risque ne doit pas être inacceptable.

M. Wappel: Non, car le contraire serait un risque acceptable. Il ne doit pas y avoir de risque du tout, à notre sens, et nous estimons par conséquent que le mot «undue» est tout à fait superflu.

Le président: Mais comment peut-on éliminer le risque dans un projet de loi?

M. Wappel: Eh bien, il suffit d'adopter la formulation que je propose—à savoir que le détenu ne constituera pas un danger pour la société. C'est évidemment une question de jugement, mais celui qui est appelé à porter un jugement là-dessus devra déterminer s'il y a un risque ou non, et non pas si le risque est acceptable ou non.

Le président: Très bien. Je crois que M. Thorkelson voudrait dire quelque chose.

M. Thorkelson: Oui, monsieur le président, j'ai deux observations à faire au sujet de l'amendement du gouvernement.

D'abord, je suis tout à fait insatisfait de l'expression «entretenir des rapports sociaux», car si nous mettons les gens en prison, c'est justement pour les empêcher d'entretenir des rapports sociaux. Je ne vois vraiment pas pourquoi il faut prévoir une telle chose dans le cas des permissions de sortir sous surveillance; je trouve cela tout à fait inadmissible.

Deuxièmement, que signifie le terme «perfectionnement personnel»? Les membres de l'opposition essayent de le définir, mais je me demande si une activité comme le golf pourrait éventuellement être une forme de perfectionnement? Est-ce qu'on parle d'activités ludiques ou de loisirs? S'agit-il de permettre au détenu d'acquérir de nouvelles compétences, qui vont faciliter sa réadaptation? À mon sens, ce terme doit absolument être défini et avec beaucoup plus de précision qu'en dénote l'expression «lié à sa réadaptation», car on ne sait pas trop ce que cela peut vouloir dire.

Le président: Merci beaucoup. Nous étudions actuellement l'amendement L-5, ainsi que l'amendement du gouvernement G-9. Puisque nous discutons des deux en même temps, j'espère que nous allons pouvoir trouver une solution.

Oui, allez-y, monsieur Tétreault.

Mr. Tétreault: Like my colleague, I am very reluctant to go along with this kind of catchall phrase about an inmate's personal development. Unless the government takes steps to define it much more closely, I am not prepared to accept the

[Texte]

pas prêt à accepter cette disposition du présent projet de loi, parce que c'est une disposition fourre-tout qui permet tout, qui permet même au détenu d'aller jouer au golf, d'aller au base-ball, etc., pour son perfectionnement personnel. À moins qu'on me donne une explication extrêmement précise, je ne suis pas prêt à accepter cette phrase.

Mme Jacques: Je suis d'accord sur la proposition du gouvernement. Aller jouer au golf, ce n'est pas pire que d'aller visiter un centre commercial. Si le détenu n'aime pas magasiner, il vaut mieux, pour son épanouissement personnel, qu'il aille jouer une partie de golf. Je pense qu'il vaut mieux lui accorder une partie de golf que de le faire passer une journée dans un autobus pour faire un *sightseeing tour* dans une ville. C'est mon opinion.

Mr. Blackburn: Strange as it may sound, I find myself supporting the government on this amendment, regrettable as it may be, personally. I would like to see this broadly defined and remain broadly defined in terms of personal development and socialization.

Certainly, one of the pre-eminent principles of the Correctional Service of Canada is to gradually reintegrate the offender back into society. Part of that gradual reintroduction has to occur through the escorted temporary absences, certainly at the beginning or earlier stages of incarceration and obviously as part of that process of socialization.

If you put an animal in a cage and leave it there for 20 years it will be a more vicious animal when it comes out. That is just a basic tenet of the nature of the creature.

Remember that we are dealing with escorted temporary absences, with not much likelihood of a person escaping, although it can happen, and we are not dealing with a perfect science. We cannot statutorily guarantee perfection. We can't guarantee for the people of Canada that as long as we have absences, no one will slip through the cracks and commit another heinous crime. If we could do so I would be a very happy person.

The Chairman: Let me get this matter straight before we proceed to other people who wish to make some statements. We are dealing with amendment L-5; however, amendment G-9 has become mixed in a bit and we are discussing the two amendments together. We will have to vote on both and there are some strong opinions. Is there any objection as to the order in which we vote on them or any decision as to what order we vote in? I suppose we will go to amendment L-5 first and if it happens to be defeated we then go to amendment G-9. Is that the way in which you want to vote?

Mr. Lee: I would like to address both the issues in paragraphs 17.(1)(a) and 17.(1)(b).

[Traduction]

provision as it now stands because, as I say, it is all inclusive, and would allow an inmate to go off and play golf or baseball in the name of personal development. So, unless I am given a much better explanation, I am not prepared to go along with that wording.

Mrs. Jacques: I agree with the government's proposal. Playing golf is really no worse than going to a shopping centre. If the inmate does not happen to like shopping, it would be better, as far as his personal development is concerned, for him to go and play golf. As I see it, it is preferable that he be allowed to go and play a game of golf, rather than being forced to take a sightseeing tour and spend the day on the bus. That is my view, in any case.

M. Blackburn: Aussi étrange que cela puisse vous paraître, j'ai plutôt une préférence pour l'amendement du gouvernement, bien que je regrette que ce soit le cas. Pour moi, il faut une définition large en matière de développement personnel et de contacts sociaux, et je ne souhaite donc pas que cette définition soit trop stricte.

Or, l'un des principes qui sous-tendent l'action du Service correctionnel du Canada est justement celui de la réintégration progressive du délinquant dans la société. Cette réintégration progressive doit absolument se faire au moyen de permissions de sortir sous surveillance, du moins, au début de la période de détention, pour permettre justement de socialiser graduellement le détenu.

Si vous gardez un animal dans une cage pendant vingt ans, il va certainement être plus vicieux au moment d'en sortir. C'est la nature même des animaux.

Rappelez-vous qu'il s'agit uniquement de permissions de sortir sous surveillance, où les probabilités d'évasion sont très faibles, même si cela peut toujours se produire, puisqu'il ne s'agit pas d'une science parfaite. Nous ne pouvons non plus garantir la perfection dans la loi. Nous ne pouvons garantir aux Canadiens que tant qu'il y aura des permissions de sortir sous surveillance, personne ne parviendra jamais à fuir et à commettre un crime atroce. Si nous pouvions le faire, je serais tout à fait ravi.

Le président: Essayons de tirer les choses au clair avant de donner la parole à ceux qui ont des remarques à faire. Nous avons commencé par discuter de l'amendement L-5; cependant, certains intervenants ont mentionné l'amendement G-9, et nous discutons donc maintenant des deux amendements. Il va falloir voter sur les deux, et je constate que certains ont des opinions bien tranchées sur le sujet. Avez-vous des préférences quant à l'ordre dans lequel nous allons les mettre aux voix, ou pensez-vous qu'il faut prendre une décision à cet égard? Je suppose que nous allons commencer par voter sur l'amendement L-5, et s'il est rejeté, nous passerons ensuite à l'amendement G-9. Cette procédure vous convient-elle?

M. Lee: Je voudrais aborder les deux points dont il est question aux alinéas 17.(1)a) et 17.(1)b).

[Text]

On paragraph 17.(1)(b) I want to point out that there would be a natural bias within the Correctional Service of Canada in favour of extending or keeping its powers of release as large or unfettered as they could possibly be. I think recent history has shown us that there is a material, tangible risk in permitting the current system of ETAs to continue unchecked.

This statute gives the power to release to an institution head for a number of reasons, if we take the government's amendment. I take the view that this power should be shrunk. This ETA window is the same one through which Daniel Gingras, Allan Legere and possibly others walked, ran, or slipped.

Now, this committee ought to know perfectly well the nature of those risks and how many times the matter has been put to this committee. Any reason for release in this section that goes beyond what the public would think would be a reasonable reason to be absent from the facility for a while simply goes too far, in my view.

• 1140

I certainly prefer the amendment put forward by my colleague, Mr. Wappel, in that it deletes a couple of those reasons—personal development and community contact—which I think don't have to be there.

This ties in with the issue of undue risk. If there's a risk that can be measured as a risk, then we should ask our constituents, if I can measure a risk, should I, should we, should the service be releasing? That is the issue of undue risk. I'm not sure what threshold of risk the service is talking about. But I think the people who pay the bills would say that if you can measure the risk, it's too much. So I think "undue risk" ought not to be there.

I want to close with a question, and it has to do with the words "by reoffending", in paragraph (b). I'm not too sure why it's there. Perhaps counsel could describe to us why it is there. I think it reads just fine without it. If the words are to be there, does it mean re-offend the same offence or re-offend any offence?

Mr. Thorkelson: Good question.

Mr. Lee: This is a criterion, the risk of re-offending, that is going to be taken into consideration in this fuzzy undue risk area as well, and I'm concerned about precisely what "by reoffending" means. Perhaps counsel could address that.

Mr. Thacker: Mr. Chairman, I'm going to ask Ms Kingston to speak to those two words, "by reoffending". And there may be a point. But before she does, I want to take members back to . . .

[Translation]

Quant à l'alinéa 17.(1)b), je vous fais remarquer qu'il serait tout à fait naturel que le Service correctionnel du Canada cherche à élargir ou à maintenir ses pouvoirs en ce qui concerne les libérations ou les permissions de sortir. À mon avis, certains récents événements nous ont bien permis de constater que nous courons un risque réel et tangible en permettant que le régime actuel des permissions de sortir sous surveillance ne soit pas mieux contrôlé.

Quant à l'amendement du gouvernement, le projet de loi confie au directeur du pénitencier le pouvoir d'accorder des permissions de sortir pour diverses raisons. Personnellement, j'estime que ce pouvoir doit être limité. C'est justement par cette ouverture que représentent les permissions de sortir sous surveillance que sont passés ou qu'ont glissé Daniel Gingras, Allan Legere et peut-être d'autres encore.

Il me semble normal que le comité soit conscient des risques et se rappelle du nombre de fois où ce même problème a été soumis à son examen. Tout motif pouvant être invoqué pour accorder une permission de sortir qui dépasse des limites raisonnables, aux yeux du public, est tout simplement inadmissible, à mon avis.

Pour ma part, je préfère l'amendement proposé par mon collègue, M. Wappel, puisqu'il supprime ces motifs—c'est-à-dire le perfectionnement personnel et l'entretien de rapports sociaux—qui ne devraient absolument pas être inclus.

Cela rejoint toute la question du risque inacceptable. Si le risque est mesurable, peut-être faudrait-il demander à nos électeurs s'il est normal que le service accorde une permission de sortir lorsqu'il est conscient du risque et peut le mesurer? Voilà ce dont il s'agit. Pour ma part, je ne suis pas sûr de savoir en quoi pourrait consister ce risque. Par contre, les contribuables canadiens diraient, j'en suis sûr, que si ce risque est mesurable, il est déjà excessif. Voilà pourquoi il ne faut pas, à mon avis, parler d'un risque «inacceptable».

En terminant, je voudrais poser une question au sujet de l'inclusion, au paragraphe b), du mot «récidive». Je ne suis pas sûr de comprendre pourquoi il a fallu le préciser. Peut-être que les conseillers juridiques du ministère pourraient nous l'expliquer. À mon avis, la formulation est tout à fait acceptable sans qu'on ajoute les mots «de récidive». Signifient-ils qu'il doit s'agir de la même infraction ou de n'importe laquelle?

M. Thorkelson: Bonne question.

M. Lee: Ce critère du risque de récidive va justement être appliqué pour accorder les permissions de sortir, puisque déjà le concept d'un risque inacceptable n'est pas très clair, et je me demande exactement ce qu'on entend par le terme «récidive». Peut-être pourrait-on nous fournir une explication.

M. Thacker: Monsieur le président, je vais demander à M^{me} Kingston de vous expliquer ce terme dans quelques instants. Votre argument est peut-être valable. Mais avant de lui céder la parole, je voudrais rappeler aux membres. . .

[Texte]

This is a very difficult area. Some horrible things have happened under the ETAs. But the fact of the matter is we know from the general statistics that even ETAs are overwhelmingly successful. It's just that the odd one that goes sour really goes sour and causes a terrible situation. Flowing out of that, changes have been made in the Correctional Service to deal with ETA's.

Then the minister set up the Pepino task force, and we all met with the Pepino task force. We urged the government to accept all of its recommendations; and in fact the government amendment reflects the Pepino task force. I would read from page 3 of the minister's speech to us:

Recommendations 7, 41, and 42, all of which relate to the same issue of the types of temporary absences that may be granted, are largely accepted.

Amendments have been tabled that would remove the somewhat vague terms of "socialization" and "humanitarian temporary absences" and replace them by "family contact", "community contact", and "compassionate absences".

In addition, full definitions of all the terms used in these sections, as recommended by the [Pepino report], will be added to the draft regulations that were previously distributed to you. These definitions will make it clear that the term "personal development" includes the rehabilitative and therapeutic purposes recommended by the panel.

Mr. Chairman, I guess we really have to decide whether we're going to accept the wording Mr. Wappel and his people have come up with or whether we're going to accept the recommendations of the Pepino report that studied this issue very carefully, attended institutions, and then carefully drafted their recommendations. The minister has accepted theirs; he has changed the bill. And the bill, you'll notice, states that "risk" moves to the top of the category, but the government proposal is "undue risk" rather than "risk".

I submit, Mr. Chairman, that just the word "risk" alone means that no one would get out. You have to have some measure beyond just the word "risk", because nobody can get out under "risk". You have to have either "some risk", "a lot of risk", "undue risk". You set the standard. But it starts at zero. Risk is zero.

I would strongly urge that we reject the Liberal amendment and adopt the government proposal.

The Chairman: I will ask Ms Kingston to address that portion having to do with "by reoffending".

[Traduction]

Nous sommes aux prises avec une question épineuse. Il est vrai qu'un certain nombre de crimes atroces ont été commis par des détenus qui avaient obtenu une permission de sortir sous surveillance, mais le fait est que si l'on en croit les statistiques, le taux de succès de ces permissions est tout de même extrêmement élevé. De temps en temps, malheureusement, les choses tournent mal et le résultat est atroce. C'est justement pour cette raison que certains changements ont été apportés au mode de fonctionnement du Service correctionnel en ce qui concerne les permissions de sortir sous surveillance.

Par la suite, le ministre a établi le groupe de travail Pepino, et nous avons tous rencontré les membres du groupe en question. Nous avons exhorté le gouvernement à accepter toutes ses recommandations; en fait, l'amendement du gouvernement est bel et bien fondé sur les recommandations du groupe de travail Pepino. Je me permets à cet égard de vous citer un extrait du discours du ministre, qui se trouve à la page 3:

Les recommandations 7, 41 et 42, qui portent toutes sur les divers motifs d'octroi des permissions de sortir, sont acceptées en grande partie.

Des amendements ont été déposés afin de remplacer, parmi les motifs, certains termes plutôt vagues par des expressions plus adéquates comme «pour entretenir des rapports familiaux et sociaux».

De plus, une définition complète de tous les termes utilisés dans ces articles, comme l'a recommandé le groupe, sera ajoutée au projet de règlement qui vous a déjà été distribué. À la lumière de ces définitions, il sera clair que l'expression «perfectionnement personnel» englobe également les fins thérapeutiques et de réadaptation recommandées par le groupe.

Monsieur le président, je pense qu'il s'agit de savoir si nous allons accepter la formulation de M. Wappel et de ses collaborateurs ou si nous souhaitons accepter les recommandations énoncées dans le rapport du groupe de travail Pepino, qui a étudié en profondeur cette question, et a même visité les divers établissements, avant de préparer ses recommandations. Le ministre les a acceptées; voilà pourquoi il a décidé de modifier le projet de loi. Vous remarquerez également que la question du risque devient prioritaire, puisqu'elle est mentionnée en premier, bien que l'amendement du gouvernement emploie l'expression «risque inacceptable» plutôt que «risque» tout court.

À mon avis, monsieur le président, le fait d'éliminer le mot «undue» dans la version anglaise, aurait pour effet d'empêcher quiconque d'obtenir une permission de sortir. Il faut que ce risque soit qualifié, car autrement, personne ne pourrait jamais avoir droit à une sortie. On doit essayer de définir ce risque d'une manière ou d'une autre. Il faut établir une norme quelconque. Mais le point de départ est forcément zéro. Quand on parle de «risque» tout court, on entend par là qu'il n'y aura aucun risque.

Je vous exhorte donc tous à rejeter l'amendement du Parti libéral et à adopter la proposition du gouvernement.

Le président: Je vais demander à M^{me} Kingston de nous expliquer le sens du mot «récidive».

[Text]

[Translation]

• 1145

Ms Kingston: Those words are necessary to indicate that the risk is limited to risk of criminal offending. "Risk" otherwise is just too wide open. What we're talking about here is if the offender gets out into the community and is going to re-offend. This is really what we're trying to avoid. That also goes hand in hand with "undue risk". We must be able to gauge the nature of the risk and then deal with that risk accordingly.

There's another aspect to clause 17 that says there must be a structured plan for the absence. For a certain level of risk you have a certain type of escort. It all goes hand in hand.

Mr. Blackburn: I agree with what Mr. Thacker said in terms of risk. I think we have to assume here that if we're going to have a temporary absence program, if we're going to have a conditional release program, in other words, there has to be some risk. There's just no other way. I agree that if you take out "undue" no one would be out. No correctional head would allow anyone out if statutorily we have stated there can be no risk. There's no parole; there's no temporary absence, and the whole program is gone. Mind you, that may be the intent of the motion. I don't know.

Mr. Wappel: Mr. Chairman, of course that is absolutely not the intent of the motion. I think it's incumbent on us to make it understood what it is. Subclause 17.(1) would read as follows:

17.(1) Where, in the opinion of the institutional head,

(a) an inmate will not present a risk to society during an absence authorized under this section

Let us take an example. A murderer wants to go to the funeral of his father. The institutional head arranges that the person going to the funeral will go with an escorted armed guard. In the opinion of the institutional head, that brief absence under escort will not present a risk to society and he'll allow the ETA. It is ludicrous in the extreme to suggest that by making this amendment there would never be an escorted temporary absence, and of course that is not the intent.

Secondly, let's not cherry pick. Yes, the Pepino report did suggest community contact, but no, the Pepino report did not suggest personal development. If you're going to put personal development and community contact, then don't tell us that the Pepino report recommended community contact without telling us that the Pepino report didn't recommend personal development.

Mme Kingston: Ce terme est nécessaire pour indiquer qu'il s'agit uniquement d'un risque de récidive en matière d'acte criminel. Autrement, le terme «risque» est tout simplement trop large. Nous parlons ici d'une situation où le délinquant sort de prison et commet un autre acte criminel. Voilà justement ce que nous essayons d'éviter. Cela va de pair avec cette idée de «risque inacceptable». Il faut être en mesure d'évaluer la nature du risque et de fonder sa décision sur cette évaluation.

On fait également allusion, à l'article 17, à un plan structuré de sortie. C'est-à-dire que selon le risque, il y aura différents types de surveillance. Tout cela est relié.

M. Blackburn: Je suis tout à fait d'accord avec M. Thacker en ce qui concerne le risque. À mon avis, nous devons partir du principe que si nous voulons continuer d'avoir un programme de permission de sortir—autrement dit, dans certaines conditions bien précises—nous devons accepter qu'il y aura une part de risque. C'est absolument inévitable. Je conviens avec lui que si on ne qualifie pas le mot «risque», personne ne pourra jamais être libéré de toute façon. Aucun directeur de pénitencier ne va accorder une permission de sortir si la loi prévoit que la sortie ne doit comporter aucun risque pour la société. À ce moment-là, il n'y aura plus de libération conditionnelle, plus de permission de sortir; tout le programme disparaîtra. Remarquez bien, c'est peut-être cela l'intention. Je n'en sais rien.

M. Wappel: Monsieur le président, je peux vous assurer que ce n'est aucunement l'intention de la proposition. D'ailleurs, je crois qu'il nous incombe de vous expliquer clairement notre intention. Le paragraphe 17.(1) serait formulé ainsi:

17.(1) Sous réserve de l'article 747 du Code criminel, le directeur du pénitencier peut autoriser une sortie sous la surveillance d'une personne—agent ou autre—habilitée à cet effet par lui lorsque, à son avis:

a) pendant la sortie autorisée en vertu du présent article, le détenu ne constituera pas un danger pour la société;

Prenons donc un exemple concret. Un assassin décide qu'il veut assister aux obsèques de son père. Le directeur du pénitencier s'organise pour que le détenu soit accompagné par un garde armé. De l'avis du directeur de l'établissement, cette sortie temporaire sous surveillance ne présente aucun risque pour la société et par conséquent, il décide d'accorder au détenu une permission de sortir. Il est tout à fait absurde de prétendre que cet amendement va mettre un terme aux permissions de sortir sous surveillance, et il est évident que ce n'est pas du tout l'intention.

Deuxièmement, il n'est pas normal que nous nous permettions simplement de choisir les éléments qui nous plaisent. Il est vrai que le rapport du groupe de travail Pepino a suggéré des rapports sociaux, mais il n'a jamais parlé de perfectionnement personnel. En décidant d'incorporer ces deux éléments, n'affirmez pas que le rapport a recommandé les rapports sociaux si vous n'êtes pas prêts à nous dire en même temps qu'il ne comportait aucune recommandation au sujet du perfectionnement personnel?

[Texte]

Our amendment has personal development in there, something that the Pepino report didn't recommend. It defines it a little bit, to tell us that it's for rehabilitative purposes or compassionate reasons, but takes out—and I think to some degree for the reasons that Mr. Thorkelson said—community contact, particularly since it's undefined.

Again, I stress we're talking about escorted temporary absences. In our view, as Liberals, these amendments would not spell the death knell of escorted temporary absences. That's just an overreaction.

The Chairman: I would like to point out, Mr. Wappel, that while the Pepino report did not recommend personal development, they did recommend therapeutic as one of their situations. They might be one and the same if you look at it in that way.

Mr. Wappel: Except they define "therapeutic" and it didn't include personal development. It has to do with treatment activities for psychological or social adjustment or criminological factors. It gives examples of AA or treatment therapy for sex offenders or for substance abuse, etc.

Mr. Blackburn: Can we get a governmental definition of what "personal development" is? Maybe that might help.

Mr. Wappel: That would be up to the institution head, I guess.

Mme Jacques: J'aimerais ajouter à ce que M. Wappel a dit dans sa proposition d'amendement. C'est inimaginable. On dit en anglais que

"an inmate will not present a risk."

Comme mon collègue Blackburn disait tout à l'heure, cela ne vous donne aucune marge de manoeuvre pour laisser sortir un détenu. Le programme de temporary absence with escort

n'a plus sa raison d'être, non plus que les libérations conditionnelles. Ces gens-là sont déjà assez punis parce qu'ils sont en prison. Vous devez leur laisser au moins une petite chance. Dans le projet de loi, on propose «inacceptable». En anglais, cela se traduit par *undue*. Ce n'est pas inacceptable pour la société. Quand quelqu'un veut sortir de prison avec escorte, il présente peut-être un risque. Si c'est un kleptomane, il risque de commettre un vol à l'étalage. Vous ne le laissez pas sortir juste à cause de cela. Ce n'est pas inacceptable pour la société.

• 1150

The Chairman: Are we ready for the question?

Mr. Wappel: A recorded vote, please.

[Traduction]

Notre amendement incorpore l'élément du perfectionnement, même si le rapport Pepino n'a pas fait de recommandation en ce sens. Il cherche à le définir un peu plus, à établir que ce perfectionnement doit être lié à la réadaptation du détenu ou à des raisons humanitaires, tout en supprimant l'idée des rapports sociaux—jusqu'à un certain point pour les motifs avancés par M. Thorkelson tout à l'heure—surtout que ce concept n'est pas défini.

Encore une fois, j'insiste sur le fait qu'il s'agit de permissions de sortir sous surveillance. Nous qui sommes membres du Parti libéral estimons que cet amendement ne va aucunement mettre un terme à de telles sorties. Ce genre d'affirmation est tout à fait exagéré.

Le président: Je vous signale, monsieur Wappel, que même si le rapport Pepino n'employait pas les termes «perfectionnement personnel», il a bel et bien parlé de fins thérapeutiques. Je pense qu'on pourrait dire que ces deux termes correspondent à la même réalité.

M. Wappel: Sauf que le terme «thérapeutique» est défini dans le rapport, et on n'y retrouve nulle mention du perfectionnement personnel. Il s'agit plutôt d'activités thérapeutiques visant une réadaptation psychologique ou sociale ou pour tenir compte de facteurs criminologiques. On donne l'exemple des activités d'alcooliques anonymes, de thérapeutiques destinées aux délinquants sexuels et de programmes visant à éliminer la consommation abusive d'alcool et d'autres drogues.

M. Blackburn: Est-ce que quelqu'un du gouvernement pourrait nous définir le terme «perfectionnement personnel»? Ce serait peut-être utile.

M. Wappel: Ce serait plutôt au directeur du pénitencier de le définir, je le suppose.

Mrs. Jacques: I would just like to make a comment with respect to what Mr. Wappel is proposing in his amendment. To me, it is absolutely unthinkable. The English version states that: «an inmate will not present a risk.»

As my colleague, Mr. Blackburn, was saying earlier, temporary absences will become virtually impossible. Indeed, the escorted temporary absence program

will become totally superfluous, as well as the parole program. I feel these people are already receiving adequate punishment by having to remain in prison. We have to give them at least a little bit of a chance. The bill refers to an «undue» risk. That is not an undue risk for society. If someone wants to be released on temporary unescorted absence, he may present some risk. If he is a kleptomaniac, he may shoplift. But you would refuse him an opportunity to be released on temporary absence because of that. I say that is not an undue risk for society.

Le président: Êtes-vous prêts à voter?

M. Wappel: Je demande un vote par appel nominatif, s'il-vous-plaît.

[Text]

Amendment negatived: nays 5; yeas 2

Mr. Thorkelson: Are we going back to amendment G-9? I'd like to move an amendment.

The Chairman: If you're going to move an amendment, I suggest we take a three-to five-minute break and then come back to the table.

• 1151

• 1201

The Chairman: Ladies and gentlemen, I am calling the meeting back to order. I want to point out that we have 17 pages of clauses here. We've gone through a page and a half in two hours. It depends on how long... we're doing very well, we're doing extremely well.

Mr. Thacker, G-9. I don't think it's necessary to read the whole thing. We have already discussed it.

Mr. Thacker: I move that clause 17 of Bill C-36 be amended by striking out lines 33 to 43 on page 8 and substituting the following.

[See Minutes of Proceedings]

Mr. Thacker: In favour of this motion, Mr. Chairman, I would adopt what I'd argued before. In general, it's important that we remember what we're talking about. If a person is in prison, this would permit the institutional head to let that person out for very limited purposes, as set forth here and as for purposes that will be further defined in the regulations. It's always with someone there, always escorted by some official. As well, it's subject to the criterion of risk. So we're not talking about people going out en masse, sort of spreading out like a bunch of bees surfeiting honey. It's going to be limited ones. That's the context that we're operating under, Mr. Chairperson.

Mr. Wappel: On a point of order, Mr. Chairman, I wonder if we could, as a committee, unanimously agree to split the vote on (a) and (b). In other words, vote separately on (a) and vote separately on (b). Based on the discussion that we had on my amendment, there may be some discussion forthcoming on parts of (b), and I would hate to preclude that... From our point of view, the Liberal point of view, we can't support (a) based on the arguments that we had for our own Liberal amendment, but depending on what happens with respect to (b), there could be something there. I'm wondering if we could agree unanimously that we vote separately on the government amendments (a) and (b) in G-9.

The Chairman: I think we have agreement to do that.

Mr. Wappel: Thank you.

The Chairman: I'd like to call the vote on paragraph (a).
Amendment to 17(1)(a) agreed to

[Translation]

L'amendement est rejeté par cinq voix contre deux

M. Thorkelson: Revenons-nous maintenant à l'amendement G-9? J'aimerais proposer un amendement.

Le président: Si vous voulez proposer un amendement, je suggère que nous fassions d'abord une pause de trois à cinq minutes.

Le président: Mesdames et messieurs, nous allons reprendre nos travaux. Je vous fais remarquer que nous avons 17 pages d'articles à étudier. En deux heures, nous avons réussi à examiner une page et demie. Tout dépend de... cela avance bien, très bien.

Monsieur Thacker, sur l'amendement G-9. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de lire tout l'amendement. Nous en avons déjà discuté.

M. Thacker: Je propose donc que l'article 17 du projet de loi C-36 soit modifié par substitution, aux lignes 29 à 38, page 8, de ce qui suit.

[Voir Procès-verbaux]

M. Thacker: En voulant vous parler en faveur de cette motion, monsieur le président, je vous rappellerais les arguments que j'ai avancés tout à l'heure. Il importe de se rappeler ce dont il s'agit ici. Cette disposition permettrait au directeur d'un pénitencier d'accorder une permission de sortir à un détenu dans des circonstances bien précises, circonstances qui sont d'ailleurs énumérées ici et qui seront explicitées dans les règlements. Autrement dit, le détenu aura toujours une escorte. De plus, c'est toujours en fonction du risque. Il ne s'agit pas de libérer des gens en masse, comme une ruche qui essaime. Ces sorties vont être limitées. Voilà donc le contexte, monsieur le président.

M. Wappel: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je me demande si le comité serait prêt à accepter à l'unanimité que nous votions d'abord sur l'alinéa a) et ensuite sur l'alinéa b). Autrement dit, deux votes. À la lumière de la discussion que nous avons eue au sujet de mon amendement, je suppose que certains députés voudront parler de l'alinéa b), et je n'aimerais pas qu'ils soient dans l'impossibilité de le faire... En ce qui nous concerne, du côté libéral, nous ne pouvons accepter l'alinéa a) à cause des arguments que nous avons avancés en parlant de notre propre amendement, mais selon ce qui va être décidé au sujet de l'alinéa b), nous aurons peut-être un peu plus de marge de manoeuvre. Je me demande si nous pourrions donc accepter à l'unanimité de tenir deux votes sur les alinéas a) et b) de l'amendement G-9.

Le président: Je crois que les membres sont d'accord pour le faire.

M. Wappel: Merci.

Le président: L'alinéa a) est donc mis aux voix.

L'amendement visant l'alinéa 17(1)a) est adopté

[Texte]

The Chairman: We'll now proceed to G-9, paragraph (b). Mr. Thorkelson.

Mr. Thorkelson: I'd like to, if I may, move an amendment to the amendment. My amendment would strike out the words, "community contact" and the words, "personal development". My reason for doing this is that these are escorted temporary absences, the first attempt at leaving a prison for reasons such as community contact and personal development. Those reasons can probably be better fulfilled later on in the process when the inmate can be eligible for day parole. As I stated before, it really offends me that we put a person in prison to isolate them from the community and then we want to give them escorted temporary absences from prison to be in contact with the community. Personal development is way too undefined. That could mean things from recreation to sports. It has nothing to do with rehabilitation or getting work experience or anything that might help a person re-integrate into society.

• 1205

The Chairman: So as far as "community contact", you have—

Mr. Thorkelson: I have deleted those.

The Chairman: You agree that "community contact" is necessary, but you believe it should be later on in the institutional process, and you do not agree with the term "personal development" because it's not properly defined.

Mr. Thacker, do you have comments on this amendment to the amendment?

Mr. Thacker: Mr. Chairman, because I've been briefed by officials and I know why they put them in. . . They've done good work, flowing out of the Pepino report. The world is not going to stop spinning if those phrases are out of it. If members genuinely feel they would rather be sending that signal to the CSC, people will survive. They'll get around it and still let people out under the other heads—

Mr. Wappel: That's comforting.

Mr. Thacker: —of medical, administrative, community service, family contact, or compassionate reasons. Those will cover a whole host of items, some of which might be better defined under community contact or personal development. I think the government is prepared to go with the wisdom of the members. You heard all of the witnesses over many months.

Mr. Blackburn: I find it all very strange here in terms of semantics. Community contact and personal development are implicitly included in all the others.

[Traduction]

Le président: Nous passons à l'alinéa b) de l'amendement G-9. Monsieur Thorkelson.

M. Thorkelson: Avec votre permission, je voudrais proposer un sous-amendement. Je propose tout simplement de supprimer toute mention du «perfectionnement personnel» et des «rapports sociaux». Si je propose cette modification, c'est qu'il s'agit de permissions de sortir sous surveillance, il s'agit des premières tentatives du détenu pour sortir de prison en vue de son perfectionnement personnel ou d'entretenir des rapports sociaux. Il me semble que la sortie serait beaucoup plus justifiable plus tard, c'est-à-dire au moment où le détenu est admissible à la semi-liberté. Comme je vous le disais tout à l'heure, je trouve inadmissible qu'un détenu qui a été mis en prison justement pour l'empêcher d'avoir des contacts avec la communauté puisse obtenir une permission de sortir sous surveillance en vue d'entretenir des rapports sociaux. De plus, le terme «perfectionnement personnel» est beaucoup trop vague. Il pourrait s'agir de loisirs ou d'activités sportives. Cela n'a absolument rien à voir avec la réadaptation ou le type d'expérience professionnelle qui pourrait faciliter la réintégration dans la société d'un détenu.

Le président: Donc, en ce qui concerne les rapports sociaux, vous proposez . .

M. Thorkelson: J'ai supprimé cette expression.

Le président: Vous êtes d'accord pour dire que des rapports sociaux sont nécessaires, mais vous jugez préférable de prévoir cette possibilité plus tard; de plus, vous n'acceptez pas l'expression «perfectionnement personnel», car vous la trouvez trop vague.

Monsieur Thacker, avez-vous des remarques à faire au sujet de ce sous-amendement?

M. Thacker: Monsieur le président, ayant obtenu des explications des fonctionnaires du ministère, je sais pourquoi on a voulu incorporer ces deux éléments. . . Ils ont d'ailleurs fait du bon travail, se fondant essentiellement sur le rapport Pepino. Il est clair que la terre ne va pas cesser de tourner si l'on supprime ces deux expressions. Si les députés estiment qu'il est important d'envoyer un tel message au Service correctionnel, je suppose que les conséquences ne seront pas néfastes. Il va simplement trouver d'autres moyens de contourner le problème, en accordant ces permissions pour les autres motifs. . .

M. Wappel: C'est très réconfortant.

M. Thacker: . . c'est-à-dire pour des raisons médicales, administratives, humaines ou en vue d'un service à la collectivité, ou encore pour lui permettre d'entretenir des rapports familiaux. Cela couvre toutes sortes de choses, qu'il serait peut-être possible de mieux définir en gardant les expressions «perfectionnement personnel» ou «rapports sociaux». Mais le gouvernement est disposé à accepter l'opinion des membres à cet égard. Vous avez tous entendu les nombreux témoins qui ont comparu devant le comité au cours des derniers mois.

M. Blackburn: Je trouve tout cela un peu étrange, puisque c'est surtout une question de sémantique. Pour moi, les rapports sociaux et le perfectionnement personnel sont implicites dans tous les autres termes.

[Text]

Mr. Thorkelson: There you go. Then why do we need these?

Mr. Blackburn: We can take "community contact" out, or "personal development" out, but they're still going to have contact with the community, and hopefully they're going to be able to develop—

Mr. Thorkelson: But for specific reasons.

Mr. Blackburn: —their own personality toward a more peaceful kind of existence by being part of community service, or being at a hospital on compassionate grounds, or at a funeral, and so on and so forth. Parental responsibilities, good heavens, they're going out to be with their children. I don't see what the big argument is all about for taking out "community contact" and "personal development".

Mr. Thacker: Mr. Chairman, the officials felt they were responding to this committee in setting out specific criteria that will be further defined in the regulations so that everybody knows where they're coming from, rather than these general heads of power. They honestly felt they were doing a service to the country, as well as to the committee who had criticized these general heads so often in the past.

The Chairman: Thank you. Mrs. Jacques.

Mme Jacques: En ce qui concerne le perfectionnement personnel du détenu, cela pourrait être interprété comme si le détenu voulait, par exemple, aller consulter dans une bibliothèque un livre spécial qu'il ne peut consulter ailleurs. Je sais que vous n'êtes pas d'accord pour le golf, le base-ball et le hockey, mais je pense que c'est important. Si la personne aime cela, c'est important.

Mr. Rideout: Tennis is okay.

Mrs. Jacques: Tennis also. Any kind of sport is okay. They cannot play golf in the background of the prison.

The Chairman: Mr. Tétreault.

M. Tétreault: J'appuie l'amendement à l'amendement proposé par mon collègue du Comité.

Mr. Lee: I want to point out that it is my understanding—and I think I'm correct—that all of these areas, these rehabilitative objectives and vehicles—community contact, personal development—are included in the parole sections of the bill. So an offender is not, by deletion here under ETAs, being precluded from parole or conditional release for these purposes or objectives, since at one-third of sentence or one-half, as the case may be, or at one-sixth of sentence, conditional release for personal development and community contact can take place under the jurisdiction of the Parole Board. My view is this is not an appropriate function for the institution head to be making those kinds of decisions in isolation for the offender. I'm in favour of the amendment that would delete these from the ETA section.

[Translation]

M. Thorkelson: Justement. Pourquoi donc faut-il ces autres termes?

M. Blackburn: On peut toujours les enlever, mais cela n'empêchera pas les détenus d'avoir des contacts avec la communauté, et j'ose espérer qu'ils pourront même. . .

M. Thorkelson: Mais pour des raisons bien précises.

M. Blackburn: . . . modifier leur personnalité et devenir plus paisibles au moyen du service qu'ils rendent à la collectivité, ou du fait d'avoir la possibilité d'aller à l'hôpital pour des raisons humaines, ou d'assister à des obsèques, etc. On y parle de responsabilité parentale, alors ils vont certainement vouloir sortir avec leurs enfants. Je ne vois pas vraiment pourquoi la question de conserver ou non les termes «perfectionnement personnel» et «rapports sociaux» suscite autant de discussion.

M. Thacker: Monsieur le président, les fonctionnaires du ministère croyaient répondre aux besoins du comité en précisant un certain nombre de critères qui seront explicités dans les règlements, afin qu'on sache exactement de quoi il s'agit, ce qui n'est pas le cas quand on a affaire à des généralités. Ils croyaient sincèrement bien servir le pays et le comité en faisant ces propositions, puisque tellement de critiques ont été formulées à cet égard par le passé.

Le président: Merci. Madame Jacques.

Mrs. Jacques: As far as personal development is concerned, it could be interpreted as including an opportunity for an inmate to visit a library to get a special book that he couldn't get elsewhere. I realize that you do not agree that this should include golf, baseball and hockey, but I think it is important. If that's what the person likes, then it is important that he have the opportunity.

M. Rideout: Le tennis, cela va.

Mme Jacques: Oui, le tennis aussi. Tous les sports. Ils ne peuvent pas jouer au golf derrière la prison.

Le président: Monsieur Tétreault.

Mr. Tétreault: I support the amendment to the amendment moved by my colleague.

M. Lee: Je signale aux membres que je ne crois pas me tromper en vous disant que tous ces domaines en ce qui concerne la réadaptation et les différentes activités dont il pourrait s'agir—par exemple, les rapports sociaux et le perfectionnement personnel—sont énumérés dans les chapitres du projet de loi qui portent sur les libérations conditionnelles. Donc, le fait d'éliminer cette mention ici ne signifie pas qu'un délinquant ne pourra pas accéder à la libération conditionnelle pour ces mêmes raisons ou objectifs, puisqu'après avoir purgé un tiers ou la moitié de sa peine, selon le cas, ou même un sixième de la peine, un détenu est admissible à une forme de libération conditionnelle pour des raisons de perfectionnement personnel ou de rapports sociaux, en raison des compétences de la Commission des libérations conditionnelles à cet égard. À mon avis, il ne convient pas qu'un directeur de pénitencier puisse prendre ce type de décision en vase clos. Je suis donc en faveur de l'amendement qui aurait pour effet de supprimer ces deux éléments du chapitre portant sur les permissions de sortir sous surveillance.

[Texte]

Mr. Blackburn: Can I put one question to the supporters of this amendment?

The Chairman: Yes. Certainly.

• 1210

Mr. Blackburn: Would you define a person living in an institution and going to an AA meeting as one who is having community contact for the purposes of personal development?

The Chairman: I would.

Mr. Blackburn: Mr. Wappel? I'm sorry, I may be out of line.

Mr. Wappel: I'd call it medical.

Mr. Thorkelson: I would call it medical, too.

Mr. Blackburn: Well, then, you don't know very much about AA.

Mme Jacques: Cuisine spéciale! Un cours de cuisine, je pourrais demander cela.

Mr. Blackburn: I can assure you that AA is infinitely better than any institutional help.

The Chairman: Order.

Mr. Lee: Mr. Chairman, aside from cooking school there was an element in the Pepino report that referred to one of the objectives as "therapeutic". I see therapeutic as something that lies midway between medical and personal development. I don't know how members feel. Again, we haven't even addressed definition.

But if it was the view of members that the term "medical" didn't include the concept of AA but "therapeutic" would, perhaps we could consider adding therapeutic to cover the deletions—

The Chairman: Is that an amendment to the amendment to the amendment, Mr. Lee?

Mr. Lee: I don't know. I just throw that out there for consideration and discussion.

Mr. Thacker: I would ask members to look at the existing clause 17 in the bill. It included the words "socialization" and "humanitarian reasons". Based on the witnesses that came before us and the Pepino report and comments from members, those words have been taken out. Instead, this new series of words instituted will be followed up with specific regulations, all to make it more clear to everybody.

On that basis, with great respect to Mr. Thorkelson...because I know where he's coming from. He goes out and meets with people. He knows how deeply they feel about it. But the intention was not to have bad people out running around on the streets or anything like that. This is part of that very careful reintegration into society, starting with escorted temporary absences, for very good reasons set forth and defined, then going up to unescorted, gradually to day parole and then gradually on to full parole.

Mr. Thorkelson: But shouldn't the reasons broaden as they go up that ladder? Shouldn't it be for very narrow reasons at the beginning, Blaine, which is what we are trying to do here? For the most necessary medical, compassionate...

[Traduction]

M. Blackburn: Puis-je poser une question aux partisans de cet amendement?

Le président: Oui, bien sûr.

M. Blackburn: Diriez-vous d'une personne qui vit en établissement et qui va à une réunion des AA qu'elle établit des rapports sociaux en vue de son perfectionnement personnel?

Le président: Oui.

M. Blackburn: Monsieur Wappel? Je m'excuse, mais je ne suis pas tout à fait d'accord.

M. Wappel: Je dirais que c'est pour des raisons médicales.

M. Thorkelson: Moi aussi.

M. Blackburn: Alors, vous ne savez pas grand chose des AA.

Mrs. Jacques: A cooking school! I could ask to attend a cooking class.

M. Blackburn: Je peux vous dire que l'aide offerte par les AA vaut beaucoup mieux que celle qui peut l'être en établissement.

Le président: À l'ordre!

M. Lee: Monsieur le président, laissons de côté les cours de cuisine. Selon le rapport Pepino, l'un des objectifs pourrait être la «thérapie». Personnellement, je pense que la thérapie se situe à mi-chemin entre les raisons médicales et le perfectionnement personnel. Je ne sais pas ce que les autres en pensent. Il faudrait arriver à définir les termes.

Étant donné que pour certains, l'expression «raisons médicales» n'englobe pas la notion des AA, contrairement peut-être au mot «thérapie», nous pourrions peut-être l'ajouter pour combler les lacunes...

Le président: Est-ce un amendement au sous-amendement, monsieur Lee?

M. Lee: Je ne le sais trop. Je ne fais que vous lancer l'idée. Faites-en ce que bon vous semble.

M. Thacker: Je demanderais aux députés de relire l'article 17 du projet de loi tel qu'il est actuellement libellé. On y retrouvait les mots «rapports sociaux» et «raisons humanitaires». Les témoins que nous avons entendus, le rapport Pepino et des observations des membres du comité nous ont incités à les supprimer. Le nouveau libellé serait suivi de règlements précis de sorte que les choses seraient plus claires pour tous.

Cela dit, et sans vouloir offenser M. Thorkelson...parce que je sais à quoi il veut en venir. Il rencontre beaucoup de gens et il sait à quel point la chose leur tient à coeur; l'intention n'était pas de laisser des criminels courir les rues ou quoi que ce soit du genre. Cela fait partie d'une réintégration bien planifiée dans la société, qui commencerait par une permission de sortir sous surveillance, pour de très bonnes raisons, d'ailleurs énoncées et définies; viendraient ensuite des permissions de sortir sans surveillance puis, graduellement, la semi-liberté et, enfin, la libération conditionnelle totale.

M. Thorkelson: Est-ce que les raisons ne devraient pas être progressivement plus diversifiées? Est-ce que ce ne devrait pas être pour des raisons très précises au début, Blaine, raisons que nous cherchons à définir ici? Uniquement

[Text]

The AA case could be under "compassionate", a person wanting to rehabilitate himself. But for personal development and some of the things that have gone by, it would sicken my constituents and community contacts.

Mr. Thacker: I know where you're coming from, Mr. Thorkelson.

The Chairman: Are you ready for the question? We're voting on a subamendment to amendment G-9(b). The subamendment is that we strike "community contact, personal development" from existing amendment G-9(b).

Subamendment agreed to

The Chairman: Now we will vote on the amendment itself, as amended.

Amendment to 17(1)(b) as amended agreed to on division

The Chairman: We will now consider G-10, a technical amendment, I take it.

Mme Jacques: Je propose que l'article 17 de la version française du projet de loi C-36 soit modifié par substitution, à la ligne 3, page 9, de ce qui suit:

d) un projet structuré de sortie a été établi.

En fin de compte, il s'agit de changer le mot «plan» par le mot «projet». Il s'agit d'un amendement technique.

Amendment agreed to

• 1215

Mr. Thacker: I move that clause 17 of Bill C-36 be amended by striking out line 26 on page 9 and substituting the following:

inmate reasons for the authorizing, refusal or cancellation of a tem-

The Chairman: All those in agreement?

Mr. Wappel: Just a minute, we're going too fast. This is on page 9?

Mr. Thacker: Mr. Chairman, this is an amendment to subclause 17.(4). It adds the requirement to give reasons to the inmate for the granting or refusal of an escorted temporary absence as well as the cancellation of one. Mr. Chairman, this is already in part II, but it was overlooked and we're putting it into. . .

Amendment agreed to

The Chairman: Now we're moving to amendment L-6.

Mr. Lee: Mr. Chairman, the government amendment we just passed has dealt with some of the amendment in part (a) of amendment L-6. What has not been addressed is our proposal that the reasons be in writing.

The omission of the term "written" occurs on several occasions in the bill, and I'm not too sure whether it's material or not. I would like to ask counsel if the omission of the word "written" was deliberate. I'm actually seeking some reassurance that the absence of reasons in writing would not materially hurt the position of the inmates who want to see these reasons.

[Translation]

pour des raisons médicales, humanitaires. . . La fréquentation des AA pourrait faire partie des raisons «humanitaires», du fait que l'intéressé voudrait se réadapter. L'idée de permettre à un détenu de sortir pour son perfectionnement personnel répugne à mes électeurs et à mes contacts dans la communauté.

M. Thacker: Je sais à quoi vous voulez en venir, monsieur Thorkelson.

Le président: Êtes-vous prêts à passer au vote? Il porte sur un sous-amendement à l'amendement G-9b). Il y est proposé que nous supprimions les mots «rapports sociaux, perfectionnement personnel».

Le sous-amendement est adopté

Le président: Nous allons maintenant passer à l'amendement lui-même, tel qu'il a été modifié.

L'amendement à l'alinéa 17(1)b) tel qu'il a été amendé est adopté avec dissidence.

Le président: Passons maintenant au G-10, un amendement de forme, si je ne m'abuse.

Mrs. Jacques: I move that the French version of clause 17 of Bill C-36 be amended by striking out line 3 on page 9 and substituting the following:

d) un projet structuré de sortie a été établi.

It is just a question of replacing the word "plan" by the word "projet". It is effectively a technical amendment.

L'amendement est adopté

M. Thacker: Je propose que l'article 17 du projet de loi C-36 soit modifié par substitution, à la ligne 16, page 9, de ce qui suit:

que au détenu les motifs de l'autorisation, du refus ou de l'annulation de la permission.

Le président: L'amendement est-il adopté?

M. Wappel: Un instant s'il-vous-plaît, nous allons trop vite. Est-ce à la page 9?

M. Thacker: Monsieur le président, il s'agit d'un amendement au paragraphe 17.(4), qui obligerait le directeur à communiquer au détenu les motifs de l'autorisation, du refus ou de l'annulation de la permission de sortir sous surveillance. Monsieur le président, cela figure déjà dans la partie II, mais il y a eu oubli et il s'agit. . .

L'amendement est adopté

Le président: Passons à l'amendement L-6.

M. Lee: Monsieur le président, l'amendement du gouvernement que nous venons d'adopter coïncide dans une certaine mesure avec la partie a) de l'amendement L-6. Le nôtre ne fait que préciser que les motifs doivent être communiqués par écrit.

Les mots «par écrit» ont été omis à plusieurs endroits du projet de loi, et je me demande si cela a son importance. Le conseiller pourrait peut-être nous dire si l'omission des mots «par écrit» était volontaire. Je voudrais être certain que le fait que les motifs n'aient pas à être communiqués par écrit ne nuira pas aux détenus qui souhaitent connaître ces motifs.

[Texte]

Ms Kingston: It was an oversight. The intention is that it should be in writing.

Mr. Wappel: Let's move it.

Mr. Lee: Then is it the suggestion that at each case in the bill we should be moving an amendment to insert the word "written"? I'm prepared to do that if it was an oversight. Is the oversight material?

Ms Kingston: I think there were three motions put forward by the Liberals that would do that. Our recommendation was that they should be accepted.

Mr. Lee: Then that amendment speaks for itself.

Mr. Thacker: Mr. Chairman, I think we need a separate motion to put in the word "written".

Mr. Wappel: Mr. Chairman, maybe I could be of assistance and ask for the permission of the committee to deal with parts (a) and (b) of the Liberal amendment L-6 separately. If we have that—

The Chairman: Then we have to vote on part (a)—

Mr. Wappel: With respect to part (a) of the amendment, we would like to move that the word "written" be inserted before the word "reasons" in the clause as amended. That would be part (a) of our Liberal amendment.

Mr. Thacker: For the record then, Mr. Chairman, line 26 on page 9 would then read "inmate written reasons for the cancellation" and so on.

Amendment agreed to

The Chairman: Now what do you wish to do with the (b) part of amendment L-6 to clarify things?

Mr. Wappel: If we could have just one moment, Mr. Chairman, please.

Le président: On passe ensuite à G-12.

Mr. Wappel: We won't proceed with this. We are not going to move anything further under amendment L-6.

The Chairman: Okay, unanimous consent to withdraw. Thank you.

• 1220

The Chairman: We now move to amendment G-12.

Mme Jacques: Je propose que l'article 17 de la version française du projet de loi C-36 soit modifié par substitution, à la ligne 18, page 9, de ce qui suit:

ne comprend pas le temps que peut accorder le directeur pour les

Il s'agit d'un amendement technique.

Amendment agreed to

The Chairman: That concludes consideration of clause 17. Shall clause 17 as amended carry?

Mr. Thorkelson: Just a minute, I have a question on clause 17. The work release program is for releases of 60 days, is that correct?

[Traduction]

Mme Kingston: C'est peut-être un simple oubli. L'intention était qu'il soit donné par écrit.

M. Wappel: Proposons-le donc.

M. Lee: Cela veut-il donc dire qu'à chaque fois qu'il y aura eu oubli dans le projet de loi, nous devrions proposer un amendement pour que les mots «par écrit» soient insérés? Je suis prêt à le faire. Cet oubli a-t-il son importance?

Mme Kingston: Je pense que les libéraux ont présenté trois motions qui combleraient cette lacune. Notre recommandation était qu'elles devraient être acceptées.

M. Lee: Alors cet amendement se passe d'explications.

M. Thacker: Monsieur le président, je pense que nous avons besoin d'une motion distincte pour intercaler les mots «par écrit».

M. Wappel: Monsieur le président, je pourrais peut-être vous être utile en demandant au comité l'autorisation d'étudier séparément les parties a) et b) de l'amendement L-6. Si...

Le président: Nous devons alors mettre aux voix la partie a)...

M. Wappel: En ce qui concerne la partie a) de l'amendement, nous aimerions proposer que les mots «par écrit» soient ajoutés à l'article tel qu'il a été modifié. C'est là la partie a) de notre amendement.

M. Thacker: Pour les fins du compte rendu donc, monsieur le président, on devrait pouvoir lire aux lignes 15 et 16 de la page 9 «communiqué par écrit au détenu les motifs de l'annulation».

L'amendement est adopté

Le président: Que voulez-vous faire maintenant de la partie b) de l'amendement L-6?

M. Wappel: Monsieur le président, s'il-vous-plaît, pourriez-vous nous accorder quelques instants?

The Chairman: Then we move to G-12.

M. Wappel: Non, nous ne proposerons rien de plus en vertu de l'amendement L-6.

Le président: D'accord, la motion est retirée du consentement unanime. Merci.

Le président: Passons maintenant à l'amendement G-12.

Mrs. Jacques: I move that the French version of clause 17 of Bill C-36 be amended by striking out line 18 on page 9 and substituting the following:

ne comprend pas le temps que peut accorder le directeur pour les

It is a technical amendment.

L'amendement est adopté

Le président: Nous avons maintenant terminé l'étude de l'article 17. L'article 17, tel qu'il a été modifié, est-il adopté?

M. Thorkelson: Un moment, s'il-vous-plaît, j'ai une question au sujet de l'article 17. Le programme de placement à l'extérieur s'applique aux libérations pour une période de 60 jours, n'est-ce pas?

[Text]

Mr. Wappel: That's on clause 18.

Clause 17 as amended agreed to

On clause 18—*Definition of "work release"*

The Chairman: Now we move to amendment L-9.

Mr. Wappel: Mr. Chairman, amendment L-9 is similar to the previous motion for amendment that we moved with respect to clause 17.

Again, the rationale is the same, so I don't intend to repeat it. It is to keep the consistency of all releases in one area of the bill. Since a work release and an ETA are forms of release, the Liberal members felt they should both be contained in the clauses dealing with releases so that all releases and paroles are dealt with at the same time. Liberal amendment L-9 would have the same effect.

We heard the reasons for and against clause 17. I'm presuming they'll be the same reasons and don't see any reason to prolong the debate. However, if there is no debate I would call for a recorded vote on this amendment.

Mr. Thacker: Mr. Chairman, they are the same reasons. You'll notice in clause 18 that the institutional head has the power. It should, therefore, be contained in part 1, which is the CSC.

The Chairman: Thank you very much. Could we call for a recorded vote on this amendment, please?

Amendment negatived: nays 5; yeas 2

The Chairman: I think we move from here to amendment L-7. Is that correct?

Mr. Wappel: We move that clause 18 of the bill be amended by striking out line 5 at page 10 and substituting the following:

(2) Where an inmate has been assigned a minimum or medium security classification under section 30 and is eligible for

The intent is twofold. Clause 30 specifies three types of inmate classification: minimum security, medium security, or maximum security. Obviously, this amendment would restrict the authorization of work releases to inmates who are either minimum or medium security classification, thereby restricting maximum security inmates from having work releases as defined in that clause.

We will be moving a later amendment to clause 30 because we heard from the commissioner that there's nothing in the statute to define or even indicate that there is a minimum, medium, or maximum security classification. However, he assured us that this was the case. I suggested that clause 30 was flawed in not making that clear because there was nothing in the proposed regulations to state that. I took it that there was some agreement from the commissioner on that.

[Translation]

M. Wappel: Vous voulez parler de l'article 18.

L'article 17, tel qu'il a été modifié, est adopté

Article 18—*Placement à l'extérieur*

Le président: Nous en sommes maintenant à l'amendement L-9.

M. Wappel: Monsieur le président, l'amendement L-9 s'apparente à la motion d'amendement que nous avons proposée au sujet de l'article 17.

Les raisons sont les mêmes dans ce cas-ci, et je n'entends pas vous les exposer à nouveau. Nous tenons seulement à ce que toutes les libérations fassent l'objet d'une même section du projet de loi. Étant donné qu'un placement à l'extérieur et les permissions de sortir sous surveillance sont des formes de libération, les députés libéraux croient qu'il devrait en être question dans les articles portant sur les mises en liberté et la libération conditionnelle. C'est ce que vise l'amendement L-9.

Nous avons entendu les raisons militant en faveur d'un tel amendement ou contre celui-ci dans le cas de l'article 17. Je suppose qu'elles seront les mêmes dans ce cas-ci et je ne vois pas pourquoi nous prolongerions le débat. Cependant, si la question n'est pas débattue, je demanderais qu'il y ait un vote par appel nominal.

M. Thacker: Monsieur le président, les raisons sont les mêmes. Vous pouvez voir à l'article 18 que c'est le directeur de l'établissement qui détient l'autorité. Il devrait donc en être question dans la partie I, qui traite du SCC.

Le président: Merci. Pourrions-nous passer au vote par appel nominal?

L'amendement est rejeté par cinq voix contre deux

Le président: Je pense que l'amendement suivant est le L-7. Exact?

M. Wappel: Nous proposons que l'article 18 du projet de loi C-36 soit modifié par substitution, à la ligne 8, page 10, de ce qui suit:

(2) détenu appartenant à la catégorie dite à sécurité minimale ou à celle dite à sécurité moyenne et qui est admissible à une permission de

L'intention est double. L'article 30 précise qu'il y a trois catégories de détenu: à sécurité minimale, à sécurité moyenne et à sécurité maximale. De toute évidence, cet amendement aurait pour effet de restreindre le programme de placement à l'extérieur aux détenus qui appartiennent soit à la catégorie dite à sécurité minimale, soit à celle dite à sécurité moyenne, les détenus appartenant à la catégorie dite à sécurité maximale ne pouvant ainsi pas bénéficier d'un placement à l'extérieur tel qu'il est défini dans cet article.

Nous proposerons plus tard un amendement à l'article 30 parce que, selon le commissaire, il n'est donné aucune définition dans la loi des catégories dites à sécurité minimale, moyenne ou maximale. Il nous a cependant indiqué que ces catégories existaient bel et bien. J'ai laissé entendre que l'article 30 comportait un vice de forme du fait qu'il ne le précise pas et qu'il n'y a rien non plus à ce sujet dans les règlements proposés. Je crois comprendre que le commissaire s'est engagé à clarifier la situation.

[Texte]

[Traduction]

• 1225

Therefore, in conjunction with what we are going to move later in clause 30—which is a very simple thing, to ensure that there are three classifications: minimum, medium or maximum for each offender—we are suggesting that a minimum or medium security classified inmate be permitted these work releases under the unescorted temporary passes as set out here. That's the gist of it. In other words, it's restricting it so that maximum security classifications do not have this ability.

Mr. Thacker: I would like Ms Kingston to comment, but I think, as Mr. Wappel said, the real intent is to get at clause 30, which states:

30.(1) The Service shall assign a security classification to each inmate in accordance with the regulations made under paragraph 96(z.6).

Mr. Wappel wants to set out what those will be in the statute rather than the way it is now. Therefore he wants to move up under this section and adopt that same classification. Ms Kingston, would you give those notes you've made?

Ms Kingston: It's the officials' position after reviewing your motion that it's not necessary. The first line of subclause 18.(2) actually says the same thing:

(2) Where an inmate is eligible for unescorted temporary absences under Part II

If you look at subclause 115.(3), it basically says that maximum security inmates are ineligible for UTAs. So it would have the same meaning. They are ineligible for UTAs; they would also be ineligible for work releases.

Mr. Wappel: If it has the same meaning, Mr. Chairman, we know that throughout this bill the protection of society is re-emphasized. If it has the same meaning, I'm asking the committee to consider accepting our amendment to re-emphasize that maximum security offenders are not eligible under subclause 18.(2).

Mr. Thacker: Mr. Wappel, your amendment dealing with those classifications to clause 30 is acceptable. We will go into those classifications you've set forth, but it's not necessary in this one.

The Chairman: It says "under Part II" right here, so why not...? Could I call the question?

Amendment negatived

Mr. Thacker: Mr. Chairman, I move amendment G-13, that clause 18 of Bill C-36 be amended by striking out lines 9 to 14 on page 10 and substituting the following: (a) and (b).

Mr. Chairman, this really just amends subclause 18.(2). It reorders the criteria for granting a work release so that risk to society appears first.

Donc, parallèlement à ce que nous entendons proposer plus tard au sujet de l'article 30—à savoir, tout simplement, qu'il y a trois catégories: à sécurité minimale, moyenne et maximale pour chaque détenu—nous suggérons que seuls les détenus appartenant à la catégorie dite à sécurité minimale ou à celle dite à sécurité moyenne puissent être placés à l'extérieur à condition qu'ils aient la permission de sortir sous surveillance. Voilà. Autrement dit, nous tenons à ce que les détenus appartenant à la catégorie dite à sécurité maximale n'aient pas accès à un tel programme.

M. Thacker: J'aimerais savoir ce qu'en pense M^{me} Kingston, mais je crois, comme M. Wappel l'a dit, que l'intention réelle est de modifier l'article 30, formulé en ces termes:

30.(1) Le Service assigne une cote de sécurité à chaque détenu conformément aux règlements d'application de l'alinéa 96(z.6).

M. Wappel souhaiterait que ces catégories soient énumérées dans la loi. L'amendement qu'il propose à l'article 18 tient compte de ces cotes de sécurité. Madame Kingston, pourriez-vous nous faire part des recherches que vous avez faites?

Mme Kingston: Les autorités en sont venues à la conclusion, après avoir examiné votre motion, qu'elle n'était pas nécessaire. C'est ce que dit le début du paragraphe 18.(2):

(2) Le directeur peut faire bénéficier le détenu qui est admissible à une permission de sortir sans surveillance en application de la partie II

Si vous lisez le paragraphe 115.(3), vous verrez que les détenus qui font partie de la catégorie dite à sécurité maximale ne sont pas admissibles aux permissions de sortir sans surveillance. Puisqu'ils ne peuvent pas obtenir la permission de sortir sans surveillance, ils ne peuvent pas non plus participer à des programmes de placement à l'extérieur.

M. Wappel: Nous savons, monsieur le président, que la protection de la sécurité revêt beaucoup d'importance dans tout le projet de loi. Même s'il devait y avoir des répétitions, je demanderais au Comité de bien vouloir accepter notre amendement pour qu'il soit bien précisé que les détenus de la catégorie à sécurité maximale ne peuvent pas bénéficier des programmes prévus au paragraphe 18.(2).

M. Thacker: Monsieur Wappel, votre amendement à l'article 30 concernant les cotes de sécurité est acceptable. Nous examinerons les cotes de sécurité que vous avez énumérées, mais il n'est pas nécessaire de le faire dans ce cas-ci.

Le président: Il est bien précisé ici «en application de la partie II» alors pourquoi ne pas...? Puis-je mettre la question aux voix?

L'amendement est rejeté

M. Thacker: Monsieur le président, je propose l'amendement G-13: que l'article 18 du projet de loi C-36 soit modifié par substitution, aux lignes 15 à 21, page 10, de ce qui suit: a) et b).

Monsieur le président, il ne s'agit que d'invertir l'ordre des alinéas a) et b) pour que la sécurité du public passe avant le droit à un placement à l'extérieur.

[Text]

The Chairman: There is also an amendment L-10 from the Liberals on this same section. Are we ready for the question on amendment G-13?

Amendment agreed to [See *Minutes of Proceedings*]

The Chairman: We will move to amendment L-10.

Mr. Wappel: Mr. Chairman, we're back to the same discussion we had on a previous motion in connection with the wording in the government's new amendment, that "the inmate will not, by reoffending, present an undue risk". Again the same arguments—the seeming acceptance of the possibility of reoffending, the seeming acceptance that there is some risk—that is, due risk as opposed to undue risk.

• 1230

Other than that, I would like to split (a) and (b), because (b) deals with the word "written" again. So I would like, with the permission of the committee, if we could deal with Liberal amendment L-10(a) first and then (b) subsequently.

The Chairman: Could I call the question on L-10(a)?

Mr. Thacker: As a point of order, I wonder if it would be out of order, the committee having already made that decision at an earlier occasion with respect to risk versus undue risk.

The Chairman: From the whole thing at once and—

Mr. Thacker: No. We certainly agree to a separate motion putting in the word "written"—

Mr. Wappel: What do you mean?

Mr. Thacker: —but I submit that, based on an earlier decision of the committee this morning, the (a) part of Mr. Wappel's motion should be out of order.

Mr. Wappel: I will concede that it is the same sort of argument and that argument has been disposed of by the committee.

Mr. Thacker: Therefore, Mr. Wappel, if you would like to move a motion dealing with line 34, substituting the word "written" after "inmate" and before "reasons", that should be adopted because the committee has already—

Mr. Wappel: I so move, as shown on L-10.

The Chairman: Are you withdrawing section (a) then?

Mr. Wappel: I believe Mr. Thacker was asking for you to make a ruling that it was out of order because it had been dealt with by the committee.

The Chairman: Well, then, I rule it out of order.

Mr. Wappel: I don't like to withdraw unless I believe it is appropriate.

Mr. Blackburn: What's your citation?

The Chairman: Beauchesne's.

Mr. Wappel: I move (b).

The Chairman: Thank you very much. Amendment G-14.

[Translation]

Le président: L'amendement L-10 des libéraux porte aussi sur cet article. Sommes-nous prêts à mettre aux voix l'amendement G-13?

L'amendement est adopté [Voir *Procès-verbaux*]

Le président: Passons à l'amendement L-10.

M. Wappel: Monsieur le président, nous en revenons à la discussion que nous avons eue au sujet du libellé du nouvel amendement du gouvernement, c'est-à-dire que «le détenu ne constituera pas, en commettant une nouvelle offense, un danger indu». Pourquoi faudrait-il accepter la possibilité que le détenu puisse commettre une nouvelle infraction, présenter un risque pour la société? Pourquoi parler de risque indu?

Cela dit, j'aimerais que nous abordions simplement les points a) et b) parce que le point b) traite encore une fois des mots «par écrit». C'est pourquoi je demanderais au comité la permission d'examiner d'abord l'amendement L-10 a) pour passer ensuite au point b).

Le président: Pourrait-on mettre l'amendement L-10 a) aux voix?

M. Thacker: Je tiens à formuler une objection, parce que le comité s'est déjà prononcé sur cette question en ce qui concerne le risque tout court par rapport au risque indu.

Le président: Si l'on prenait le tout. . .

M. Thacker: Non. Nous sommes certes d'accord pour que soit proposée une motion distincte portant insertion des mots «par écrit». . .

M. Wappel: Que voulez-vous dire?

M. Thacker: . . . mais je crois, compte tenu d'une décision que le comité a prise ce matin, que le point a) de la motion de M. Wappel est irrecevable.

M. Wappel: J'admets que le problème qui se pose est à peu près le même et que le comité s'est prononcé.

M. Thacker: Donc, monsieur Wappel, si vous voulez proposer un ajout, à la ligne 32, des mots «par écrit», la motion devrait être adoptée parce que le comité a déjà. . .

M. Wappel: Je propose donc l'amendement L-10 tel qu'il est libellé.

Le président: En retirez-vous donc le point a)?

M. Wappel: Je crois comprendre que M. Thacker voudrait que vous le jugiez irrecevable parce que le comité a déjà étudié la question.

Le président: Dans ce cas, je le déclare irrecevable.

M. Wappel: Je ne veux rien retirer avant d'avoir la certitude. Je n'aime pas me désister sans raison.

M. Blackburn: Quelles sont vos sources?

Le président: Beauchesne.

M. Wappel: Je propose l'amendement b).

Le président: Merci. Amendement G-14.

[Texte]

Mr. Thacker: Just for the record, it's not (b) in the Liberal motion because there is different wording. It is just to substitute the word "written".

Mr. Wappel: I beg your pardon. Yes, that's right. The motion is to insert the word "written" before the word "reasons" in line 34.

The Chairman: I take it that motion is carried by unanimous consent?

Amendment agreed to [See *Minutes of Proceedings*]

The Chairman: We are moving to amendment G-14.

Mr. Thacker: I move that clause 18 of Bill C-36 be amended by striking out line 34 on page 10 and substituting the following:

inmate reasons for the authorizing, refusal or cancellation of a work

Mr. Wappel: It's the same line. It should be "inmate written reasons".

Mr. Thacker: Mr. Chairman, I seek unanimous consent to withdraw this motion.

Amendment withdrawn

The Chairman: Thank you.

Mrs. Jacques: I would propose an amendment. Would you not want to finish the rest of it?

Ms Kingston: Not drop the wording?

Mrs. Jacques: No, just the word "written".

Ms Kingston: Okay.

Mr. Thacker: I then move that clause 18 of Bill C-36 be amended by striking out line 34 on page 10 and substituting the following:

inmate written reasons for the authorizing, refusal or cancellation of a work

Mr. Tétreault: The French version is— [Inaudible—Editor].

Mr. Thacker: Oui, c'est vrai.

Amendment agreed to

Mr. Thorkelson: Before we pass the whole clause, I have a question for counsel.

Mr. Tétreault: Do we have to say that in French it's line 32?

Mr. Thacker: Just so the record is clear, the amendment to the French version would be at line 32 on page 10.

The Chairman: Mr. Thorkelson has a question he wishes to ask.

Mr. Thorkelson: I am a bit unclear about the work release program. I would imagine that several regulations would be brought forward to define further what may happen. For example, if the duration is to exceed 60 days, then the prison head could have a work release program of up to two years or a co-operative work release program where there is education and work release.

[Traduction]

M. Thacker: Je tiens à préciser, pour les fins du compte rendu, qu'il n'y a pas de point b) dans la motion des libéraux parce que le libellé est différent. Il s'agit d'ajouter les mots «par écrit».

M. Wappel: Je m'excuse. Vous avez raison. La motion consiste à insérer les mots «par écrit» après le mot «communiqué» à la ligne 32.

Le président: Dois-je comprendre que la motion est adoptée à l'unanimité?

La motion est adoptée [Voir *Procès-verbaux*]

Le président: Venons-en à l'amendement G-14.

M. Thacker: On propose que l'article 18 du projet de loi C-36 soit modifié par substitution, à la ligne 32, page 10, de ce qui suit:

que au détenu les motifs de l'autorisation, du refus ou de l'annulation du placement.

M. Wappel: C'est la même ligne. Il faudrait préciser «par écrit».

M. Thacker: Monsieur le président, je voudrais que le comité consentisse unanimement au retrait de cette motion.

L'amendement est retiré

Le président: Merci.

Mme Jacques: J'ai un amendement à proposer. Pourquoi n'allez-vous pas jusqu'au bout?

Mme Kingston: Vous voulez dire laisser tomber le libellé?

Mme Jacques: Non, ajouter les mots «par écrit».

Mme Kingston: D'accord.

M. Thacker: Je propose donc que l'article 18 du projet de loi C-36 soit modifié par substitution, aux lignes 31 et 32, page 10, de ce qui suit:

(5) Le directeur communique par écrit au détenu les motifs de l'autorisation, du refus ou de l'annulation du placement à l'extérieur, selon le cas.

M. Tétreault: La version française est... [Inaudible—Éditeur]

M. Thacker: Yes, you are right.

L'amendement est adopté

M. Thorkelson: Avant que nous ne passions en revue tout l'article, j'aurais une question à poser à l'avocat.

M. Tétreault: Devons-nous préciser que c'est la ligne 32 dans la version française?

M. Thacker: Pour que cela soit clair, je tiens à préciser que l'amendement à la version française serait apporté à la ligne 32, page 10.

Le président: M. Thorkelson aurait une question à poser.

M. Thorkelson: Je ne comprends pas très bien comment fonctionnerait le programme de placement à l'extérieur. J'imagine que plusieurs règlements seront adoptés pour mieux le définir. Par exemple, si la période excédait 60 jours, alors le directeur du pénitencier pourrait-il avoir un programme de placement à l'extérieur à une durée pouvant aller jusqu'à deux ans ou un programme de placement travail-études?

[Text]

Am I correct in assuming that those types of items will be brought forward in regulation or policy, or is this all there is for the work release program?

• 1235

Ms Kingston: At the present time the regulations deal with the power to cancel the work release and delegation of the institutional head's authority, in that the person supervising the work release be able to cancel the work release.

Mr. Thorkelson: But to design and structure it and so on would also be up to the institutional head. He has free rein over that matter.

Ms Kingston: We are also putting forward a government motion to amend the regulation-making authority to include a specific regulation-making authority for work releases so that, while we're developing the regulations, we will be reviewing this matter to see whether any more regulations are appropriate.

Clause 18 as amended agreed to on division

The Chairman: This would seem to be a logical place to take a break, but I am just getting warmed up and perhaps we should keep going. I think we should take—

Mr. Blackburn: Two and a half hours, come on. We'll be back at 3.30 p.m. and will go at it then.

Mr. Wappel: Mr. Chairman, Senator Hastings has been sitting here waiting patiently. I am prepared to move an amendment that pertains to clause 19 and, rather than have him come back, although he may be here anyway, I would, with the committee's permission, like to move the formal motion and allow the senator to give us the explanations. Is that not possible?

The Chairman: No, I don't believe we should do so. Mr. Lee, perhaps you will handle this for the senator.

Mr. Lee: I would be pleased to do so.

The Chairman: This is not a joint committee. Senator Hastings will have a chance to speak later on.

On clause 19—*General*

Mr. Lee: Mr. Chairman, I would be pleased to move the motion that Bill C-36 be amended by (1) deleting clause 19 on page 10, (2) inserting immediately after line 6 on page 87 the following definition:

“Inmate” has the same meaning as in Part I;

(3) by adding after subclause 170.(1) on page 91 a new subclause, as follows:

(2) Where an inmate dies or suffers serious bodily injury the Correctional Investigator shall forthwith investigate the matter and report thereon to the Minister and the Commissioner.

and by renumbering all clauses, subclauses and cross references accordingly.

[Translation]

Est-ce que j'ai raison de penser que tout cela sera précisé par un règlement ou une politique, ou le projet de loi contient-il tout ce qu'il y a à savoir au sujet du programme de placement à l'extérieur?

Mme Kingston: À l'heure actuelle, les règlements ont trait au pouvoir d'annuler le placement à l'extérieur et à la délégation des pouvoirs du directeur du pénitencier, en ce sens que la personne qui supervise le placement à l'extérieur est habilitée à mettre fin au programme.

M. Thorkelson: Mais la conception et l'établissement de la structure du programme relèvent de la compétence du directeur. Il a toute latitude.

Mme Kingston: Le gouvernement proposera une motion aux fins de la modification des dispositions concernant le pouvoir de réglementation pour que des pouvoirs de réglementation précis soient prévus à l'égard des placements à l'extérieur, de manière que nous puissions, lorsque nous établirons des règlements, étudier la question pour voir si d'autres règlements s'imposent.

L'article 18, tel que modifié, est adopté avec dissidence

Le président: Ce serait le moment tout indiqué de faire une pause, mais je commence à m'animer et nous devrions peut-être continuer. Je pense que nous devrions...

M. Blackburn: Deux heures et demie, soyez sérieux. Nous serons de retour à 15h30 et nous pourrions alors reprendre nos travaux.

M. Wappel: Monsieur le président, le sénateur Hastings attend patiemment que nous lui cédions la parole. Je suis prêt à proposer un amendement relativement à l'article 19 et, plutôt que de lui demander de revenir, même s'il entend de toute façon le faire, j'aimerais, avec la permission du comité, présenter sa motion et lui permettre de nous l'expliquer. Est-ce que c'est possible?

Le président: Non, je ne le crois pas. Monsieur Lee, peut-être pourriez-vous vous en occuper à la place du sénateur?

M. Lee: Avec plaisir.

Le président: Ce n'est pas un comité mixte. Le sénateur Hastings aura son mot à dire plus tard.

Article 19—*Disposition générale*

M. Lee: C'est avec plaisir que je propose que le projet de loi C-36 soit modifié par (1) la suppression de l'article 19 à la page 10, (2) l'insertion, après la ligne 8, page 87, de la définition suivante:

«Détenu» s'entend au sens de la partie I;

(3) l'ajout, après le paragraphe 170.(1), page 91, du nouveau paragraphe suivant:

(2) Where an inmate dies or suffers serious bodily injury, the Correctional Investigator shall forthwith investigate the matter and report thereon to the Minister and the Commissioner.

et le renumérotage, en conséquence, de toutes les dispositions.

[Texte]

Mr. Chairman, in Bill C-36 as it is now drafted the government is putting into statute form the statutory base for the office of the correctional investigator. It is a valuable, useful function and it has proved to be so in the past.

This amendment recognizes this particular statutory function and, with reference to a circumstance involving death or serious bodily injury, the bill indicates that, where this occurs, there shall be an investigation by the service and a report shall be made to the commissioner.

The amendment I have proposed recognizes that an investigation by the Correctional Service is an investigation of the service by the service. While it is certainly appropriate to investigate when these incidents have occurred, I suggest we could take account of the fact that there is now in existence the office of the correctional investigator. He would have access to all the same investigative techniques and tools as the service, would be apart from the service in the sense of being more objective, would investigate the occurrence from the perspective of the inmate or inmate body that suffered the harm, and could provide a more objective report to the service about what happened in the service and in the institution at the time the bodily injury or death took place.

The amendment adds to the plight of the correctional investigator, but I don't think we have a problem in ensuring that the office of the correctional investigator is properly resourced. It would be a very useful device, given that there would be a greater objectivity in an investigation. There would be a better result and a better product and it would serve the service and the public better. I think it is a constructive approach, recognizing the insertion and creation of the correctional investigator's office.

The Chairman: Before I recognize Mr. Blackburn, I want to say that I will have to rule sections (2), (3) and (4) of this amendment out of order. We'll deal with them as we come to them. I would like specific amendments as we go along. What we're dealing with now is clause 19.

• 1240

As far as part (1) of this amendment, it says "on page 10, by deleting clause 19". We cannot delete a clause. We will vote for or against the clause at this time. If it's defeated, it will be deleted, but we cannot propose the deletion. I cite again my good friend, Beauchesne's.

So for the time being, the latter part of this is out of order. It will be brought up at a later time.

Mr. Lee: Mr. Chairman, I want to cite my good friend, "common sense". Just so that we don't get stuck with one foot on the dock and one foot on the boat structurally here, we are undertaking to move, because we have to do that, the other three parts of the amendment.

The Chairman: I understand that.

Mr. Lee: We must do that. If clause 19 is deleted, we end up with a gap in the bill that has to be filled.

[Traduction]

Monsieur le président, dans le projet de loi C-36, tel qu'il est actuellement libellé, le gouvernement définit par la voie législative les fonctions de l'enquêteur correctionnel. L'enquêteur joue un rôle utile, comme il l'a d'ailleurs démontré par le passé.

L'amendement que je viens de proposer reconnaît l'importance de ses attributions et, dans le cas de mort ou de blessures corporelles graves, le projet de loi devrait préciser qu'une enquête sera menée et qu'un rapport en sera fait au commissaire.

L'amendement que j'ai proposé reconnaît qu'une enquête par le Service correctionnel est une enquête du service par le service. Une enquête s'impose certes lorsque des incidents de ce genre se produisent, mais, à mon avis, il ne faudrait pas oublier qu'il existe maintenant un enquêteur correctionnel. Il devrait pouvoir utiliser les mêmes techniques d'enquête que le service. Il ne ferait pas partie de celui-ci de manière à faire preuve d'une plus grande objectivité. Il accorderait avant tout la priorité aux intérêts du détenu en question, et il pourrait présenter au service un rapport plus objectif sur ce qui s'est passé au sein du service et dans l'établissement au moment où il y a eu blessures corporelles ou mort.

L'amendement que je propose alourdirait la tâche de l'enquêteur correctionnel, mais je ne pense pas que la dotation en personnel de son bureau pose des problèmes. Ce serait un outil très utile, étant donné que l'enquête pourrait être menée dans une plus grande objectivité. Le résultat obtenu serait meilleur et les intérêts du service et du public seraient mieux servis. Je pense que c'est une approche constructive qui tient compte de la création du bureau de l'enquêteur correctionnel.

Le président: Avant de céder la parole à M. Blackburn, je tiens à vous dire que je trouve les paragraphes (2), (3) et (4) de cet amendement irrecevables. Nous viendrons aux autres articles en temps et lieu et vous pourrez alors proposer les amendements que vous jugez utiles. Pour le moment, nous examinons l'article 19.

Il est dit, dans la partie (1) de cet amendement, «à la page 10, par la suppression de l'article 19». Nous ne pouvons supprimer tout un article. Nous pouvons voter pour ou contre. S'il est rejeté, il sera supprimé, mais nous ne pouvons pas en proposer la suppression. Je tiens à citer encore une fois mon bon ami Beauchesne.

Pour l'instant, le reste de cet amendement est irrecevable. Nous y reviendrons.

M. Lee: Monsieur le président, je tiens à citer mon bon ami, «le sens commun». Pour ne pas manquer le bateau, nous tenons à proposer, parce que nous devons le faire, les trois autres parties de l'amendement.

Le président: Je comprends.

M. Lee: Nous n'avons pas le choix. Si l'article 19 est supprimé, il y aura dans le projet de loi une lacune qu'il faudra combler.

[Text]

Mr. Blackburn: I am going to speak in favour of the motion, particularly at part (2). It seems to me—

The Chairman: Could we leave your arguments until we bring it up at that time?

Mr. Blackburn: Okay, I will at that time, Mr. Chairman. But if at that time this should be acceptable, how do we go back and handle clause 19?

The Chairman: You don't have to.

Mr. Blackburn: I mean, can we vote to delete it now? Is that what we're doing?

The Chairman: You can, yes, but not to delete it. You can vote for it or against it.

Mr. Wappel: Just a minute. We're getting hung up here. Perhaps there's another way around it. Perhaps there's a way around it by actually amending clause 19—and this is off the top of my head—to read:

(2) Where an inmate dies or suffers serious bodily injury, the Correctional Investigator shall forthwith investigate the matter and report thereon to the Minister and the Commissioner.

The reason I say that is because if we vote against it, there is no clause 19. Yet there's nothing coming later, guaranteed, that may or may not pass. If we vote for clause 19, then we have already as a committee voted that the service will investigate itself.

Mr. Blackburn: That's my problem.

Mr. Wappel: This would render nugatory the amendments that we would be proposing subsequently on page 87, unless we then went back and reversed clause 19—

Mr. Blackburn: Reversed our vote.

Mr. Wappel: —reversed our vote that we'd already voted for. If we change clause 19 itself, or if we move to change clause 19 itself to provide that in those two instances the correctional investigator will forthwith investigate, then we have the substance of what we're proposing in that clause without the illogic of either defeating or passing clause 19.

Would you accept a motion to that effect?

The Chairman: I would rather see us stand clause 19 until we deal with the specific amendment at clause 117.

Mr. Wappel: Okay, we can do that.

Mr. Lee: Mr. Chairman, just so the record is clear, we can refer to this as the "Hastings" amendment when it comes back. I wanted to give due credit to our colleague from the other place.

The Chairman: I think it's in the *Minutes of Proceedings and Evidence* already. If no one else will give him credit, I will.

Clause 19 allowed to stand

Mr. Thacker: I just wanted to lay out a few thoughts for members to think about when we come back at 3.30 p.m.

[Translation]

M. Blackburn: Je suis quant à moi en faveur de la motion, notamment du point (2). Il me semble. . .

Le président: Ne pourriez-vous pas attendre, pour nous présenter vos arguments, que nous en soyons arrivés là?

M. Blackburn: D'accord, mais s'ils devaient être jugés acceptables, comment pourrions-nous revenir sur l'article 19?

Le président: Ce ne serait pas nécessaire.

M. Blackburn: Pourrions-nous voter de façon à le supprimer maintenant?

Le président: Nous pouvons passer au vote, oui, mais pas pour supprimer cet article. Vous pouvez voter pour ou contre.

M. Wappel: Une toute petite minute. Nous nous embrouillons ici. Il y aurait peut-être une autre manière de procéder. Il y aurait peut-être moyen de modifier l'article 19—pour que le libellé en soit le suivant, quitte à corriger:

(2) En cas de décès ou de blessure grave d'un détenu, l'enquêteur correctionnel doit sans délai faire enquête et remettre un rapport au ministre et au commissaire.

La raison pour laquelle je dis cela est que si nous votons contre, il n'y aura plus d'article 19. Or, rien ne nous garantit que les amendements qui seront proposés plus tard seront adoptés. Si nous adoptons l'article 19, nous accepterons, en tant que comité, que le service fasse enquête sur lui-même.

M. Blackburn: C'est là mon problème.

M. Wappel: Ces amendements que nous proposerions subséquemment à la page 87 seraient inutiles à moins de revenir en arrière et de rejeter l'article 19. . .

M. Blackburn: De revenir sur une motion qui a déjà été adoptée.

M. Wappel: Précisément. Si nous modifions l'article 19, ou si nous proposons de le modifier pour qu'il soit prévu que dans ces cas l'enquêteur correctionnel entame sur-le-champ une enquête, alors nous obtiendrons ce que nous voulons sans avoir à rejeter ou à adopter l'article 19.

Seriez-vous prêt à adopter une motion en ce sens?

Le président: Je préférerais que nous reportions l'étude de l'article 19 jusqu'à ce que nous examinions l'amendement précis à l'article 117.

M. Wappel: D'accord.

M. Lee: Monsieur le président, pour que les choses soient claires, nous pourrions parler de l'amendement «Hastings» lorsque nous y reviendrons. Je tiens à attribuer à mon collègue de l'autre endroit le mérite qui lui revient.

Le président: Je pense que c'est déjà dans les *Procès-verbaux et témoignages*. Si personne ne lui attribue du mérite, je le ferai.

L'article 19 demeure tel quel

M. Thacker: Je tiens à lancer quelques idées sur lesquelles pourront revenir les membres lorsque nous reprendrons nos travaux à 15h30.

[Texte]

If we were to delete clause 19, that means Correctional Service would not have the statutory power to investigate these types of incidents. I would think that the committee would want the service, would require the service, to do an investigation.

The committee might as well want, in part (3), to have the criminal investigator on his or her own to do some sort of inquiry, too. But surely we wouldn't want to take away from the service the obligation to investigate these things.

Mr. Blackburn: We don't want the service investigating itself. That's what they've been doing. That's the problem.

The Chairman: We don't believe in self-regulation. We're standing the clause. We're going to deal with it when we deal with clause 117.

[Traduction]

Si nous supprimions l'article 19, le Service correctionnel ne serait pas habilité à mener une enquête si de tels incidents surviennent. On croit que le comité voudrait que le service fasse enquête.

Le comité pourrait vouloir également, à la partie (3), confier une enquête à l'enquêteur correctionnel. Loin de nous l'idée de soustraire le service à son obligation de faire enquête dans de tels cas.

M. Blackburn: Nous ne voulons pas que le service fasse enquête sur lui-même. C'est ce qui s'est fait jusqu'à maintenant et c'est là le problème.

Le président: Nous ne croyons pas à l'autoréglementation. L'article 19 demeure tel quel pour l'instant et nous l'aborderons lorsque nous étudierons l'article 117.

• 1245

I want to thank all members of the committee for their co-operation. The meeting is adjourned until 3.30 p.m.

Je tiens à remercier tous les membres du comité de leur coopération. La séance est levée jusqu'à 15h30.



If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESS

From the Ministry of the Solicitor General:

Paula Kingston, Acting Director, Strategic and Legislative
Policy.

TÉMOIN

Du ministère du Solliciteur général:

Paula Kingston, directeur intérimaire, Politiques stratégique
et législative.